



Département de l'économie et du sport
**Service de l'agriculture
et de la viticulture (SAVI)**

Avenue de Marcelin 29a
1110 Morges



**ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG**

Service de l'agriculture SAgri
Route de Jo Siffert 36
1782 Givisiez

PROJET DE CONTRIBUTIONS À LA QUALITÉ DU PAYSAGE DE LA RÉGION DE LA BROYE

RAPPORT DE PROJET DE JANVIER 2016



Photo : CSD Ingénieurs SA

IMPRESSUM

Contacts cantons:

VAUD

Jean-Pascal Collet

Responsable secteur Paiements directs et données agri-viticoles
Département de l'économie et du sport (DECS)
Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI)
Avenue de Marcelin 29 a – 1110 Morges
T 021 316 62 21
F 021 316 62 07
jean-pascal.collet@vd.ch

FRIBOURG

Urs Ch. HELBLING

Service de l'agriculture SAgri
Amt für Landwirtschaft LwA
Route Jo Siffert 36
1762 Givisiez
T 026 305 22 59
urs.helbling@fr.ch

Contacts porteur de projet:

Association agricole régionale pour la qualité du paysage de la Broye

David Tombez, président
Case postale 51
1585 Salavaux
T 079 447 44 44
davidtombez@bluewin.ch

Association agricole régionale pour la qualité du paysage de la Broye

Sophie Chanel, gérante de la FAPPAC
Av. des Jordils 3 – CP 1080
1001 Lausanne
T 021 614 24 30
F 021 614 24 04
s.chanel@prometerre.ch

Auteur-e-s, rédaction :

CSD INGÉNIEURS SA

Julien Devanthery
Simon Maendly
Ch. de Montelly 78
1000 Lausanne 20
T 021 620 70 00
F 021 620 70 01
www.csd.ch

Verzone Woods Architectes

Cristina Woods
Jessalyne Schwarz
Simon Schmid
Jeremy Parmingle
Dominic Alvins
Rte de Flendruz 20
1659 Rougemont
T 026 925 94 92
www.vwa.ch

Le Cové SA

Christian Bernasconi
Fiduciaire agricole
Rue Centrale 45
1880 Bex
T 024 463 02 92
www.lecove.ch

TABLE DES MATIÈRES

1. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE PROJET	6
1.1 Initiative	6
1.2 Organisation de projet	8
1.3 Périmètre de projet	9
1.3.1 Identification des unités paysagères	9
<i>Approche méthodologique</i>	9
<i>Explication générale de la carte</i>	10
1.3.2 Analyse agronomique du secteur	10
1.4 Déroulement du projet et processus participatif	11
2. ANALYSE DU PAYSAGE	11
2.1 Détail des unités paysagères	11
2.1.1 Plaine de la Broye	11
2.1.2 Vallée de la Broye	14
2.1.3 Arrière-pays	16
2.1.4 Rives	20
2.1.5 Vully	23
2.2 Données de base : inventaires et objectifs paysagers existants	26
2.2.1 Eléments inventoriés	26
2.2.2 Planifications directrices prises en compte	27
2.2.3 Description des tendances générales d'évolution du territoire et du paysage	29
2.2.4 Recensement des projets et processus de planification en cours relatifs au paysage	30
2.3 Analyse sensible	31
2.3.1 Identification des usagers de l'espace agricole	31
2.3.2 Approche méthodologique	32
<i>Entretiens semi-directifs</i>	32
<i>Ateliers</i>	33
<i>Difficultés et limites</i>	34
2.3.4 Perceptions des paysages agricoles	35
<i>Quels paysages agricoles aujourd'hui?</i>	35
<i>Quels paysages agricoles pour demain?</i>	40
2.4 Pratiques des différents acteurs fréquentant l'espace agricole	42
2.4.1 Relations entre agriculteurs et usagers occasionnels	42
2.4.2 Relations entre usagers occasionnels	44
2.5 Pondération des forces, faiblesses, opportunités et menaces	45
2.6 Représentation et valeurs paysagères	46
3. OBJECTIFS PAYSAGERS ET MESURES	47
3.1 Vision paysagères	47
3.2 Objectifs paysagers	47

3.2.1 Méthodologie	47
3.2.2 Présentation des objectifs	47
<i>A. Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye</i>	47
<i>B. Reconnaître les présences animale et humaine comme des éléments marquants de la Broye</i>	48
<i>C. Soigner les rapports entre espaces cultivés et espaces habités/bâtiés ou naturels dans la Broye</i>	48
<i>D. Faciliter la cohabitation entre les différents usagers de l'espace agricole de la Broye</i>	48
3.3 Catalogue des mesures	49
3.4 Conclusion de l'analyse	51

4. CONCEPT D'ÉVALUATION DE MESURES ET RÉPARTITIONS DES CONTRIBUTIONS **52**

5. MISE EN ŒUVRE **52**

5.1 Coûts et financements	52
5.2 Planification de la mise en œuvre	55
5.3 Contrôle de la mise en œuvre, évaluation	56

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Planifications directrices	27
Tableau 2 : Projets en cours sur le périmètre	30
Tableau 3 : Acteurs rencontrés	33
Tableau 4 : Structures mises en évidence	41
Tableau 5 : Potentiels problèmes rencontrés entre agriculteurs et usagers occasionnels	43
Tableau 6 : Analyse SWOT	45
Tableau 7 : Représentation des différents groupements	46
Tableau 8 : Récapitulatif du catalogue de mesures	50

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Etude Cadrages	9
Figure 2: PDR Broye – Stratégie nature et paysage	9
Figure 3: Plan directeur cantonal Fribourg	9
Figure 4: Particularités et caractéristiques du paysage régional (Plaine de la Broye)	11
Figure 5: Photographies de terrain (Plaine de la Broye)	12
Figure 6: Particularités et caractéristiques du paysage régional (Vallée de la Broye)	14

Figure 7: Photographies de terrain (Vallée de la Broye)	15
Figure 8: Particularités et caractéristiques du paysage régional (Arrière-pays)	17
Figure 9: Photographies de terrain (Arrière-pays)	18
Figure 10: Particularités et caractéristiques du paysage régional (Rives)	20
Figure 11: Photographies de terrain (Rives)	21
Figure 12: Particularités et caractéristiques du paysage régional (Vully)	23
Figure 13: Photographies de terrain (Vully)	24
Figure 14: Identification des usagers de l'espace agricole	31
Figure 15: Animation des ateliers	34
Figure 16: « Orientation » des questionnaires réalisés par Mme Cornuz en fonction des termes utilisés par les différents sondés.	36
Figure 17: Les rives lacustres	36
Figure 18: Culture du tabac	36
Figure 19: Préférences paysagères des jeunes rencontrés	37
Figure 20: Vue prise dans le Vully	38
Figure 21: Vue donnant sur la Plaine de la Broye	38
Figure 22: Dessins issus des ateliers menés avec les classes du GYB	41

ANNEXES

annexe a	Carte des unités paysagères – BR1	58
annexe b	Carte des inventaires paysagers nationaux et cantonaux – BR2	59
annexe c	Analyse agricole – Cartes thématiques – BR3	60
ANNEXE D	Carte des réseaux OQE – BR4	61
ANNEXE E	Test photographique	62
annexe f	Grille d'entretien	67
ANNEXE G	Grille sémantique et questionnaire	68
ANNEXE h	catalogue des mesures paysagères	70

1. Données générales sur le projet

1.1 Initiative

Afin de relever le défi de la nouvelle politique agricole PA 14 – 17 de la Confédération, au début de l'année 2013, le Canton de Vaud et la Chambre d'agriculture vaudoise (Prométerre) ont décidé de se lancer dans le processus de mise en œuvre des projets collectifs de régionalisation de la politique agricole et en particulier des nouvelles contributions à la qualité du paysage (CQP). Cette démarche a rencontré à la fois un grand intérêt de la part des agriculteurs et du Parlement cantonal qui lui a accordé unanimement un budget adapté. Ces nouvelles aides agricoles ont par ailleurs l'avantage de participer au découplage de la production et sont donc compatibles avec les règles du commerce international (OMC).

Dans la région de la Broye, le maillage très fort des territoires vaudois et fribourgeois a conduit à la réalisation d'un projet intercantonal planifié en étroite collaboration avec le Canton de Fribourg.

Ce projet est donc le résultat d'un travail élaboré conjointement entre l'Association agricole régionale pour la qualité du paysage de la Broye, le Canton de Vaud, le Canton de Fribourg et la vulgarisation agricole.

Les étapes d'élaboration de ce projet ont été conçues sur la base des Directives relatives aux contributions à la qualité du paysage, d'abord selon la version provisoire de février 2013 (410.0/2009/00390\COO.2101.101.5.1280926), puis selon la version finale de novembre 2013 (411.1/2004/02376\COO.2101.101.5.1407567). Le calendrier a été le suivant :

Février 2013	Définition du périmètre de projet sur la base des projets de réseaux écologiques OQE déjà constitués
Avril 2013	Création de l'association porteuse du projet de CQP
Avril 2013	Elaboration de l'appel d'offre pour l'étude paysagère
Mai 2013	Contact des partenaires et constitution du COPIL
Mai-juin 2013	Etude du diagnostic paysager
Juin 2013	Séance 1 COPIL : discussion du diagnostic paysager
Juin-août 2013	Etude de la dimension sensible du paysage (démarche participative)
Septembre 2013	Séance 2 COPIL : discussions de l'analyse sensible, de la vision paysagère et des objectifs paysagers
Octobre 2013	Séance 3 COPIL : discussion des mesures paysagères
Novembre 2013	Séance 4 COPIL : discussion des mesures paysagères
Décembre 2013	Séance 5 COPIL : validation des mesures paysagères
20 décembre 2013	Dépôt du rapport de projet par l'association porteuse du projet aux Cantons de Vaud et Fribourg
31 janvier 2014	Dépôt du rapport de projet par les Cantons de Vaud et Fribourg à la Confédération
2 juin 2014	Adaptations et corrections exigées par la Confédération

Le projet de contributions à la qualité du paysage de la Broye propose un ensemble de mesures que pourront appliquer les agriculteurs de la région pour valoriser les efforts fournis et entrepris pour un paysage qualifié. Ces mesures sont issues d'une étude paysagère menée par un groupement de bureaux spécialisés dans les

domaines de l'agriculture et du paysage et d'une démarche participative menée avec les différents acteurs du paysage.

Le diagnostic physique, la première étape de l'étude paysagère du projet de contributions à la qualité du paysage, vise à identifier les unités paysagères du périmètre de projet et à mettre en évidence leurs points forts et leurs faiblesses, leurs valeurs et leurs potentiels paysagers.

Constituant la deuxième phase de l'étude paysagère, l'analyse sensible vise à apporter une nouvelle dimension à l'état des lieux paysager dressé précédemment. Ce volet tend à considérer l'espace agricole au travers du regard porté par ses usagers, qu'ils soient quotidiens ou occasionnels, faisant ressortir une réalité perçue et vécue. Afin de recueillir les perceptions et représentations du paysage agricole actuel et futur, une identification des personnes fréquentant cet espace a été nécessaire, avant de réaliser une série d'entretiens et d'ateliers, à l'origine de l'ensemble de ce travail.

Sur la base des conclusions tirées dans le diagnostic physique et l'analyse sensible, une vision paysagère pour l'espace agricole de la Broye a été formulée. Cette vision s'accompagne d'une liste d'objectifs, organisée de manière thématique, afin de préciser les grands axes paysagers et d'évaluer leur acceptabilité.

Un catalogue de mesures, élaboré de manière participative avec les acteurs du paysage constitue l'outil de mise en œuvre du projet de contribution à la qualité du paysage de la Broye. Il permettra d'atteindre les objectifs paysagers identifiés.

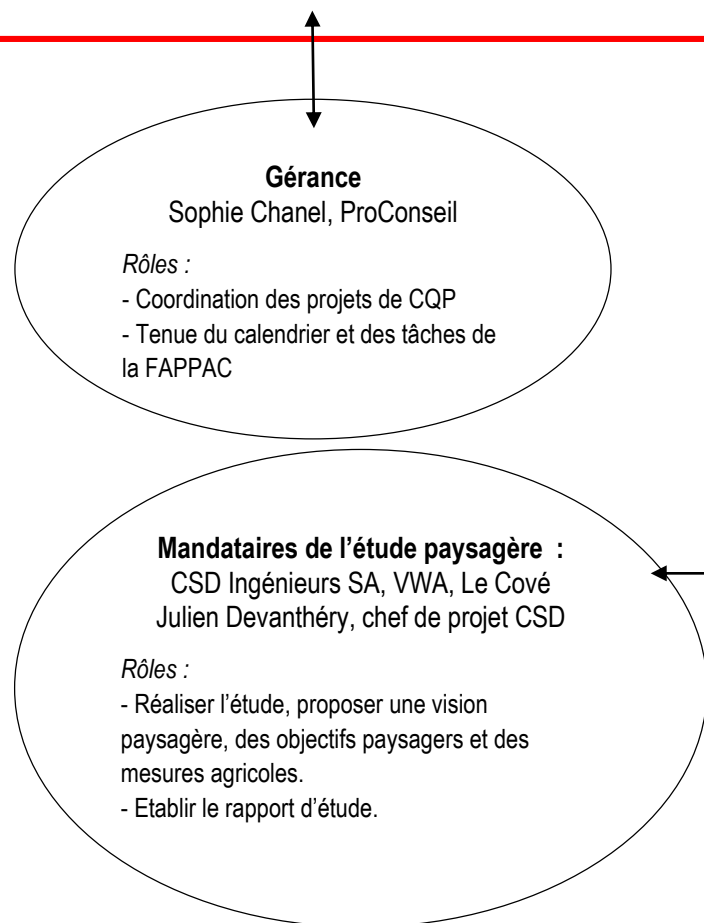
1.2 Organisation de projet

Fédération des associations de promotion des projets agricoles collectifs (FAPPAC)

Comité : François Delay (président), Frédéric Teuscher (vice-président), Claude Besson (membre)

Membres : présidents des associations régionales agricoles pour la qualité du paysage, représentants des secteurs de la production agricole (bétail, grandes cultures, cultures spéciales, estivages).

Rôles : Coordonner les processus administratifs avec le Canton, organiser le financement et la mise en œuvre des projets collectifs (études, conventions, contrôles)



COFIL du projet de CQP

Association agricole régionale pour la qualité du paysage de la Broye VD-FR

Président : David Tombez (OQE Vully Sud)

Membres : représentants des 26 associations de réseaux écologiques du périmètre de projet.

Rôles :

- porteur de projet
- choix des mesures paysagères
- répartition de l'enveloppe financière pour les contributions
- suivi et les mises à jour du projet

- Partenaires publics : Communauté régionale de la Broye (COREB) Pierre-André Arm

Rôles : vision d'ensemble de la région et de ses différents objectifs de développement.

- Gérance de la FAPPAC : Sophie Chanel

Rôles : suivi du calendrier, coordination, tâches déléguées par l'assoc régionale QP Broye, correspondance du projet aux indications de l'OFAG.

- Conseiller agricole régional : Emilia Vorlet

Rôle : assurer la pertinence agronomique des mesures paysagères.

Groupe technique VD

Membres :

Service de l'agriculture : Bernard Perret
Direction générale de l'environnement - BIODIV : Franco Ciardo & Catherine Strehler
Service développement territorial : Sylvie Cornuz
Direction générale de l'environnement - FORETS : Jean Rosset

Rôles :

- Examen de la conformité de l'étude paysagère au regard des dispositions légales cantonales vaudoises et fédérales

Groupe technique FR

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts : Peter Maeder, secrétaire général
Service de l'agriculture : Urs Helbling

Rôles :

- Examen de la conformité de l'étude paysagère au regard des dispositions légales cantonales fribourgeoise

1.3 Périmètre de projet

1.3.1 Identification des unités paysagères

Approche méthodologique

Afin de mettre en évidence les spécificités et qualités de la région, un découpage indicatif en unités paysagères a été réalisé. Cette division territoriale repose sur le traitement des informations existantes: études territoriales, topographiques et photographiques, ainsi que documents de planification à l'échelle des deux cantons et de la région de la Broye.

Les figures suivantes illustrent des extraits d'étude ou de planifications, en lien au paysage de la Broye.

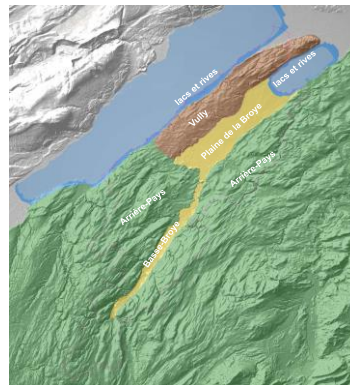


Figure 1: Etude Cadrages

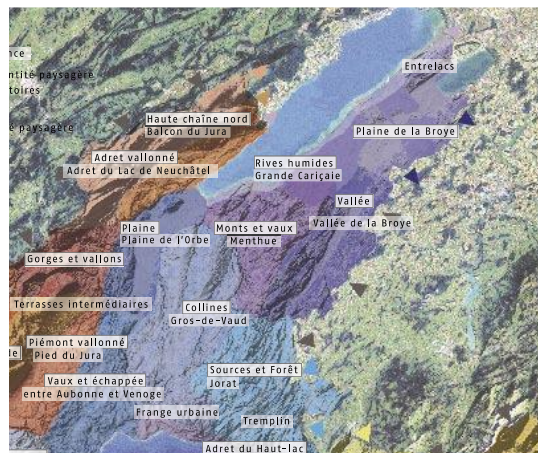
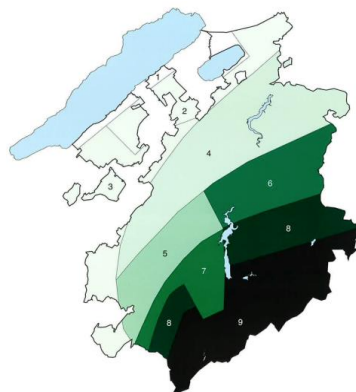


Figure 2: PDR Broye –Stratégie nature et paysage



Légende

1. Rives des lacs subjurassiens et Vully
2. Plaine de la Broye et le Grand-Marais
3. Bassin hydrographique de la Haute-Broye
4. Plateau fribourgeois
5. Gibloux et collines de la Glâne
6. Collines de la Sarine et de la Singine
7. Plaine de Bulle à Châtel-St-Denis
8. Préalpes de flysch
9. Préalpes calcaires

Figure 3: Plan
Directeur
Cantonal
Fribourg

Trois analyses paysagères (figures précédentes) ont déjà été réalisées sur ce périmètre, proposant des interprétations territoriales différenciées, à la fois basées sur le relief, la géomorphologie ou les perceptions. Les limites des unités paysagères varient ainsi sensiblement selon les partis pris.

Face à cette situation, le choix du découpage a été fait en faveur d'une approche « englobante » mettant en évidence les perceptions. Les unités paysagères proposées s'appuient ainsi sur les propositions faites dans le cadre de l'étude Cadrages, bien que des ajustements intégrant les spécificités régionales aient été réalisés. Ce découpage est ainsi compatible avec l'analyse paysagère du PDCn de Fribourg et ne l'est que partiellement pour le PDR Broye. A titre d'exemple l'unité paysagère proposée pour la vallée de la Broye comprend le fond de vallée et ses versants, alors que l'approche du PDR Broye les sépare, ce qui correspond à une réalité topographique mais ne tient pas compte du contexte dans lequel s'insère le fond de vallée ni de sa perception spatiale.

Cette première analyse s'est accompagnée d'une mise en parallèle de photographies anciennes et actuelles qui a conduit à l'esquisse, sous forme de plans schématiques, des périmètres des différentes unités repérées.

Afin de nourrir cette démarche et de confirmer l'étendue des périmètres esquissés, plusieurs visites de terrain ont été réalisées pour affiner l'appréhension des réalités agricoles et territoriales.

Les rencontres avec la population et les agriculteurs par le biais d'entretiens ont confirmé ou corrigé les orientations des mandataires et ont participé au développement d'une approche transversale propice à la meilleure compréhension de la région et des attentes du milieu agricole.

Explication générale de la carte

La carte des entités paysagères Br1. est consultable à l'annexe A.

Le secteur de la Broye se compose de 5 unités paysagères. Chacune de ces 5 unités correspond à un paysage singulier dans lequel les pratiques agricoles ont leurs particularités. Les unités recensées sont les suivantes :

- Plaine de la Broye ;
- Vallée de la Broye ;
- Arrière-pays ;
- Rives ;
- Vully.

1.3.2 Analyse agronomique du secteur

Les données agricoles de l'année 2012 des 905 exploitations sises sur le périmètre de projet ont été analysées et traitées statistiquement. Des cartes thématiques (Br3.) ont été réalisées et sont consultables à l'annexe C. Des tendances générales ont ainsi pu être identifiées à l'échelle des différentes unités.

Le périmètre de projet, d'une surface totale de 185 km² sur le Canton de Vaud et de 150 km² sur le Canton de Fribourg, compte environ 10'790 ha de SAU sur sol vaudois et 13'040 ha de SAU sur sol fribourgeois.

Les communes comprenant un important pourcentage d'exploitations en grandes cultures dominent la majeure partie du périmètre. Font exception les pentes des secteurs de coteaux où les surfaces herbagères prédominent (unité paysagère " Arrière-pays ", parties nord et sud de l'unité "Vallée de la Broye" et ponctuellement unités "Rives" et "Vully"). La localisation géographique des communes comprenant la plus forte proportion d'exploitations pratiquant la production de lait correspond naturellement dans une large mesure à celle des surfaces herbagères. Les exploitations avec bétail se concentrent dans la moitié est du périmètre, avec néanmoins une proportion non négligeable dans sa partie centrale jusqu'à la rive du lac (communes de Payerne et Corcelles-près-Payerne, Missy, Grandcour, Chevroux). Enfin, à l'échelle du périmètre, les cultures pérennes occupent des surfaces très localisées et ne concernent qu'une part restreinte des exploitations. En effet au niveau communal, leur proportion ne représente au maximum que 3% de celles-ci.

1.4 Déroutement du projet et processus participatif

La conception du projet a été largement participative, premièrement via la consultation de la population dans le cadre de l'analyse sensible du paysage. Ensuite, comme le montre le schéma au pt 1.2, le comité de pilotage a laissé une large place aux agriculteurs et aux autres partenaires pour s'exprimer sur le projet. Les étapes de l'étude, les objectifs et les mesures ont été débattues en plénum et en petits groupes lors des différentes séances. Cette méthode de travail est plus largement expliquée au point 2.3.

2. Analyse du paysage

1.1 Détail des unités paysagères

2.1.1 Plaine de la Broye

Particularités et caractéristiques du paysage régional (Plaine de la Broye)

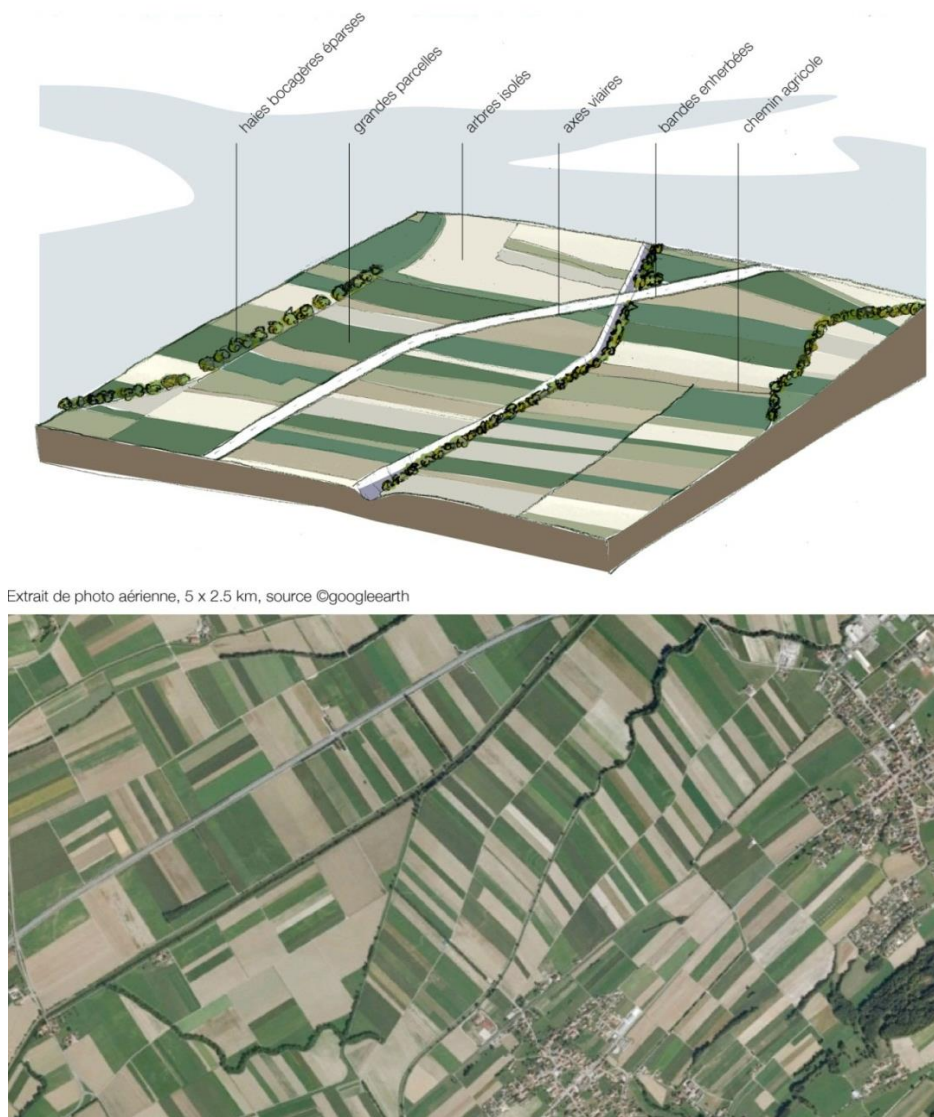


Figure 4: Particularités et caractéristiques du paysage régional (Plaine de la Broye)



Figure 5: Photographies de terrain (Plaine de la Broye)

La plaine de la Broye se situe dans la partie aval du cours d'eau éponyme. Ici, l'espace s'ouvre en une large plaine intensément cultivée. La position excentrique des villages, tant vaudois que fribourgeois, implantés au pied des collines orientales et occidentales de la plaine témoigne d'un passé anciennement marécageux. Du fait de nombreuses inondations et d'un besoin croissant en terres cultivables, la Broye suit aujourd'hui un tracé principalement canalisé suite à de grands travaux dans le cadre des corrections des eaux du Jura (XIX^{ème} et début du XX^{ème} siècle). Le cours d'eau est très peu perceptible dans le paysage. En période estivale, il est cependant fortement sollicité pour les besoins d'irrigation.

Atouts et enjeux d'évolution du Paysage Agricole (Plaine de la Broye)

Atouts:

- Espaces très ouverts et grands dégagements visuels (Les chaînes des Alpes et du Jura sont bien perceptibles en arrière-plan) ;
- Espace majoritairement cultivé ;
- Mosaïque de grandes cultures diversifiée et géométrique ;
- Trame étendue de chemins de desserte agricole.

Enjeux:

- Les grandes infrastructures (autoroute, aéroport militaire, routes) sont prégnantes et marquent fortement le paysage sonore ;
- La pression urbanistique dans la plaine est notoire et contraste fortement avec l'horizontalité basse des parcelles cultivées ;
- Le peu d'intimité fait de ce paysage un secteur moyennement fréquenté pour les loisirs ;
- L'esprit de rationalisation des pratiques agricoles marque fortement le paysage. Les structures végétales permanentes sont peu importantes. Quelques haies, rideaux de peupliers ou arbres isolés ponctuent encore le paysage. Le renouveau écologique de ces espaces tout en préservant l'ouverture constitue un enjeu crucial.

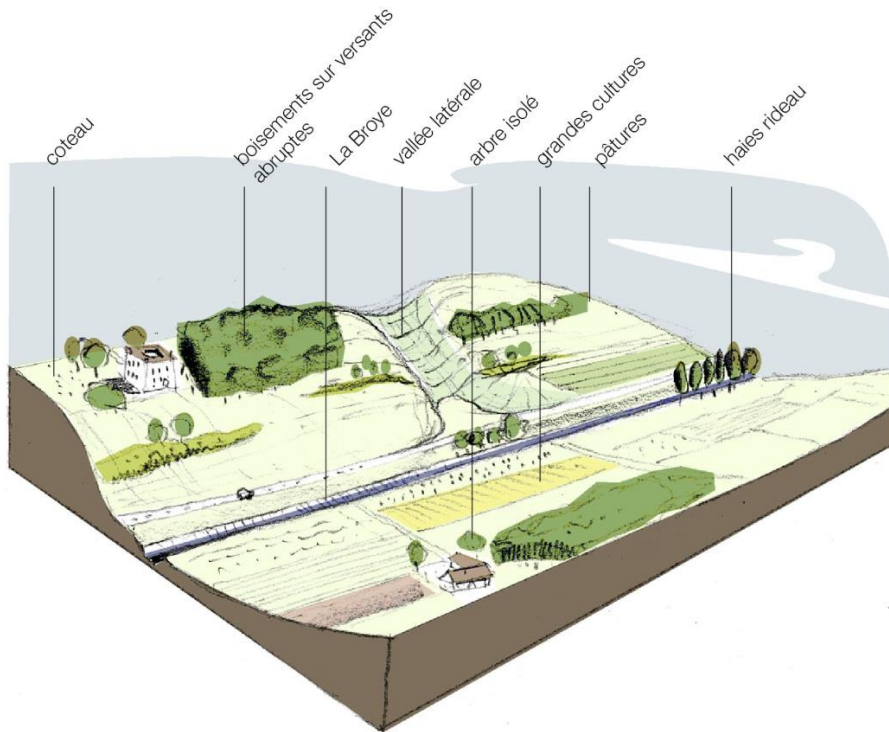
Evaluation de l'originalité dans le paysage cantonal (Plaine de la broye)



Quand bien même le paysage de la plaine de la Broye est doté de nombreuses qualités, l'impact des pollutions visuelles et sonores occasionnées par l'urbanisation et les infrastructures diminuent fortement l'attractivité de certaines parties de la plaine. Le Canton connaît trois plaines: celle du Rhône, de l'Orbe et de la Broye. Elles possèdent chacune une identité propre de par leur insertion dans le grand paysage. Celle de la Broye présente par ailleurs la particularité de la culture du tabac.

2.1.2 Vallée de la Broye

Particularités et caractéristiques du paysage régional (Vallée de la Broye)



Extrait de photo aérienne, 5 x 2.5 km, source ©googleearth



Figure 6: Particularités et caractéristiques du paysage régional (Vallée de la Broye)



Figure 7: Photographies de terrain (Vallée de la Broye)

La Vallée de la Broye s'étire de Moudon (où les gorges de la Bressonnaz ferment la Haute-Broye) jusqu'aux environs de Granges-près-Marnand. La nature fluctuante des abords du cours de la Broye est confirmée par la

position de «site de hauteur» en des points de franchissement obligés du cours d'eau : l'éperon de Moudon, la colline de Lucens ou le micro-tertre de Payerne.

La vallée de la Broye appartient géologiquement à la «bordure orientale» du plateau molassique. Sillon topographique, les grandes glaciations l'ont calibrée, ce qui en fait une vallée caractéristique en U et un couloir de circulation naturel. La Broye présente le schéma classique d'une occupation du territoire reposant sur des villes situées sur des crêtes et aux points de franchissement de la rivière: Moudon, Lucens et Payerne. Cette région d'altitude moyenne est à la fois très boisée et largement dévolue aux cultures.

Le paysage dominant est celui d'une vallée en auge dont les fertiles coteaux se succèdent de manière irrégulière, interrompus çà et là par une série de vallées latérales creusées par des cours d'eau. Un chapelet de bourgs fortifiés surplombe la vallée, dont les deux versants sont occupés à intervalles réguliers par de petits villages à l'habitat concentré.

L'agriculture est marquée par deux tendances simultanées : d'une part l'optimisation du potentiel de rationalisation, hérité des grands travaux d'améliorations foncières (agrandissement des exploitations et « industrialisation » des processus de production, plutôt en fond de vallée), et d'autre part la nécessité de revitaliser le paysage par des mesures agri-environnementales (surfaces de compensation et renforcement des réseaux écologiques, plutôt sur les coteaux), également favorables au cadre de vie.

Atouts et enjeux d'évolution du Paysage Agricole

Atouts:

- Présence marquante des cultures de tabac et des bâtiments liés au séchage de celui-ci ;
- Patchwork diversifié de cultures intensives aux couleurs variées en fond de vallée ;
- Exploitations agricoles diversifiées ;
- Pentes pâturées et présence de bovins et de chevaux.

Enjeux:

- Maintien des petites structures végétales (haies bocagères, arbres isolés, haies rideau) ;
- Enjeu de renaturation de la Broye qui impacterait fortement le paysage agricole en fond de vallée ;
- Impact des projets d'irrigation ;
- Mitage du paysage par constructions agricoles d'envergure.

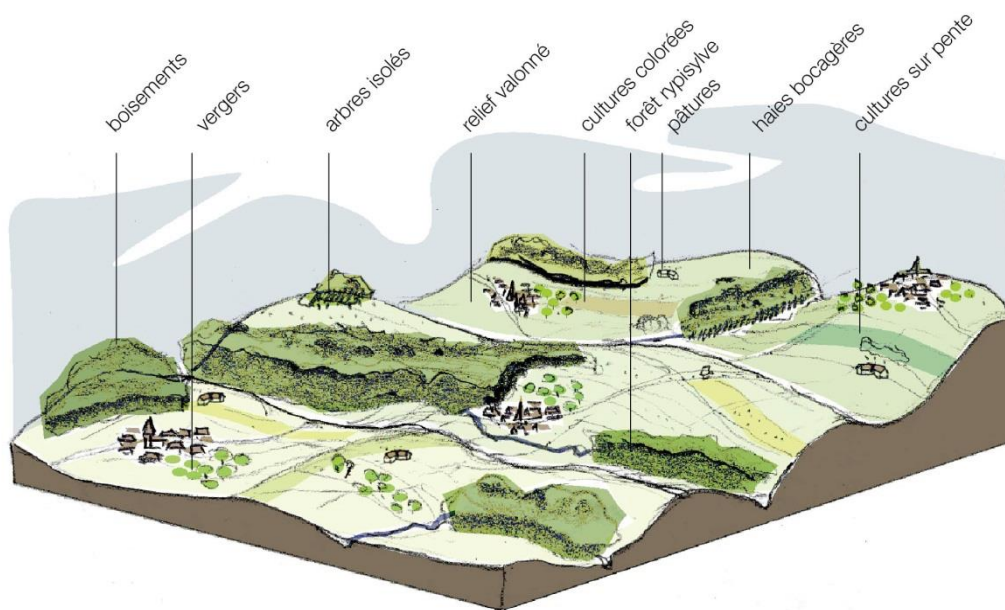
Evaluation de l'originalité dans le paysage cantonal (Vallée de la Broye)



Forgée par le cours d'eau, la vallée de la Broye constitue un sillon majeur et singulier traversant la Suisse. Malgré la présence de quelques industries de grande envergure, ce paysage est un des rares à être aussi bien préservé.

2.1.3 Arrière-pays

Particularités et caractéristiques du paysage régional (Arrière-pays)



Extrait de photo aérienne, 5 x 2.5 km, source ©googleearth



Figure 8: Particularités et caractéristiques du paysage régional (Arrière-pays)



Figure 9: Photographies de terrain (Arrière-pays)

Cette entité territoriale surprend par son amalgame d'irrégularité et de régularité, qui tranche avec nombre de paysages vaudois. Irrégularité des cours d'eau convergeant vers la Menthue et ses gorges parfois profondes, puis vers le Lac de Neuchâtel dans le bas. Régularité de l'organisation de ses champs sur les hauts. Entre deux, présence d'un maillage constitué des différents bois et cordons boisés.

L'habitat dense, concentré et ramassé, situé au milieu des champs ou alors en bordure immédiate des zones boisées, est une caractéristique récurrente. Cet habitat prend la forme de villages ou de hameaux traditionnels, généralement encore entourés d'une couronne de vergers. Entre noyaux bâtis et espaces cultivés, il semble y avoir là encore quelque chose d'ancien et/ou d'harmonieux au niveau de l'échelle et des masses en présence : une forme d'harmonie préservée. Le secteur est caractérisé par de très beaux points de vue ou panoramas remarquables.

Ce paysage n'est guère soumis à la pression de l'urbanisation des grandes agglomérations. Il a une vocation essentiellement agricole et résidentielle, cette dernière étant susceptible de gagner en importance avec le développement économique de la région et l'arrivée de personnes sensibles à la forme particulière de sa qualité de vie. La persistance des éléments structurants de ce paysage, son relief, sa mosaïque forestière et le type d'habitat, masquera certainement une accélération des mutations structurelles et d'ajustement agricole.

Atouts et enjeux d'évolution du Paysage Agricole (Arrière-pays)

Atouts:

- Patchwork diversifié et vallonné de cultures aux couleurs variées ;
- Exploitations agricoles fortement diversifiées ;
- Relief et vues lointaines révélant la diversité du paysage ;
- Nombreux vergers traditionnels aux alentours des villages et centres d'exploitation.

Enjeux:

- Intégration des structures liées à l'élevage avicole ;
- Gestion des nuisances provoquées par les nouveaux habitants consommateurs de paysage ;
- Impact des projets d'irrigation ;
- Préservation des vergers traditionnels ;
- Préservation des arbres isolés ;
- Préservation des dégagements visuels liés aux vallonnements ;
- Intégration des balles d'ensilage et du stockage d'ensilage de maïs ;
- Mitage du paysage par constructions agricoles d'envergure.

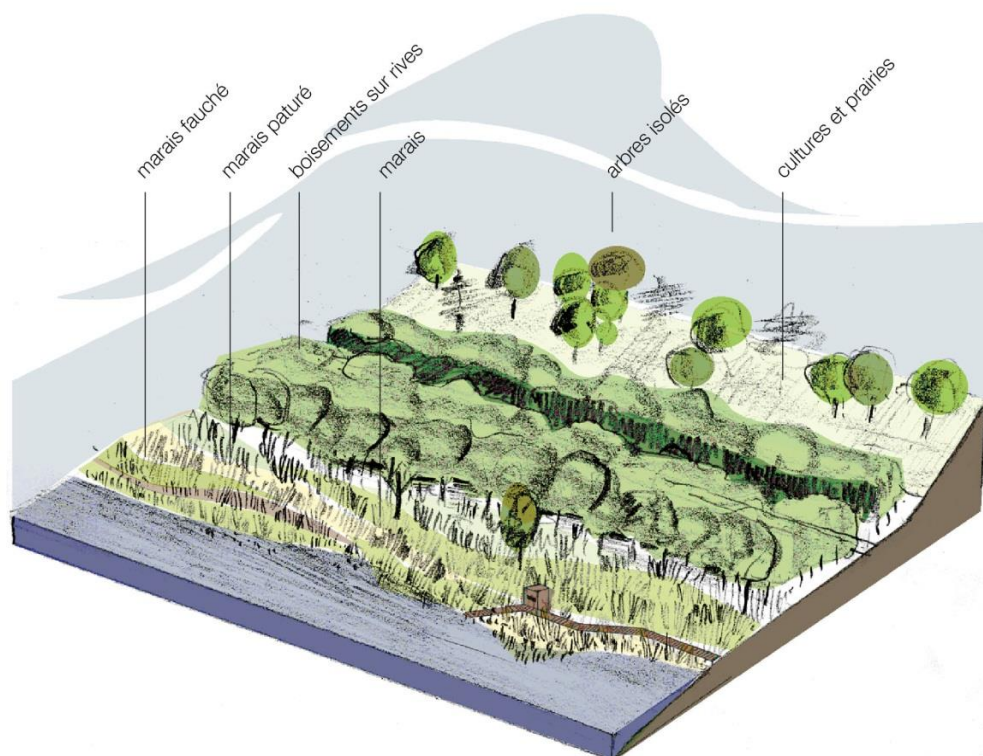
Evaluation de l'originalité dans le paysage cantonal (Arrière-pays)



Encore épargnée par les infrastructures lourdes, l'unité paysagère Arrière-pays se caractérise par sa diversité agricole et ses villages dont la structure historique est en général bien conservée. Le relief génère de nombreux points de vue qui donnent à voir aussi bien le paysage proche que le paysage lointain. Le paysage est fortement marqué par la culture du tabac et ses infrastructures de stockage.

2.1.4 Rives

Particularités et caractéristiques du paysage régional (Rives)



Extrait de photo aérienne, 5 x 2.5 km, source © googleearth



Figure 10: Particularités et caractéristiques du paysage régional (Rives)



Figure 11: Photographies de terrain (Rives)

Sur la rive sud du Lac de Neuchâtel, la réserve naturelle de la Grande Cariçaie est un «paysage de référence» fortement ancré dans la conscience collective des Vaudois et des Fribourgeois.

Étirée le long du rivage sur plus de 40 km, d'Yverdon au canal de la Broye, la Grande Cariçaie exprime une étroite (en largeur) mais forte (en masse) tension entre lac et coteaux boisés, au pied du plateau qui la surplombe. La

Grande Cariçaie est le secteur marécageux le plus dense et le plus vaste des rives du lac de Neuchâtel. Outre sa géométrie particulière de longue bande étirée, elle présente une seconde particularité méconnue du plus grand nombre: une origine récente. Née dans la seconde moitié du 19^e s. de la 1^{ère} correction des eaux du Jura, la Grande Cariçaie est la conséquence directe de l'abaissement du niveau du rivage. La découverte, en parallèle, de la civilisation des palafittes a partiellement porté ombrage à l'émergence de ce nouveau paysage. Alors que, pour augmenter les terres cultivables et éradiquer le paludisme, l'ensemble du pays s'évertuait à supprimer les marécages naturels (ou historiques), on créait là-bas une nouvelle zone marécageuse d'envergure. La Grande Cariçaie est désormais en partie protégée par un plan d'affectation cantonal qui devrait permettre de répondre aux objectifs fixés par les inventaires fédéraux. Ces rives marécageuses, les plus vastes de Suisse, offrent un véritable potentiel de développement touristique ciblé, intéressant pour les régions limitrophes, avec notamment le cyclotourisme et la présence de deux centres d'accueil nature et de formation à l'environnement.

Atouts et enjeux d'évolution du Paysage Agricole (Rives)

Atouts:

- Cultures jouxtant la zone de marais à haute valeur de biodiversité (opportunité pour réseaux écologiques) ;
- Secteur à très forte biodiversité ;
- Fauchage automnal des marais par les agriculteurs ;
- Nombreux vergers traditionnels aux alentours des villages et centres d'exploitation ;
- Pacages par bovidés de race Highland.

Enjeux:

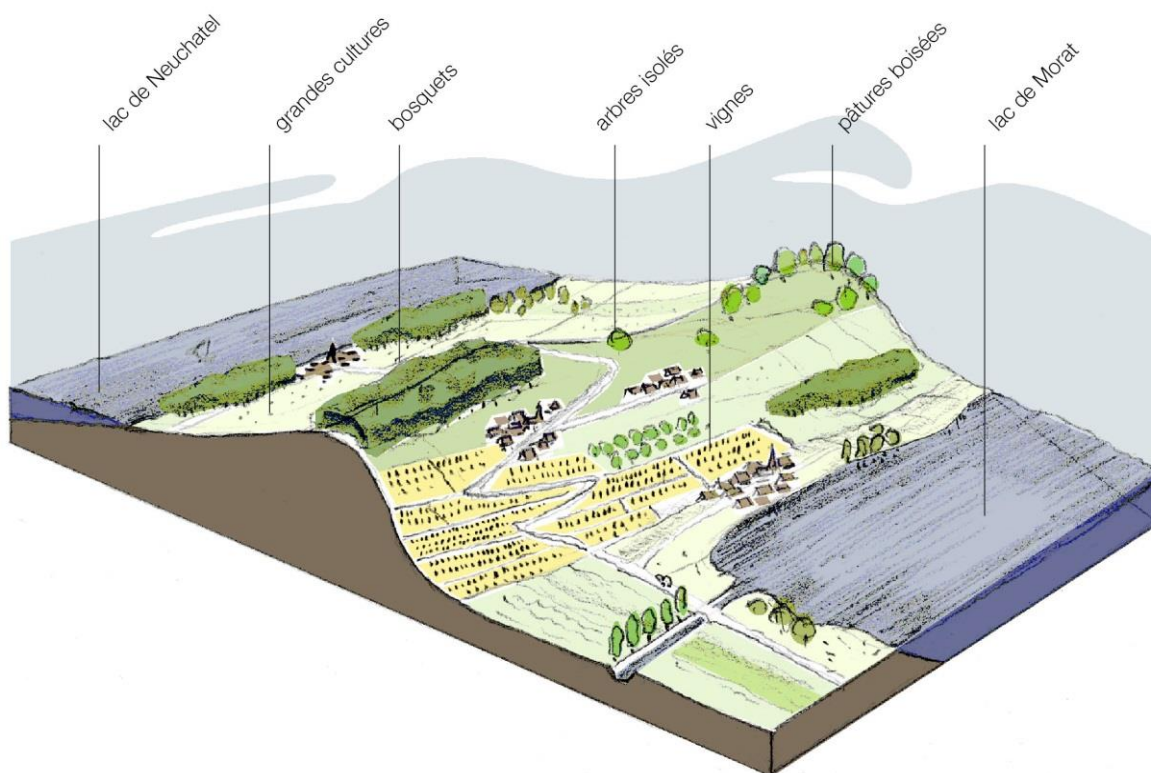
- Attractivité touristique du site à valoriser par les agriculteurs avoisinants (sorties didactiques, terrain de camping à la ferme) ;
- La préservation de ce paysage dépend de nombreux travaux d'entretien souvent effectués par les agriculteurs.

Evaluation de l'originalité dans le paysage cantonal (Rives)



L'unité «Rives» se démarque incontestablement par son originalité à la fois à l'échelle cantonale et nationale. Ce paysage mérite une grande attention et doit évoluer en symbiose avec l'agriculture qui l'entoure.

2.1.5 Vully



Extrait de photo aérienne, 5 x 2.5 km, source ©googleearth



Figure 12: Particularités et caractéristiques du paysage régional (Vully)



Figure 13: Photographies de terrain (Vully)

Le secteur du Vully est un ensemble géo-topographique original partagé entre les cantons de Vaud et de Fribourg. Il se détache clairement au fond de la plaine de la Broye et émerge d'entre les lacs de Morat et de Neuchâtel. Il se démarque également avec netteté du paysage environnant, en particulier depuis l'est sur le fond continu de la chaîne jurassienne.

La culture de la vigne y est attestée dès le Moyen-Age. Si l'origine des villages n'est pas plus ancienne que celle des autres villages du Moyen-Pays, la région a très probablement été exploitée au plan agricole de longue date. Sa situation de quasi-presqu'île au milieu des deux lacs, son étagement de pentes régulières avec plateaux intermédiaires et l'exposition favorable de ses coteaux, laissent présager d'une telle occupation. Ainsi le coteau occidental avec ses bois et ses cultures, du côté de Neuchâtel, et le coteau oriental avec sa vigne en forte pente, du côté de Morat.

A sa traditionnelle palette agri-viticole, maraîchère et fruitière, le Vully, considéré comme une «terre privilégiée», s'ajoute de nos jours celle de lieu de résidence et de loisirs.

Le Vully forme un «paysage sensible», car il se caractérise par une échelle réduite et par des spécificités qui en font un véritable «micropaysage». Ce micropaysage se caractérise par son bâti, sa topographie, sa biodiversité spécifique et ses aménagements successifs. Relativement épargné par les flots de touristes, ce paysage peut être qualifié de niche originale et encore en l'état.

Atouts et enjeux d'évolution du Paysage Agricole (Vully)

Atouts:

- Coteaux viticoles ;
- Grands espaces ouverts transversaux avec d'importants dégagements sur Jura, Alpes, Lac de Neuchâtel et Lac de Morat ;
- Forte présence de maraîchage sous tunnels ou terres ouvertes ;
- Cultures en paliers avec talus de ruptures de pente ;
- Importance du patrimoine de vergers traditionnels ;
- Micro - Pâturages boisés.

Enjeux:

- Potentiel de tourisme doux lié à l'agriculture ;
- Préservation des structures traditionnelles (vignes et vergers) ;
- Banalisation et perte de la qualité du paysage au profit d'une intensification de l'agriculture ;
- Mitage du paysage agricole (silos, dépôts, hangars) ;
- Pérennisation de l'élevage.

Evaluation de l'originalité dans le paysage cantonal (Vully)



Le Vully est surtout connu pour son panorama unique sur les Alpes, le Jura et les trois lacs qui l'entourent (Lac de Morat, lac de Bièvre et lac de Neuchâtel) ainsi que son vignoble et son agriculture bien préservés. Ces caractéristiques confèrent à ce paysage un caractère original et singulier aussi bien à l'échelle cantonale qu'à l'échelle fédérale.

2.2 Données de base : inventaires et objectifs paysagers existants

2.2.1 Eléments inventoriés

La carte Br2, consultable à l'annexe B, recense les inventaires paysagers nationaux et cantonaux et ceux établis dans d'autres démarches régionales en lien avec le paysage.

Les inventaires recensés sont :

- Données du plan directeur cantonal:
 - Echappée transversale
 - Echappée lacustre
- Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS)

Les sites recensés sur le périmètre sont les suivants:

- Grèves et forêts du bord du lac de Neuchâtel (partiellement réserve naturelle), le Chablais, la Sauge
 - Grèves et forêts du bord du lac de Neuchâtel, les Roches
 - Embouchure de la Broye dans le lac de Morat, forêt de petit-lac, zone humide de gros-buisson
 - Grèves et forêts du bord du lac de Neuchâtel, Ostende
 - Etang de la ballastière
 - La Fin d'en-haut (zone humide)
 - Colline "le Château"
 - Allée d'arbres du bois de Boulex
 - Le Vuat, zone humide, grèves
- Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale.

«L'IFP a été le premier inventaire fédéral édicté par le Conseil fédéral ; il comprend trois types d'objets:

« Les objets uniques - Paysages types - Monuments naturels. »¹

Le secteur de la Broye recense le site suivant :

- Rive sud du lac de Neuchâtel.

Les objectifs liés à cet objet sont en cours de validation et n'ont pas pu être consultés.

¹ <http://www.asitvd.ch/>

2.2.2 Planifications directrices prises en compte

Tableau 1 : Planifications directrices

Planifications	Echelle territoriale	Niveau	Contenu
Plan directeur cantonal VD	Canton de Vaud	Stratégie et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ <u>Encourager une vision dynamique du patrimoine (stratégie C)</u> ■ Valoriser le patrimoine naturel (Ligne d'action C1 et mesures associées) ■ Faciliter la réhabilitation du patrimoine bâti hors de la zone à bâtir (Ligne d'action C2 et mesures associées) ■ <u>Concilier nature, loisirs et sécurité (stratégie E)</u> ■ Valoriser le patrimoine naturel (Ligne d'action E1 et mesures associées) ■ Mettre en réseau les sites favorables à la biodiversité (Ligne d'action E2 et mesures associées) ■ <u>Assurer à long terme la valorisation des ressources (stratégie F)</u> ■ Préserver les terres agricoles (Ligne d'action F1 et mesures associées)
Plan directeur cantonal FR	Canton de Fribourg	Stratégie et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Aménager et mettre en valeur l'espace rural en tenant compte de sa diversité et des différentes fonctions qu'il remplit de façon à assurer sa pérennité pour les générations futures (objectif 12) ■ Maintenir et mettre en valeur par la mise en réseau les sites naturels et paysagers et contribuer à rehausser la valeur écologique des régions très sollicitées (objectif 13) ■ Maintenir et mettre en valeur le patrimoine culturel d'importance nationale, cantonale et régionale (objectif 14) ■ Aménager l'espace forestier de manière à assurer de façon durable ses diverses fonctions (objectif 15) ■ Assurer des conditions environnementales acceptables et préserver les ressources (objectif 17)

Planifications	Echelle territoriale	Niveau	Contenu
<p>Syntèse de la consultation publique "Portrait du Cœur du Canton" (2010)</p>	<p>Consultation publique effectuée auprès de 35 communes sur le périmètre "Cœur du Canton" composé de 162 communes appartenant à quatre districts nouveaux : Morges, Gros-de-Vaud, Broye-Vully et Lavaux-Oron.</p>	<p>Préciser la qualité du cadre de vie</p>	<p>Propositions sur les enjeux relatifs au paysage et à l'agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aider les municipalités à lutter contre la banalisation du paysage ■ Associer tous les acteurs concernés pour imaginer notre environnement futur ■ Favoriser la promotion des produits du terroir ■ Développer l'utilisation de l'énergie renouvelable, notamment le bois-énergie ■ Développer l'offre d'animations, de balades et d'activités. Cela entraînera le développement de la restauration et de l'hébergement ■ Attention à l'impact des installations touristiques et de loisir sur la nature et le paysage ■ La protection de la nature et du paysage ne doit pas nuire à l'agriculture. Elle doit permettre aussi de développer le tourisme doux ■ Protéger au mieux le paysage et revitaliser les endroits opportuns sans investissement disproportionné ■ Plusieurs régions du Cœur du Canton se trouvent en bordure de rivière et se trouvent potentiellement exposées aux conséquences d'inondations ■ En matière de paysage et de biodiversité, il faudrait mentionner le rôle important que jouent les vergers haute-tige qui constituent souvent une couronne autour des villages. Il faudrait les sauvegarder, favoriser leur entretien et leur reconstitution ■ Un parc immobilier facilement intégrable existe dans les exploitations agricoles désaffectées. Leur réaffectation devrait être plus aisée sous certaines conditions ■ Préserver et restaurer les paysages traditionnels ■ Sauvegarder les espèces et les milieux naturels rares, précieux et menacés ■ Améliorer la qualité des habitats protégés en créant des zones tampon d'une taille suffisante ■ Lutter contre les plantes néophytes ■ Revitaliser les cours d'eau mais également le lac, en particulier les berges abîmées par la multiplication de pontons, ascenseurs à bateaux, enrochements, etc.

Planifications	Echelle territoriale	Niveau	Contenu
Cadrages (2004) VWA & al.	Canton de Vaud		<i>Cadrages</i> est une étude qui a été réalisée pour le Service de l'aménagement du territoire du canton de Vaud en 2004. Elle a pour but de définir les paysages référentiels du canton de Vaud, de faire état de la réelle diversité paysagère et de la place du paysage dans la planification du territoire

2.2.3 Description des tendances générales d'évolution du territoire et du paysage

Contrairement à d'autres régions en Suisse, la Broye reste relativement épargnée par la pression urbanistique. Ce phénomène est en grande partie dû à l'absence de grandes infrastructures irrigant le territoire.

On peut tout de même noter que la pression croissante liée à l'autoroute A1 et au développement touristique constitue une menace pour ces paysages encore bien préservés. L'afflux d'urbains pourrait à terme venir perturber et miter le paysage fragile de la Broye. L'espace étant principalement agricole, la préservation de cette activité est cruciale pour l'évolution durable de ce paysage.

Sur la base des informations recueillies auprès des agriculteurs, lors des entretiens menés dans la région, ainsi que des documents en lien à l'agriculture et à la planification, un aperçu des tendances évolutives a été dressé ici de manière synthétique, pour mieux saisir les enjeux auxquels sont soumises les terres agricoles.

- La diminution du nombre d'exploitation se poursuit, le regroupement de domaines entraîne le développement d'infrastructures importantes ;
- La diminution du nombre d'exploitations laitières se poursuit entraînant des changements sur l'utilisation du territoire – la part de terres ouvertes et de bétail à l'engraissement augmentent en parallèle ;
- Les terres agricoles sont soumises à une pression importante (urbanisation et fréquentation du public), particulièrement sur les rives et aux abords des villes ;
- Les exploitations de petite taille, notamment viticoles, se diversifient, proposant des activités en lien avec le tourisme et la vente directe ;
- Augmentation de la part des SPB par rapport à la SAU – les zones les moins favorables à l'agriculture intensive sont extensifiées – les vergers haute-tige sont renouvelés et se développent - les secteurs dédiés à l'agriculture intensive comptent davantage de SPB, majoritairement intégrées aux rotations (jachères, ourlets, bandes culturales extensive) ;
- La revitalisation de la Broye entraîne des changements profonds sur la gestion des terres agricoles qui y sont attenantes - augmentation de l'irrigation et des cultures qui y sont associées et amélioration des outils de production – pertes de terres agricoles et extensification dans les emprises de la revitalisation ;
- Les surfaces forestières restent stables, les transitions entre milieux forestiers et milieux agricoles font l'objet d'une attention particulière (gestion des lisières).
- Spécialisation et intensification des exploitations maraîchères avec le développement de serres et de halles de conditionnement.

2.2.4 Recensement des projets et processus de planification en cours relatifs au paysage

Les projets en cours sur le périmètre sont les suivants:

Tableau 2 : Projets en cours sur le périmètre

Projet	Echelle territoriale	Niveau	Contenu en lien avec le projet
Le Plan Directeur Broye Paysagegestion / Maillefer & Hunziker	Région de la Broye	Mesures générales	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le paysage agricole ouvert et de qualité (NP1) • Limiter le mitage du territoire non urbanisé (NP11) • Encourager les projets de diversification de l'agriculture (NP12) • Garantir la protection des éléments biologiques et paysagers de valeur (NP2) • Participer au projet de renaturation du cours d'eau de la Broye (NP24) • Favoriser et améliorer les conditions cadre d'un réseau écologique fonctionnel (NP3) • Assurer le maintien et la renaturation des structures paysagères (NP4) • Préserver et améliorer les structures agricoles à valeur paysagère et écologique (NP42) • Préserver les patrimoines culturels et bâtis, historiques et modernes (NP51) • Tenir compte des paysages vus depuis les chemins pédestres, les routes et les voies ferrées (NP52) • Favoriser le tourisme et les loisirs durables et doux (NP53)
Revitalisation de la Broye	Région de la Broye	Mesures générales et particulières	<ul style="list-style-type: none"> • En cours de planification
Réseaux OQE		Mesures particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. carte Br4. consultable à l'annexe D

2.3 Analyse sensible

2.3.1 Identification des usagers de l'espace agricole

Identifier les personnes fréquentant l'espace agricole suppose de s'intéresser à leurs pratiques et habitudes, objectifs et motivations.

Dans cette perspective, deux catégories de personnes se dessinent, qu'ils soient passants, visiteurs ou autochtones:

- les **passants**, dont l'objectif premier n'est pas de se rendre dans l'espace agricole, sachant que la motivation du déplacement est extérieure à cet environnement. La relation entretenue avec l'espace rural est de type fonctionnel et peut être résumée par l'idée de traversée. La vitesse associée à ce genre de trajet influence largement la perception de l'environnement parcouru. Cette catégorie d'individus comprend les utilisateurs de mobilité individuelle motorisée (automobilistes, motards, etc.) et de transport public (train, bus, etc.).
- les **visiteurs et habitants**, dont l'objectif est de rejoindre ou de rester dans l'espace agricole afin d'y pratiquer différentes activités. Leurs pratiques spatiales se caractérisent par des vitesses variées, généralement plus lentes que les déplacements de type fonctionnel, à l'origine d'une appréciation plus pointue du paysage agricole.

En se concentrant sur la seconde catégorie d'individus: celle des visiteurs et habitants, deux grandes familles de pratiques peuvent également être observées, se déclinant respectivement au travers d'usagers spécifiques.

- les **activités professionnelles**: liées au travail de la terre et dont les fins sont productives et lucratives. Ces pratiques se caractérisent par leurs importantes répercussions paysagères, à la fois diversifiées, évolutives et/ou durables ;
- les **activités à des fins de loisirs et de détente**: souvent associées aux mouvements, ces activités naissent de motivations très personnelles: activités sportives, ressourcements, contemplation, rencontres, pique-nique, etc. La présence d'individus crée un paysage vivant et animé, dont les effets sont généralement éphémères, conditionnés par les rythmes journalier et saisonnier.

Afin de préciser qui sont les personnes fréquentant l'espace agricole, la figure suivante propose une représentation succincte des principaux usagers repérés. La liste des groupes de personnes pratiquant des activités de loisirs et de détente ne prétend pas être exhaustive.

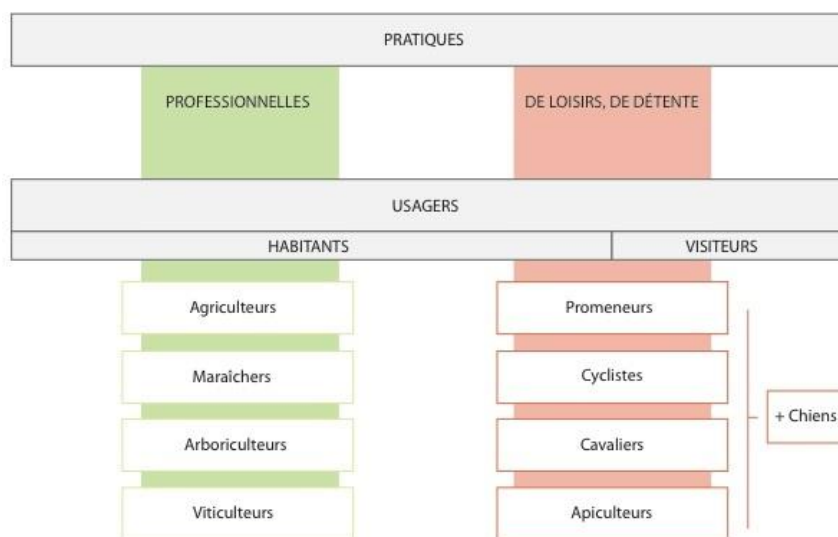


Figure 14: Identification des usagers de l'espace agricole

Dans la Broye, les usagers pratiquant une activité au sein de l'espace agricole sont principalement autochtones, ou des régions environnantes, qu'ils soient promeneurs, cyclistes, cavaliers, ou autres. Certains sites emblématiques, comme nous le verrons par la suite, présentent un attrait touristique pour leurs qualités naturelles et patrimoniales ainsi que pour les panoramas qu'ils offrent sur les lacs, l'espace agricole et ses environs, attirant des visiteurs d'horizons plus lointains.

2.3.2 Approche méthodologique

Une fois les principaux usagers de l'espace agricole définis, une série **d'entretiens semi-directifs individuels et collectifs** a été réalisée afin de :

- mettre en évidence les perceptions, préférences et représentations (valeurs paysagères) des individus fréquentant cet espace ;
- donner des pistes quant à l'avenir de l'espace agricole, en fonction des besoins et des souhaits de ses usagers.

La question de la légitimité de la prise en compte des souhaits de certains usagers de l'espace agricole, notamment à des fins de loisirs et de détente, n'est pas abordée ici, bien que certains professionnels de l'agriculture aient fait part de leur scepticisme quant à ce sujet.

Pour une collecte optimale des informations nécessaires à la rédaction de ce rapport, l'animation des rencontres a été pensée en fonction des personnes rencontrées ou du nombre de participants.

Certains éléments figurant dans le « Rapport d'étude sensible sur la perception du paysage dans la région Broye Est et Vully », produit en 2013 par Mme Pascale Cornuz, ont été intégrés au présent diagnostic. Ce rapport a été réalisé lors du comptoir de Salavaux en 2011 et lors des assemblées générales des réseaux écologiques du Vully, d'Avenches et de Faoug-Greng, 270 questionnaires ont été remplis par des agriculteurs (20%) et des non-agriculteurs (80%). Les questions étaient ouvertes et visaient à identifier les perceptions et attentes vis-à-vis du paysage de la région Broye Est et Vully.

Entretiens semi-directifs

Afin de créer un échantillon relativement représentatif des agriculteurs et des usagers de l'espace rural, les personnes rencontrées ont été choisies sur la base de leur implication dans des associations, des sociétés, ou autres, dont l'activité présente un lien avec l'espace agricole ou la promotion territoriale de la Broye.

Une quinzaine d'entretiens a ainsi été réalisée sur le terrain afin d'encourager et de faciliter la participation des acteurs retenus. Ces rencontres ont permis d'apporter une diversité de points de vue, favorables à la définition des principales problématiques vécues, par la mise en évidence des pratiques, ainsi que les convergences et divergences existantes entre les différentes parties prenantes.

Les acteurs suivants ont ainsi été contactés et rencontrés:

Tableau 3 : Acteurs rencontrés

Groupement	Associations, sociétés ou autres	Personne de contact
Agriculteurs - Habitants	Agriculteurs broyards	G. Bettex
		F. Bersier
		E. Coigny
		P. Cornuz
		E. Gentizon
		O. Mayor
		J. Terrin
		D. Thalmann
Visiteurs et touristes	Office du tourisme de Payerne-Estavayer-le-Lac	L. Mollard
Acteurs économiques	COREB (Communauté régionale de la Broye)	P.-A. Arm
Randonneurs	Association Vaudoise de Tourisme Pédestre	B. Matthey-Doret
Gestionnaire de milieux naturels	Association de la Grande Cariçaie	C. Clerc
Association de protection de la nature	Pro Natura Vaud	M. Antoniazza
	Association de la Grande Cariçaie	
Différents acteurs liés à la rivière de la Broye	Association Broye Source de Vie	E. Chatelanat

Afin de comparer les discours des interlocuteurs, les entretiens semi-directifs ont été conduits de manière similaire, bien que certaines libertés aient été possibles lors des questions posées. Il s'agissait ici de faire dialoguer un environnement physique particulier avec le regard de personnes aux caractéristiques contrastées, fréquentant ces espaces de manières quotidienne ou occasionnelle.

Le déroulement de ces rencontres s'est organisé autour d'un test photographique (annexe E), favorable à la discussion et à la collecte d'impressions, grâce à une sélection d'images caractéristiques de la région de la Broye. Ce test était constitué de 10 photos, qui ont chacune été présentée individuellement puis décrite. Après avoir visualisé l'ensemble des paysages, les "représentants" ont dû les organiser selon leur propre logique, en argumentant leur choix.

A la suite de cette entrée en matière par l'image, une grille d'entretien a été utilisée pour encadrer et orienter les discours (annexe F). Pour conclure, une grille sémantique (annexe G) a été complétée par chacune des personnes rencontrées pour recueillir de manière uniformisée leurs perceptions générales de l'espace agricole.

Ateliers

Parallèlement à ces entretiens, deux **ateliers** ont été animés au Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), dans des classes de 2^{ème} année, afin d'intégrer un autre regard sur les paysages agricoles: celui des jeunes.

En raison du calendrier scolaire, le choix des classes retenues pour participer à cette étude repose sur leur disponibilité, ainsi que sur l'intérêt porté à cette démarche par les enseignants et les directions des écoles. En

cela le choix de l'échantillon ne peut être considéré comme représentatif de l'ensemble des élèves, bien qu'illustrant certaines tendances.

L'organisation des ateliers reposait sur une structure en trois parties complémentaires, permettant d'explorer de différentes manières les perceptions et souhaits inhérents à l'espace agricole (annexe H). Suite à la mise en contexte de l'étude et de ce qu'est le paysage, les impressions et préférences des élèves ont été recueillies sur la base de la projection successive de photographies.



Figure 15: Animation des ateliers

Suite à cette première approche visuelle, un questionnaire (grille sémantique et questions ouvertes) a été distribué à chaque élève pour faire le point sur leurs perceptions et leurs pratiques de l'espace rural. Puis il leur a été demandé de matérialiser sous forme de dessins schématiques, leur représentation du paysage agricole dans le futur, en fonction de leurs envies et préférences.

Difficultés et limites

- Représentativité à relativiser en raison du nombre de personnes rencontrées, mais aussi de leur capacité à s'exprimer en tant que "représentant" d'un groupe d'individus, compte tenu de la subjectivité accordée au paysage. Des tendances peuvent toutefois se dessiner ;
- Malgré la mise en contexte, une incompréhension est parfois exprimée par les personnes retenues quant aux apports qu'elles pouvaient amener à l'étude ;
- Réceptivité contrastée selon l'âge des individus, leurs intérêts et leurs relations au monde agricole ;
- Difficulté générale pour les gens à s'exprimer sur le paysage, lorsque l'on dépasse le stade de l'observation et que l'on cherche à évoquer leurs perceptions, représentations et/ou préférences ;
- Validité des résultats de la grille sémantique à relativiser, bien que seules les tendances très marquées aient été intégrées dans le rapport.

2.3.4 Perceptions des paysages agricoles

Suite aux rencontres réalisées auprès d'agriculteurs et de "représentants", souvent habitants eux-mêmes, il est fortement perçu que **l'agriculture - au même titre que les rives lacustres, les éléments boisés et les cours d'eau - façonne la région de la Broye, participant à son image et à sa qualité**. L'analyse des sites internet communaux et du choix des illustrations retenues pour la présentation des villages a également pu révéler l'importance de ces compositions paysagères.

La mise en évidence d'éléments représentatifs et emblématiques du paysage actuel, parallèlement au recueil d'impressions, ainsi qu'une vision future de cet espace productif à valeur identitaire, révèlent la réalité d'un paysage vécu et perçu. Ces regards croisés font chacun écho à une sensibilité particulière, propre à l'individu et/ou à certains groupes d'intérêt, affichant à la fois des convergences et des divergences entre les parties prenantes.

Quels paysages agricoles aujourd'hui?

En fonction des photographies présentées aux différents interlocuteurs et aux discours qui en découlaient, les éléments et configurations suivants ont été révélés comme représentatifs et/ou marquants des espaces agricoles de la région de la Broye, confortant et précisant ainsi le diagnostic physique effectué précédemment. Les résultats obtenus par Mme Cornuz ont également permis de cerner la vision du paysage actuel par la population.

L'énumération de caractéristiques matérielles ci-dessous s'affiche comme un constat issu de l'observation, laissant place globalement à un consensus dans les discours des différents acteurs, puisque ne demandant pas d'interprétation.

- Rives lacustres, présence de l'eau ;
- Eléments boisés, forêts, vergers, buissons, allées d'arbre ;
- Coteaux viticoles ;
- Géométrie et coloration de l'espace agricole ;
- Structures adaptées à la production intensive suite au remaniement (chemins, grandes parcelles) ;
- Diversité des espaces agricoles, dans leurs formes, leurs traitements, leurs configurations et leur exploitation: culture du colza et de diverses céréales, tabac, prairies pâturées ou non ;
- Disparition progressive des vergers traditionnels pour des raisons fonctionnelles et de rentabilité et par l'expansion des espaces voués à l'habitat ;
- Présence animale à l'origine d'un attrait particulier.

Ces constats sont complétés par des appréciations généralement partagées :

- L'agriculture autant que « les éléments naturels » est un élément paysager apprécié ;
- Beauté et typicité du paysage broyard façonné et ordonné par une agriculture productrice ;
- Beauté et unicité des rives lacustres ;
- Frange évolutive des villages à l'origine de transitions parfois peu qualifiées, péjorant les qualités du grand paysage ;
- Regret quant à la disparition progressive des vergers traditionnels (patrimoine) pour des raisons fonctionnelles et de rentabilité ;
- Nécessité de maintenir la présence d'animaux dans le paysage.

Près de la moitié des personnes sondées par Mme Cornuz ressentent « le paysage actuel comme un ensemble, harmonieux, riche et diversifié ». Ils perçoivent la nature et l'agriculture comme des éléments paysagers appréciés

à part égale. Mme Cornuz note également que les perceptions « immatérielles » du paysage ont toute leur importance. Des notions de patrimoine, de vie sociale, de traditions apparaissent souvent dans le discours des sondés.

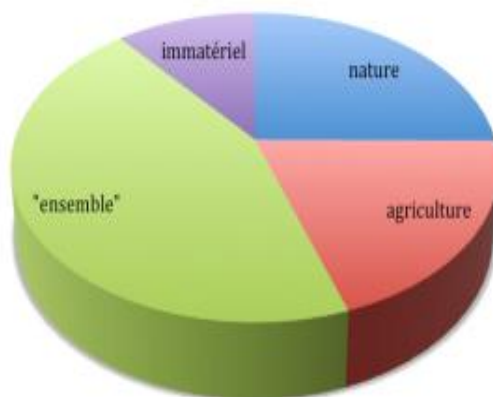


Figure 16: « Orientation » des questionnaires réalisés par Mme Cornuz en fonction des termes utilisés par les différents sondés.

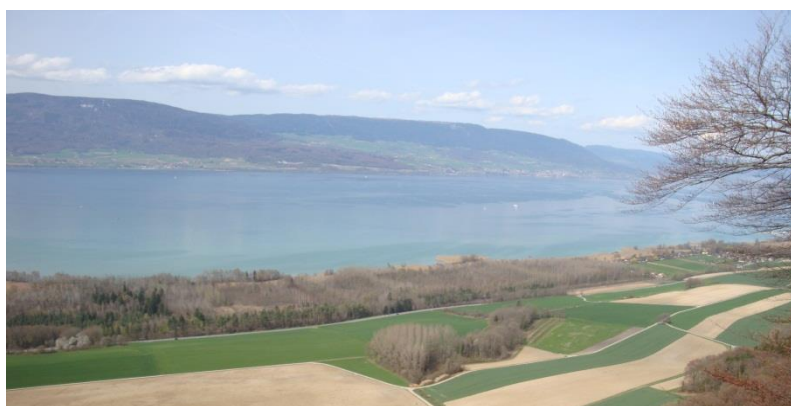


Figure 17: Les rives lacustres

- « Un paysage unique en Suisse » (M. Arm)
- « La carte de visite de la Broye » (M. Mollard)
- « Magnifique » (M. Chatelanat)
- « Des liens à renforcer » (M. Antoniazza)



Figure 18: Culture du tabac

- « Une culture patrimoniale - les champs colorés de fleurs de tabac sont l'apothéose de la beauté de cette culture » (M. Bersier)
- « Une image de l'agriculture productive » (M. Clerc)
- « Je travaille au tabac l'été » (un élève du GYB)

Au regard des discussions tenues lors des ateliers dans le Gymnase intercantonal de la Broye, la plupart des jeunes interrogés ne présentait qu'un intérêt limité pour l'agriculture, bien que vivant souvent à la campagne.

Les réactions recueillies lors de la projection des photographies ont cependant permis de révéler une série de paysages suscitant un attrait particulier auprès des jeunes.

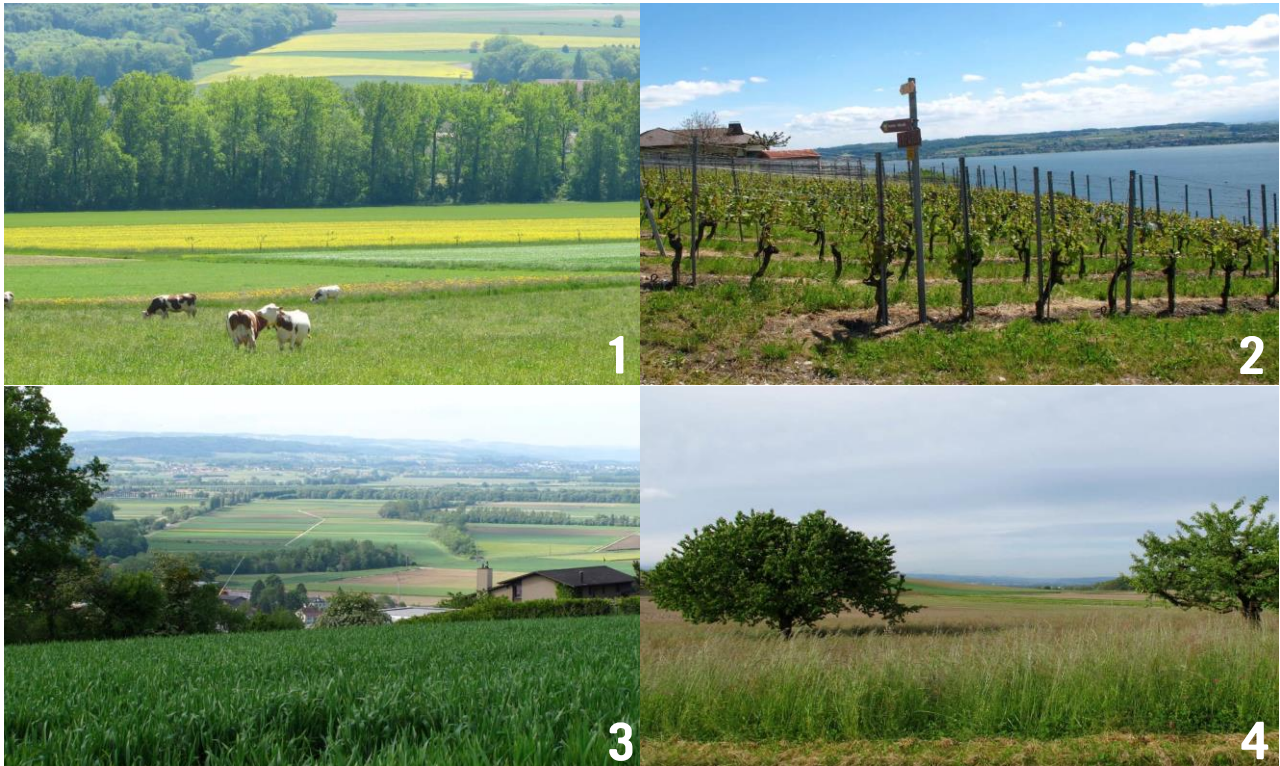


Figure 19: Préférences paysagères des jeunes rencontrés

Les éléments et combinaisons appréciés par les étudiants du Gymnase intercantonale de la Broye sont :

- la diversité des cultures, des couleurs et des panoramas ;
- les mouvements topographiques: ondulations et vallonnements, offrant une succession de plans et de perspectives ;
- les compositions paysagères ouvertes, offrant des dégagements et des accroches au grand paysage ;
- les configurations équilibrées entre nature et agriculture: entre espaces boisés, espaces cultivés et espaces naturels ;
- l'apport remarquable des arbres isolés ;
- la présence animale, à l'origine d'un paysage agricole vivant ;
- le vignoble, qui est associé à une valeur patrimoniale.

Un vrai intérêt pour les paysages bucoliques a ici été révélé.

Des remarques nuancées ont été portées au sujet de:

- l'intensification des pratiques agricoles, bien que les techniques soient globalement perçues comme respectueuses;
- la structure parfois trop régulière de l'espace agricole et des géométries linéaires qui y sont façonnées;
- la présence de serres, lorsque celles-ci sont éloignées des espaces urbanisés, bien que les jeunes soient conscients de leur fonction et de leur nécessité;
- la présence de filets sur les vignobles.

« En général il n'y a pas beaucoup d'arbres donc le paysage est un peu nu »

« L'espace agricole suisse est trop géométrique, mécanisé et artificialisé. Je souhaiterai qu'on y laisse davantage la nature s'exprimer »

« Je voudrai des fleurs et beaucoup de couleurs »

« Trop de géométrie tue la géométrie »

Les cultures du tabac et la présence des hangars de séchage n'ont suscité que peu de remarques, les jeunes étant habitués à ce genre de culture.

Grâce à l'analyse des résultats issus du différenciateur sémantique, l'espace agricole se dessine comme un **espace attrayant**, présentant globalement un caractère **vivant** et **coloré**.

Les **pratiques agricoles** sont perçues comme **variées**, bien que principalement **mécanisées**.

Les lieux ayant été mentionnés lors des entretiens comme emblématiques de la Broye par leur attrait, illustrent également les points déjà évoqués, avec une ouverture sur les terres agricoles et leur **lien au grand paysage**: perspectives lointaines avec les massifs montagneux et/ou les lacs présents en arrière-plan.

Chacun de ces paysages commentés se dessine comme un mélange d'observations, de perceptions et d'envies.

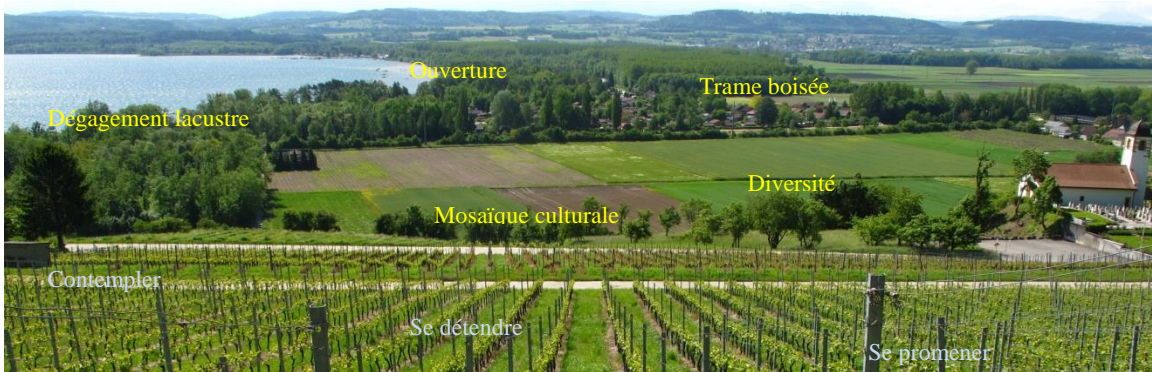


Figure 20: Vue prise dans le Vully

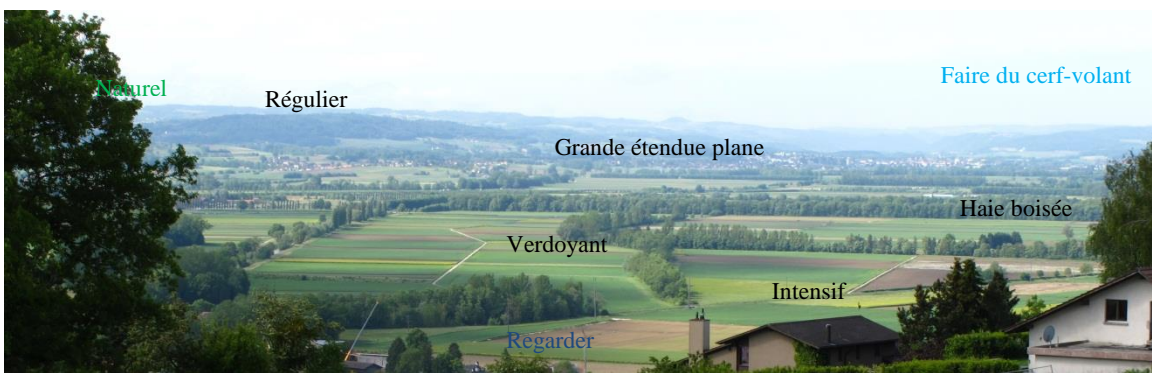


Figure 21: Vue donnant sur la Plaine de la Broye

Saisir la relation qui unit l'homme à son environnement suppose de considérer un nombre conséquent de variables, se rapportant à la réalité environnementale, aux caractéristiques individuelles de l'observateur et au contexte socioculturel et temporel.

Ces variables conduisent à l'adoption de postures spécifiques et à l'émergence de différents points de vue, responsables de perceptions contrastées, nourrissant dans certains cas des tensions.

Perceptions et divergences intergénérationnelles

Les perceptions inhérentes à l'agriculture et aux paysages qui en découlent varient passablement entre les générations - principalement entre jeunes et aînés - conduisant à des représentations contrastées.

Des différences d'appréciation marquées ont également été révélées entre les jeunes, selon la tranche d'âge à laquelle ils appartiennent, avec généralement un intérêt pour l'agriculture limité lors de l'adolescence.

Les jeunes interrogés manifestent leurs préférences pour une nature à l'état sauvage, peu travaillée par l'homme; tendance illustrée par le choix des quatre paysages les plus appréciés et les discussions menées. Alors qu'une certaine forme d'incompréhension de la part de certains aînés face à la gestion actuelle des terres agricoles a été révélée lors d'entretiens. Une forme de laisser-aller est parfois perçue par ces derniers. Les notions de "propre en ordre" et de "cheni" sont ainsi souvent apparues lors des discussions avec les agriculteurs et dans l'étude de Mme Cornuz.

Perceptions, contexte socioculturel et caractéristiques individuelles

Inscrit dans un **contexte social et culturel spécifique**, l'individu intériorise les informations et les codes propres à son milieu. Ces **valeurs et normes** conditionnent la manière dont il appréhende son environnement, adaptant sa manière d'être, de voir et d'agir. Fixant un cadre, ces caractéristiques constituent un référentiel, marginalisant parfois les pratiques agricoles moins répandues comme les cultures biologiques par exemple.

L'évolution de la **politique agricole** dicte des orientations à l'échelle nationale, soutenant certaines formes de pratiques. Une généralisation des savoirs a lieu, impliquant l'apparition de connaissances normatives auxquelles les agriculteurs doivent souvent se plier. Un contexte qui conditionne leurs pratiques et leur regard face à l'espace qui les entoure. L'introduction des mesures de compensation écologique, la disparition de certaines cultures (par ex. orge) ou la diminution de la présence animale pour des questions de rentabilité et de viabilité de l'exploitation sont quelques exemples de changements, ayant des conséquences directes sur le paysage.

De plus, selon les **relations et les connaissances agricoles des individus**, les perceptions et représentations paysagères varient et les préférences diffèrent. La lecture du paysage traduit cette différence. Sur la base des questionnaires recueillis, une légère diminution des liens directs avec l'agriculture a été constatée, en raison possiblement de la diminution du nombre d'exploitants. Une déconnexion grandissante influence inmanquablement l'appréhension de cet espace, un espace naturel de loisirs et de détente pour les uns et un espace productif pour les autres. De plus, il a été fréquemment constaté que les gens proches du milieu agricole présentent un niveau de tolérance et d'acceptation plus élevé face aux installations agricoles ayant un impact visuel que les personnes peu concernées par cet environnement. En cela, reconnaître la fonction des aménagements facilite leur assimilation, au risque parfois d'une perte d'objectivité face aux faiblesses induites.

Perceptions et divergences d'intérêts

Une divergence d'intérêt entre les agriculteurs et les décideurs a été constatée. L'écologie et le paysage sont globalement considérés par les agriculteurs comme importants, sans pour autant constituer leur priorité, sachant que leur objectif est davantage de produire. L'évolution de la politique agricole tend quant à elle progressivement à réduire la reconnaissance de la fonction productive par le développement de soutiens à des prestations annexes.

Un clivage semble unir l'ensemble des usagers de l'espace agricole contre les protecteurs de la nature, en raison des intérêts prononcés de préservation qui les animent. Un sentiment généralisé d'exclusion de l'homme de certains espaces par souci de protection de la nature est ressorti, quand bien même il appartient à cet écosystème.

Par le rôle attribué aux représentants, ces derniers s'affichent comme des défenseurs d'intérêt particulier, faisant valoir leur point de vue par l'expression de leurs souhaits.

Lorsque les représentants ont dû organiser les photos présentées, l'argumentation avancée reposait globalement sur des choix en lien avec leur posture et leurs intérêts: paysage apprécié des randonneurs, paysage préservé de la Grande Cariçaie, typicité de la Broye, etc.

A titre d'exemple, des dissonances sont apparues au sujet des cheminements présents sur les terres agricoles entre les agriculteurs, les randonneurs et les cavaliers. Chacun présentant des attentes spécifiques et des exigences de qualité variables.

- Chemins AF bétonnés globalement appréciés des agriculteurs, par leurs caractéristiques fonctionnelles et propres, alors que peu désirés par les marcheurs et cavaliers qui recherchent des surfaces plus souples et accueillantes ;
- Sentiers en lisière de forêt recherchés par les randonneurs, mais peu compatibles avec les objectifs écologiques actuels ;
- Perception de la part des cavaliers d'un manque de pistes équestres, suscitant un intérêt pour la création de bandes spécifiques, le long des chemins dont le revêtement n'est pas adéquat.

Au travers des entretiens, il est cependant apparu que des terrains d'entente étaient imaginables, lorsque des conditions cadres étaient réunies en termes de communication et de coordination des projets ou des initiatives, afin de rendre le paysage accessible au plus grand nombre.

Perceptions liées au mouvement, à la vitesse de déplacement

La vitesse de déplacement donne accès à des perceptions de niveaux de détails différents, en fonction du temps imparti à l'assimilation des formes, des structures, des couleurs. Les axes de communication routiers, ferrés, cyclistes ou pédestres donnent un accès privilégié au paysage, le faisant voir par la mise en scène qu'ils proposent, le point de vue qu'ils offrent. Bien que parfois responsables d'une fragmentation spatiale, les infrastructures confèrent à l'espace agricole une visibilité, un rôle constitutif de l'identité régionale.

La géométrie et les dimensions des champs cultivés, pâturés ou des prairies peuvent à la fois conduire à des impressions contrastées selon le rythme de traversée. Les paysages considérés comme attrayants pour le promeneur, le cycliste, l'automobiliste ou le passager de train diffèrent en fonction de son ouverture, de ses formes, des rythmes, etc. Un paysage apprécié par certains à grande vitesse peut s'avérer monotone et peu attrayant pour d'autres à vitesse réduite.

Perceptions liées à la temporalité

Les relations entretenues entre l'homme et son environnement sont définies par son caractère dynamique. En ce sens, la perception paysagère d'un même espace est également influencée par les temporalités inhérentes aux rythmes journaliers, saisonniers et météorologiques. La mue de l'espace agricole offre des ambiances, des couleurs, des structures et des perspectives évolutives, apportant un rythme, une dynamique au paysage.

Quels paysages agricoles pour demain?

A la question *quel paysage pour demain?*, les personnes interrogées ont exprimé une satisfaction générale face aux paysages agricoles qu'elles côtoient. Ces dernières mentionnent spontanément leur attrait ou leur beauté. **« La qualité de vie de la Broye tient beaucoup à son caractère et à son paysage rural » M. Arm.**

Au fil des discussions, les gens ont manifesté une forte volonté de préserver les qualités paysagères actuelles, souhaitant d'une certaine manière figer l'évolution du paysage dans l'existant. Certaines personnes issues d'organismes de protection de la nature souhaitent également revenir à un paysage plus traditionnel, non remanié, structuré en éléments naturels et semi-naturels, plus favorable à la biodiversité.

Dans l'ensemble, les personnes interrogées sont conscientes de la progression de l'urbanisation et de l'évolution de ses limites dans le futur. Ce constat leur semble particulièrement pertinent au niveau des centres urbains (Payerne, Avenches, Estavayer) et des pôles de développement (Aéropôle, ZI Avenches). Cette évolution ne leur semble toutefois pas de nature à compromettre la qualité du paysage broyard, encore préservé.

Au-delà de l'urbanisation, les éléments suivants ont été signalés comme pouvant également jouer un rôle à plus ou moins long terme:

- effets des **mesures de compensation écologique** sur les structures paysagères, amenant de manière diversifiée, plus de nature au sein de l'espace agricole ;
- **généralisation des pratiques agricoles** pour répondre aux nouvelles politiques, au risque d'uniformiser et de banaliser le paysage par l'atténuation des caractéristiques régionales ;
- possibilité de **mise en cohérence des interventions réalisées sur l'espace agricole** grâce à une meilleure communication entre agriculteurs ;
- **évolution dégressive du cheptel bovin**, en raison des prix du lait, des normes et contraintes fixés ;
- **agrandissement des installations et entrepôts** avec **l'abandon potentiel des structures agricoles existantes** pour répondre aux nouvelles normes et besoins ;
- **changement de mentalités et d'intérêts** des agriculteurs.

Sur la base des dessins réalisés lors de l'atelier dans le GYB, les jeunes ont exprimé leurs souhaits en faveur d'espaces agricoles vivants et accueillants pour les usagers occasionnels, pratiquant des activités de détente et/ou de loisirs. L'importance des trames naturelles boisées ou hydrographiques a aussi été révélée ici.

Eléments repérés	récurrence
accès	44
culture & champ	40
habitat	28
personne	25
activité sportive	22
alignement d'arbres	22
animal	21
arbre isolé	20
forêt	19
eau/marais	16
diversité	13
fleur	12
autres: banc, barrière	12
pique-nique	8
véhicule motorisé	8
arbre fruitier/verger	7
engin agricole	6
ferme/entrepôt	3
parc	2
vigne	2
culture maraîchère	2
usine	1
éolienne	1

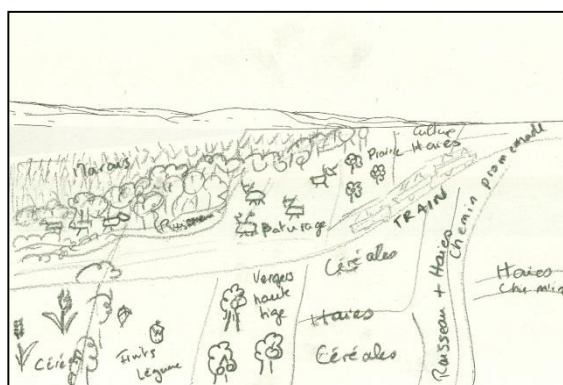
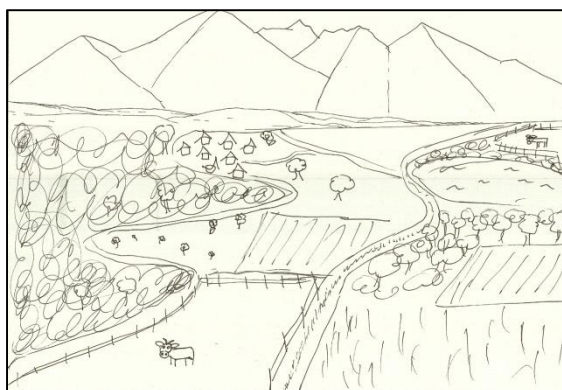


Figure 22: Dessins issus des ateliers menés avec les classes du GYB

L'étude réalisée par Mme Cornuz a également mis en évidence des demandes/attentes récurrentes émises par les sondés :

- **Maintenir et préserver la présence d'animaux** dans le paysage ;
- **Harmoniser la relation « ville-campagne »** en traitant mieux les limites entre ces espaces ;
- **Valoriser le patrimoine rural** (fontaine, bâti) ;
- **Plus d'écologie** (nichoirs, prairies fleurie, essences indigènes) ;
- Maintenir des cultures « **en ordre** », des chemins propres, des fermes bien rangées ;
- **Préserver la qualité de vie**, la tranquillité du territoire rural, « son cachet », « son charme » ;
- **Mieux informer, coordonner** les différents acteurs du paysage agricole ;
- **Inciter au respect** de l'espace agricole, séparer davantage les usages.

2.4 Pratiques des différents acteurs fréquentant l'espace agricole

Souhaitant mettre en évidence la diversité des activités se déroulant dans l'espace agricole, cette rubrique tend aussi à révéler les tensions et conflits parfois existants entre les différents usagers.

Aussi bien associées au mouvement qu'à l'arrêt, les pratiques visibles dans l'espace agricole ne semblent pas être restrictives ou univoques. Elles se caractérisent par leur variété : sportive, de détente, de repos, de contemplation et de partage. Jogging, marche, vélo, pique-nique, sieste, méditation se dessinent ainsi comme quelques exemples.

Selon les résultats obtenus par l'analyse de la grille sémantique, les jeunes rencontrés considèrent les **activités** se déroulant dans l'espace agricole comme **multiples**, laissant à l'usager d'importantes **libertés** dans son interprétation, sa lecture territoriale et finalement le choix de ses activités. La **cohabitation** entre les différents usagers est généralement perçue comme **harmonieuse**, au vu de la grandeur de l'espace agricole et des possibilités, comme le dit M. Arm : « **Les chemins de remaniement sont nombreux, chacun peut en profiter comme il le souhaite** ».

2.4.1 Relations entre agriculteurs et usagers occasionnels

La question du droit à l'utilisation de l'espace agricole à des fins de loisirs et de détente par des usagers n'appartenant pas au monde agricole est occasionnellement relevée par les agriculteurs. Les limites de l'espace agricole sont peu matérialisées et les espaces partagés peu courants. Il s'agit d'un espace ouvert principalement privé, pour lequel le respect de la propriété est parfois difficile à faire valoir, sachant qu'une partie des usagers occasionnels évolue en milieu urbanisé où les pratiques liées à l'espace partagé et aux seuils d'intrusion sont claires.

Au travers des discussions menées avec les agriculteurs et non-agriculteurs, il a été également révélé que la cohabitation entre les différents usagers qu'ils soient professionnels ou non se déroule dans de bonnes conditions et repose sur une forme de respect et d'acceptation mutuels, indispensables au "partage" de l'espace agricole. « **Cela ne se fait pas de galoper dans les cultures** » indique une élève du GYB.

Quelques tensions apparaissent parfois lors du développement urbanistique de certain village. De nouveaux habitants venant souvent des villes, s'installent à la campagne sans réelles connaissances de l'environnement agricole et des pratiques qui le façonnent. Des divergences et des incompréhensions apparaissent parfois à ce

niveau, rendant difficile la cohabitation entre nouveaux habitants et agriculteurs. « **L'odeur du purin est désagréable, tout comme le bruit et la poussière** » selon un élève du GYB.

Lors des entretiens, peu de difficultés ont été évoquées entre les usagers fréquentant l'espace agricole à des fins de loisirs et/ou de détente. Il a communément été admis que les problèmes mentionnés naissent du comportement d'une minorité:

- de propriétaires de chiens peu respectueux ;
- de cyclistes irrespectueux vis-à-vis des autres usagers de l'espace agricole ;
- d'automobilistes utilisant les chemins agricoles, gênant le travail agricole et les autres usagers ;
- etc.

Au travers des entretiens menés, il est ressorti que le comportement marginal et pourtant omniprésent de ces individus, nourrit parfois une animosité des agriculteurs à l'encontre de ces usagers, bien qu'ils soient conscients qu'il ne s'agit que d'un nombre limité de personnes.

Généralement, les tensions et conflits occasionnés par les dégradations faites à l'espace rural semblent résulter de la **méconnaissance du monde agricole** et de ses pratiques par ses usagers occasionnels, mais aussi de la **méprise des conséquences de leurs comportements** sur le bétail, les espaces de compensation écologique et/ou les cultures.

Malgré les efforts entrepris, un **manque de communication** entre les différentes parties prenantes a été souligné lors d'entretiens: les représentants des usagers ne sont que peu informés des changements de pratiques agricoles, causant parfois des situations problématiques. A titre d'exemple, l'importance des lisières d'un point de vue écologique et consécutivement financier était longtemps méconnue des représentants des cavaliers et des promeneurs, et le reste encore souvent pour la population.

Certains agriculteurs craignent également un afflux de visiteurs dans l'espace agricole à moyen terme. « **Il ne faut pas attirer les gens dans les champs !** » (M. Gentizon).

Tableau 5 : Potentiels problèmes rencontrés entre agriculteurs et usagers occasionnels

Parties prenantes impliquées		Potentiels problèmes
Agriculteur	Habitant	<ul style="list-style-type: none"> • Plaintes fondées sur des incompréhensions. • Péjoration des relations villageoises.
	Propriétaire de chien	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de déjections canines dans l'espace agricole • Perturbation de la faune, en raison de chiens en liberté • Parcage sauvage
	Automobiliste	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets jetés aux abords des routes • Parcage sauvage le long des chemins AF • Vitesse de circulation inadaptée sur les chemins AF

Il est à noter que des nuisances peuvent aussi être occasionnées par l'activité agricole, lors de l'épandage du lisier par exemple. Chaque partie prenante se trouve par conséquent dans la nécessité de faire des efforts et de gagner en tolérance pour une meilleure cohabitation.

2.4.2 Relations entre usagers occasionnels

Des tensions émergentes apparaissent également ponctuellement entre promeneurs, cavaliers ou Vététistes. L'usage de sentiers non attitrés peut occasionner des risques de sécurité entre usagers et entraîner selon la récurrence des passages, la dégradation des tracés et la nécessité de financements pour leur remise en état.

Ces problèmes traduisent parfois le manque d'information et/ou de sensibilisation du public, mais aussi le manque de coordination et de communication entre les différents représentants d'intérêts afin de trouver des compromis pour des interventions concertées.

2.5 Pondération des forces, faiblesses, opportunités et menaces

La redéfinition des forces, faiblesses, opportunités et menaces des paysages agricoles est rendue possible par le croisement des constats tirés à l'issue du diagnostic paysager physique et des perceptions révélées par l'analyse sensible.

Les éléments révélés ici tendent à refléter une réalité tant matérielle que perçue.

Tableau 6 : Analyse SWOT

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • dégagements visuels et grandes étendues ininterrompues • microcosme de diversité • rives lacustres • trames végétale, forestière et hydrique • présence animale • cultures en terrasses • cultures spécifiques: tabac et vignoble, • existence de vergers haute tige 	<ul style="list-style-type: none"> • transitions entre espace agricole et tissu bâti • intégration des constructions de grande envergure (commerciales, industrielles, parfois agricoles) • Inhospitalité ou monotonie de la plaine pour les usagers non-motorisés • abandon des vergers haute tige
Opportunités paysagères	Menaces paysagères
<ul style="list-style-type: none"> • préservation des qualités actuelles • diversité et proximité des caractéristiques régionales • dialogue renforcé entre les différents acteurs • projets de renaturation des cours d'eau • amélioration de l'offre d'accueil et d'hospitalité • valorisation du patrimoine construit lié à la culture du tabac • mise en œuvre des mesures de compensation écologique • Proximité des acteurs • Reconnaissance du paysage viticole par la population 	<ul style="list-style-type: none"> • standardisation et uniformisation des pratiques et consécutivement des paysages • étalement de l'urbanisation • traitement des limites villageoises lors de leur urbanisation • stockage des balles rondes plastifiées • généralisation de l'usage de filets dans les vignobles • implantation isolée de structures de type tunnel, serre ou poulailler au cœur de l'espace agricole • Abandon de parcelles et de petites infrastructures : risque de fermeture et de banalisation du paysage

2.6 Représentation et valeurs paysagères

L'observateur apprécie le paysage selon ses intérêts et la posture qu'il adopte. L'utilisateur quotidien ou occasionnel associe son environnement à des fonctions plus ou moins explicites en rapport aux besoins qu'il exprime. La représentation spatiale qu'il développe suppose une élaboration mentale: la transformation d'une réalité perçue en une image du réel, porteuse d'une signification particulière (Da Cunha, 2006 : 165).

Sur la base de la terminologie paysagère proposée par Yvan Droz et al., dans *Anthropologie politique du paysage* (2009), les informations délivrées lors des discussions ont été analysées afin de révéler les principales représentations adoptées face à cet espace, grâce à la détermination des valeurs paysagères.

Le tableau ci-dessous permet une mise en évidence synthétique des convergences et divergences d'intérêts existantes sur le territoire. Considérer la diversité de ces postures se dessine comme un prérequis indispensable à l'initiation d'un dialogue concerté, favorable à l'élaboration d'une vision et d'objectifs paysagers.

Tableau 7 : Représentation des différents groupements

Groupement	Représentation de l'espace agricole*
Commune	Valeurs d'habitat, identitaire et patrimoniale, et marchande
Habitants	Valeurs esthétique, identitaire et patrimoniale
Visiteurs et touristes	Valeur esthétique
Agriculteurs	Valeurs productive, marchande et identitaire et patrimonial
Randonneurs, promeneurs	Valeurs de loisir et esthétique
Cyclistes	Valeurs de loisir et esthétique
Cavaliers	Valeurs de loisir et esthétique
Protecteurs de la nature	Valeur biologique

* L'énumération des valeurs est organisée par ordre de priorité

Sur l'échantillon retenu dans cette étude, les valeurs esthétique, de loisir, identitaire et patrimoniale sembleraient ressortir, donnant des pistes de réflexion pour l'élaboration du projet paysager partagé.

3. Objectifs paysagers et mesures

3.1 Vision paysagères

A l'issue du diagnostic paysager et de l'analyse sensible effectués dans la région de la Broye, la vision proposée est la suivante :

Le paysage de la Broye ressort comme un microcosme composé d'entités dont les pratiques, usages et identités sont différenciés. La diversité paysagère observée sur un espace restreint s'impose comme la marque de fabrique de ce territoire. En raison de sa proximité aux grandes infrastructures et des lacs de Neuchâtel et de Morat, la Broye est un territoire ponctuellement convoité et soumis à la pression urbaine. Malgré cet enjeu, le devenir de la Broye implique une prise en compte des enjeux à l'échelle des unités paysagères définies préalablement en vue d'une évolution qualitative et d'une meilleure hospitalité.

3.2 Objectifs paysagers

3.2.1 Méthodologie

La définition des objectifs a été élaborée sur la base d'un processus partagé, invitant les agriculteurs de la région au cœur de la démarche.

Dans cette perspective, une première série d'objectifs et de mesures portant sur 9 thématiques caractéristiques du milieu rural a été formulée. Le caractère régional de certains objectifs et mesures, nécessitait dans ce cas de se référer à la carte des unités paysagères Br1 (annexe A).

Couvrant des réalités contrastées, ces objectifs et mesures ont été pensés comme un support d'échange entre les acteurs concernés, afin de cibler avec plus de justesse les sensibilités et préoccupations régionales.

Lors de la présentation de cette première réflexion, des préférences claires ont été émises par les agriculteurs, permettant d'orienter les mandataires dans leur définition des objectifs, grâce à la mise en évidence de certaines thématiques. Les retours de la FAPPAC concernant les orientations de l'OFAG et du SAGr ont également fait ressortir les aspects ne pouvant pas être traités par les CQP.

3.2.2 Présentation des objectifs

Sur la base des thématiques retenues comme prioritaires par les agriculteurs, les objectifs paysagers s'élèvent au nombre de 4 et sont les suivants :

A. Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye

Au travers de la définition des cinq unités paysagères, la phase de diagnostic a révélé la compacité et la diversité paysagères de la région soit la combinaison subtile entre topographie, techniques agricoles, patrimoine naturel et micro-patrimoine construit. L'existence de ces différents microcosmes a été confirmée par la majorité des acteurs consultés, qu'il s'agisse des agriculteurs ou d'un public plus large.

Cet objectif répond au plan directeur régional de la Broye (PDR Broye), qui relève la nécessité de conserver la lisibilité d'ensemble du territoire régional, en préservant ou en restaurant l'identité du paysage par la considération des caractéristiques spécifiques à chaque unité paysagère et le maintien de grands espaces ouverts. En ce sens, le PDR Broye définit des lignes d'action développées par des mesures, pour chaque unité paysagère :

- Broye - donner la priorité à un paysage agricole ouvert et favoriser la fonctionnalité du réseau biologique
- Vully - favoriser la restauration des structures paysagères et la perméabilité biologique et visuelle entre les lacs et la plaine

- Arrière-Pays - favoriser la conservation, la restauration et la mise en valeur des qualités paysagères et biologiques
- Lacs et rives - assurer la conservation à long terme des valeurs biologiques et la qualité du paysage

B. Reconnaître les présences animale et humaine comme des éléments marquants de la Broye

L'analyse sensible a montré que la vitalité du paysage est un élément central pour la Broye. La présence animale sur ce périmètre se dessine comme un élément apprécié et attrayant, associé à un fort attachement de la population, bien que menacé. En ce sens, cet objectif cherche à promouvoir le maintien du bétail dans le paysage pour la vitalité du territoire, comme le relève le PDCn vaudois.

L'animation liée à l'activité agricole participe à l'identité et à l'attrait de la région (vignoble, culture du tabac, etc.). Cet objectif s'inscrit dans la démarche paysagère proposée par le PDR Broye, qui aborde le territoire comme le milieu de vie des populations, vecteur d'images sociales à la base des activités humaines (travail, résidence, loisirs individuels et collectifs, etc.).

C. Soigner les rapports entre espaces cultivés et espaces habités/bâti ou naturels dans la Broye

L'étude paysagère a montré que les relations entre espaces bâtis et cultivés pouvaient être à l'origine de transitions maladroitement qualifiées et susciter auprès des personnes rencontrées des craintes quant à leur évolution. Dans cette perspective, l'objectif participe au souhait exprimé par le PDR Broye qui est de soigner ces espaces de transition, grâce à :

- la valorisation du patrimoine paysager culturel et bâti (NP5)
- la limitation du mitage du territoire non urbanisé (NP11)
- la préservation des patrimoines culturels et bâtis, historiques et modernes (NP51)

Il s'inscrit aussi dans la réflexion menée dans l'étude Cadrages (volet dédié au paysage construit), dont les visées sont de :

- clarifier les limites pour donner une cohérence aux zones bâties, cultivées ou naturelles en travaillant sur les transitions, les passages et les perméabilités ;
- créer ou valoriser les transitions entre village et campagne.

Enfin il répond à l'un des objectifs du Plan directeur fribourgeois (PDCn Fribourg, 20 : 278) qui cherche à « assurer sur le territoire cantonal des structures paysagères répondant aux besoins de la faune et de la flore dans une pesée d'intérêt avec les activités humaines ».

Du point de vue naturel, cet objectif tend également à valoriser les spécificités territoriales en proposant un soutien favorable à la diversification des habitats, par l'extensification de l'exploitation agricole dans les zones les moins productives : mouilles non drainées, coteaux séchards, etc. (stratégie nature et paysage du PDR Broye).

D. Faciliter la cohabitation entre les différents usagers de l'espace agricole de la Broye

L'analyse sensible a démontré l'existence de potentielles tensions entre usagers occasionnels et professionnels, principalement au niveau des espaces de circulation, en raison d'une méconnaissance généralisée du monde agricole et d'une méprise des conséquences de certains comportements.

Mentionné à plusieurs reprises comme enjeu dans le PDR de la Broye, cet objectif paysager propose des pistes de compromis favorables au développement touristique et à la réalisation de loisirs durables et doux sur le territoire, comme le demande la mesure 53. De plus, ce dernier tend à considérer les paysages comme s'ouvrant depuis des chemins pédestres, des routes et des voies ferrées (mesure 52 du PDR Broye).

3.3 Catalogue des mesures

Chaque objectif paysager est associé à un nombre fluctuant de mesures permettant leur mise en œuvre. Afin de proposer des mesures pertinentes et applicables, ces dernières ont été discutées à plusieurs reprises avec les agriculteurs et les équipes des neuf projets régionaux de CQP du canton de Vaud. L'ensemble des mesures est développé dans le catalogue de mesures.

Le tableau 8 décrit les mesures qui ont été élaborées en fonction des enjeux identifiés, des objectifs et lignes d'action définis. Elles ont également été soumises au Comité de pilotage du projet. Chaque mesure fait l'objet d'une fiche détaillée consultable à l'annexe M de ce rapport.

Sur chaque fiche-mesure, l'objectif lié à la mesure est précisé. La description de la mesure, les exigences et les détails de mise en œuvre permettent aux agriculteurs d'appliquer la mesure sur leur exploitation de manière autonome. La fiche précise également si une mesure est limitée à certaines unités. Si aucune indication relative aux unités paysagères n'est indiquée, la mesure peut s'appliquer sur l'ensemble des unités paysagères.

L'objectif de mise en œuvre, formulé de manière « SMART », renseigne sur les valeurs-cible à atteindre dans le cadre du projet de contribution à la qualité du paysage de la région de la Broye. Elles ont été définies sur la base d'estimations corrélées aux réalités du terrain et ajustées en fonction des remarques du Comité de pilotage.

Tableau 8 : Récapitulatif du catalogue de mesures

Objectif	Principe	Mesure	Effet
Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye	Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel	1.1 Augmenter le nombre de cultures différentes dans la rotation	Valorisation
		1.2 Diversité élevée de légumes des exploitations maraîchères	Valorisation
		1.3 Diversité des cépages des exploitations viticoles	Valorisation
		1.4 Diversifier les espèces en arboriculture	Valorisation
		1.5 Insertion d'une culture avec une floraison colorée dans la rotation	Valorisation
		1.6 Mise en place d'intercultures fleuries courtes ou longues	Valorisation
		1.7 Mise en place de couvert végétal entre plantations de cultures spéciales	Valorisation
		1.8 Mise en place de céréales barbues	Valorisation
		1.9 Mise en place de cultures associées	Valorisation
		1.10 Mise en valeur du Tabac	Maintien
		1.11 Mise en place d'une prairie fleurie par la technique de la fleur de foin.	Valorisation
		1.12 Créer des bandes de bleuets accompagnant les cultures céréalières.	Valorisation
		1.13 Planter des haies structurées ou des haies basses colorées	Valorisation
		1.14 Maintenir et entretenir des haies structurées ou des haies basses	Maintien
		1.15 Planter des vergers haute-tige autour des bâtiments et/ou avec une grande diversité d'espèces et de variétés Maintenir et entretenir des vergers haute-tige autour des bâtiments et/ou avec une grande diversité d'espèces et de variétés	Valorisation Maintien
		1.16 Encourager l'implantation et l'entretien d'arbres isolés ou en alignement comme éléments significatifs du paysage	Valorisation
		1.17 Structuration des lisières et des cordons boisés – entretien courant	Maintien
		1.18 Augmenter la diversité des SPB sur l'exploitation.	Valorisation
		1.19 Intégration des constructions grâce au petit patrimoine traditionnel	Valorisation
		1.20 Fauche alternée des interligne viticoles et arboricoles	Maintien
		1.21 Viticulture en gobelet	Maintien
		1.22 Exploitation de parcelles de cultures spéciales de petites tailles	Maintien
		1.23 Entretien des murs de soutènement	Maintien
		1.24 Entretien des murs d'enceinte du vignoble	Maintien
Reconnaître les présences animales et humaines comme des éléments marquants de la Broye	Mettre en valeur le bétail	2.1 Valorisation des surfaces de pâture	Valorisation
	Maintenir une présence humaine	2.2 Maintenir et augmenter la diversité des animaux présents sur l'exploitation	Valorisation
		2.3 Maintien des talus en terrasses de champs	Maintien
Soigner les rapports entre espaces cultivés et espaces habités/bâtiés ou naturels dans la Broye	Faciliter l'intégration des éléments construits	1.12, 1.13 Maintenir et entretenir des haies structurées ou des haies basses, et/ou colorées	Valorisation
		1.14 Planter des vergers haute-tige autour des bâtiments et/ou avec une grande diversité d'espèces et de variétés	Maintien
		3.1 Pose de filets latéraux dans le vignoble	Valorisation
	Valoriser les éléments naturels	3.2 Choix des techniques de pose des filets paragrêle en arboriculture	Valorisation
		3.3 Préservation et amélioration des zones humides et petits plans d'eau existants ainsi que de leurs abords.	Maintien
		3.4 Entretien des fossés humides drainants.	Maintien
Faciliter la cohabitation entre les différents usagers de l'espace agricole	Encourager le partage des espaces de circulation	4.1 Création et entretien de bandes herbeuses et de tournière dans les cultures spéciales	Valorisation
		4.2 Chemins d'exploitation non revêtus ou enherbés, au revêtement perméable, accessibles au public.	Maintien
		4.3 Plantation et entretien des plantes jalons dans le vignoble	Valorisation
		4.4 Semis de bandes de fleurs à haut développement en lieu et place de clôture de protection des cultures maraîchères et arboricoles	Valorisation

3.4 Conclusion de l'analyse

Le diagnostic physique a permis d'identifier cinq unités paysagères au sein du périmètre global. Chacune de ces entités a été analysée afin de mettre en évidence ses points forts et ses faiblesses, sa valeur et son potentiel paysager. Les planifications directrices cantonales et régionales, de même que les inventaires cantonaux et fédéraux ont également été analysés et intégrés à ce diagnostic.

L'analyse sensible a identifié les attentes des acteurs du paysage et plus particulièrement des agriculteurs afin de cerner leurs représentations, leurs perceptions actuelles et futures de même que leurs pratiques du paysage. Les relations entre les différents usagers de l'espace agricole ont également été étudiées et caractérisées.

Sur la base du diagnostic matériel et de l'analyse sensible, une vision paysagère a été formulée. Celle-ci a été traduite en objectifs paysagers généraux, formulés à l'échelle du projet. Ces objectifs pourront être atteints par la mise en œuvre de mesures.

Les mesures, qui constituent l'outil de mise en œuvre du projet, sont variées et visent une application aisée par les agriculteurs. Elles ont été élaborées dans le cadre d'une démarche participative étroite avec les agriculteurs du Comité de pilotage et avec l'appui de la vulgarisation agricole et des Cantons de Vaud et Fribourg. Un panel de mesures diversifié est ainsi offert à l'ensemble des agriculteurs adhérant au projet, leur permettant d'atteindre les objectifs paysagers et de mise en œuvre définis.

4. Concept d'évaluation de mesures et répartitions des contributions

Les mesures retenues dans ce projet (cf. tableau 8 en page 52) ont été proposées dans le cadre de l'étude paysagère en fonction des objectifs visés. Elles ont été ébauchées par le comité de pilotage du projet. Chaque mesure a ensuite été analysée par les services de l'agriculture des Cantons de Vaud et Fribourg, à la fois de manière intrinsèque et aussi comparativement à d'autres mesures similaires soit proposées ailleurs dans les autres régions du Canton de Vaud, soit en regard des mesures prévues dans le concept du Canton de Fribourg.

Ces mesures ont également fait l'objet d'un examen de faisabilité administrative et elles ont en outre été évaluées par les autres services cantonaux en charge du paysage, du développement territorial ainsi que de la nature de chaque canton. ProNatura Vaud s'est également prononcé sur les différentes étapes d'évolution du projet et a élaboré des commentaires sur les fiches techniques des mesures.

Les mesures retenues ont finalement été retranscrites de manière détaillées, chacune sur une fiche descriptive, conformément au modèle donné par la Directive fédérale. Elles peuvent être appliquées soit librement sur l'ensemble du périmètre de projet, soit de manière plus ciblée seulement sur certaines unités paysagères voire surfaces de l'exploitation.

Le détail des contributions et leurs montants unitaires ont été intégrés dans les fiches descriptives, dont l'inventaire complet figure dans le catalogue en annexe.

5. Mise en œuvre

5.1 Coûts et financements

Les objectifs quantitatifs de mise en œuvre des mesures proposées ont été estimés sur la base des données agricoles connues à fin 2013, compte tenu aussi de certaines tendances évolutives enregistrées durant ces vingt dernières années de réformes de la politique agricole, à la fois au niveau des structures d'exploitation et aussi au niveau de l'assolement et de l'orientation des productions. Toutefois, en l'absence de certaines données non recensées jusqu'ici, il n'a pas été possible de quantifier toutes les mesures. Pour ces quelques cas, un montant global a été noté à titre indicatif.

L'ensemble des mesures prévues dans le périmètre du projet, les objectifs quantitatifs estimés, ainsi que montants estimés sont présentés de manière détaillée dans le tableau suivant.

N°	Titre de la mesure	Objectif de mise en œuvre	Montant contribution	remarque	Prévision financière
	Augmenter le nombre de cultures dans la rotation				
1.1	5 cultures PER	720 exploitations (=70 %) avec au moins	fr. 80.00 /ha TA	35%	504'000
	6 cultures PER	5 cultures. Estimation de 25 ha TA	fr. 240.00 /ha TA	20%	864'000
	7 cultures et plus PER		fr. 440.00 /ha TA	15%	1'188'000
1.2	Diversité des légumes sur les surfaces maraîchères	40 % des exploitations maraîchères participent à la mesure (~ 4 ha)	fr. 600.00 /ha		2'400
1.3	Diversité des cépages dans le vignoble	70 % des exploitations ont plus de 5 cépages	fr. 100.00 /ha		7'000
1.4	Diversité des espèces en arboriculture	1 ha	fr. 100.00 /ha		100
1.5	Insertion de cultures colorées dans la rotation	1980 1400 580	fr. 150.00 /ha 1 culture fr. 300.00 /ha 2 cultures et +		210'000 174'000
1.6	Mise en place d'intercultures fleuries courtes ou longues	500 ha	fr. 200.00 /ha semé		100'000
1.7	Mettre en place un couvert végétal avant remise en cultures arbo et viti	4 ha	fr. 3'500.00 /ha		14'000
1.8	Diversité des céréales	300 exploitation niveau 1 100 exploitation niveau 2 100 exploitation niveau 3	fr. 1'000.00 /exploitation fr. 2'000.00 /exploitation fr. 3'000.00 /exploitation		300'000 200'000 300'000
1.9	Mise en place de cultures associées	50 exploitations	fr. 200.00 /culture mixte		10'000
1.10	Mise en place de prairie fleurie par la technique de la fleur de foin	20 ha	fr. 2'000.00 /ha semé		40'000
1.11	Créer des bandes de bleuets accompagnant les cultures céréalières	10 ha	fr. 600.00 /ha		6'000
1.12	Plantation de haies	100 are	fr. 310 /are		31'000
1.13	Entretien de haies	60 ha	fr. 500 /ha Q1 fr. 1'500.00 /ha Q2 et non SPB		90'000
1.14	Plantation de vergers haute tige en bordure de zone bâtie	20 vergers à 20 arbres	fr. 200.00 /arbre / an	37.-/43.-	80'000
	Entretien de vergers haute tige en bordure de zone bâtie	20000 arbres	fr. 10.00 /arbre		200'000
1.15	Plantation d'arbres isolés	200 arbres	fr. 300.00 /arbre		60'000
	Entretien d'arbres isolés	2600 arbres	fr. 50.00 /arbre isolé		130'000
1.16	Entretien des lisières de forêt option 1	7 km linéaire	fr. 65.00 /100 m l		4'550
	Entretien des lisières de forêt option 2 et 3	3 km linéaire	fr. 500.00 /100 m l		15'000
1.17	Augmenter la diversité des SPB sur l'exploitation				
	4 types de SPB	720 40% exploitations. Surface moyenne des SPB sur une exploitations: 4 ha	fr. 50.00 /ha de SPB	35%	50'400
	5 types de SPB		fr. 100.00 /ha de SPB	20%	57'600
	6 types et+ de SPB		fr. 200.00 /ha de SPB	15%	86'400
1.18	Mettre en valeur le petit patrimoine	100 exploitations	fr. 500.00 exploitation		50'000
1.19	Fauche alternée des interlignes en viticulture	60 % des exploitations viticoles et arboricoles fauchent leurs interlignes	fr. 150.00 ha		
	Fauche alternée des interlignes en arboriculture	en alternance, maintiennent leurs petites parcelles, entretiennent leurs murs d'enceinte et de soutènement,	fr. 250.00 ha		
1.20	Viticulture en gobelet	ou les vignes en gobelet	fr. 4'000.00 /ha		115'750
1.21	Exploitation de parcelles de cultures spéciales de petite taille		fr. 59.00 /are		
1.22	Entretien des murs de soutènement		fr. 100.00 /100 m l		
1.23	Entretien des murs d'enceinte		fr. 280.00 /km		
2.1	Diversité des prairies temporaires	1000 ha, pour 2 types 300 ha, pour 3 types	fr. 120.00 /ha fr. 250.00 /ha		120'000 75'000
2.2	Diversité des herbages	1500 ha, pour 4 types 1000 ha, pour 5 types 500 ha, pour 6 types	fr. 130.00 /ha fr. 240.00 /ha fr. 330.00 /ha		195'000 240'000 165'000
2.3	Favoriser la diversité des animaux sur l'exploitation				
	4 espèces	10 % des détenteurs de bétail (moitié-moitié)	fr. 1'200.00 / exploitation	100	120'000
	5 espèces		fr. 1'600.00 / exploitation	60	96'000
2.4	Mainiën des cultures en terrasse	2.5 ha	fr. 500.00 / ha		1'250
3.1	Pose de filets latéraux dans le vignoble	20 ha	fr. 720.00 /ha		14'400
3.2	Choix des techniques de pose des filets paragrêles peu impactante en arboriculture	4 ha	fr. 300.00 /ha		1'200
3.3	Préservation et amélioration des zones humides et petits plans d'eau existants ainsi que de leurs abords.	2 ha (50% des zones existantes)	fr. 400.00 /ha		800
3.4	Entretien de fossés humides drainants	500 m. linéaire	fr. 250.00 /100 ml		1'250
4.1	Création et entretien de bandes herbeuses	8'000 m linéaire	fr. 20.00 / 100 m l		1'600
	Création de tourbières dans les cultures spéciales	2'000 m linéaire	fr. 300.00 /100 m l		6'000
4.2	Entretien des chemins non revêtus	4000 m linéaire	fr. 15.00 /10 m l		6'000
4.3	Plantation de plantes jalons	900 plantes	fr. 45.00 /plante		40'500
	Entretien de plantes jalons	900 plantes	fr. 10.00 /plante		9'000
4.4	Mettre en place des bandes fleuries à haut développement le long des parcelles arbo et maraîchères	1000 m l	fr. 1.50 /ml		1'500

En résumé, la synthèse des données prévisionnelles montre que le coût estimatif des CQP à prévoir pour l'ensemble du projet représentera au départ en 2014 un montant total de CHF 2'992'300.- pour un taux de participation des exploitants de 40 %. Ce taux de participation devrait progresser au fil des ans pour doubler jusqu'en 2021 et atteindre ainsi 80 % à la fin du projet, soit l'équivalent d'un montant total de CHF 5'984'600.-.

Le tableau suivant présente les coûts financiers du projet à charge de chaque Canton et de la Confédération :

année	2014	2021
périmètre du projet (ha SAU)	23'830	23'830
taux de participation des exploitants	40 %	80 %
total ha pris en compte	9'532	19'064
total ha sur FR	5'216	10'432
total ha sur VD	4'316	8'632
coût de la réalisation des mesures par ha (CHF)	314	314
coût total prévisionnel du projet (CHF)	2'992'350	5'984'700
montant total des CQP sur FR (CHF)	1'645'765	3'291'530
montant total des CQP sur VD (CHF)	1'346'670	2'693'070
part de la Confédération (CHF)	2'693'115	5'386'230
part cantonale pour FR (CHF)	164'572	329'158
part cantonale pour VD (CHF)	134'663	269'312

Dans les deux Canton seul les cantons participeront financièrement au coût des mesures par leur contribution de 10 %, les communes n'étant pas impliquées dans le processus de financement. Le solde des contributions (90 %) constituant la part fédérale, sera requise auprès de la Confédération dans les règles et limites fixées par l'OPD.

En principe, toutes les mesures figurant dans le catalogue pourront être mises en œuvre dès la 1^{ère} année du projet dans les endroits qui s'y prêtent et selon les possibilités et les choix volontaires laissés aux exploitants participant au projet.

Hormis certaines restrictions spécifiques de localisation des mesures (p. ex. pas d'implantation de haies structurées perpendiculairement à une échappée paysagère), la priorisation qualitative est donnée principalement par les tarifs différenciés valant pour chaque mesure, soit qu'elle bénéficie d'un bonus qualitatif (max. 25 %) ou non (voir fiches descriptives des mesures en annexe).

En revanche, aucune priorisation temporelle n'est fixée. Les restrictions budgétaires imposées par la Confédération seront intégrées au mieux, même si elles seront susceptibles d'influencer le développement du projet par un effet de freinage.

Dans le Canton de Vaud, il est prévu que le quota financier imposé par la Confédération soit reporté sur les exploitations participant au projet, en l'occurrence par un montant maximum fixé annuellement par ha de SAU, respectivement par PN pour les exploitations d'estivage, voire aussi éventuellement par une réduction linéaire opérée sur le total des contributions calculées.

Dans le Canton de Fribourg, les montants qui pourront effectivement être versés aux exploitants vont également dépendre des moyens financiers de la Confédération et du Canton. Au cas où le total des contributions calculées dépasserait le quota financier de la Confédération et du Canton, une réduction linéaire sera opérée.

5.2 Planification de la mise en œuvre

5.2.1. Pour le Canton de Vaud

Afin de pouvoir répondre sans retard aux attentes des agriculteurs, auxquels les CQP ont été promises dès l'année 2014, un calendrier très serré a été élaboré. Celui-ci s'inscrit lui-même dans le nouveau calendrier administratif imposé aux Cantons dans le cadre des dispositions d'exécution de la PA 14-17.

Toutefois, en raison de l'ampleur de la démarche, de surcroît imbriquée dans le nouveau système des paiements directs, un programme spécial d'information préalable aux agriculteurs a été mis sur pied entre fin 2013 et début 2014.

La mise en œuvre des CQP va ainsi nécessiter pour le Canton de Vaud une procédure spéciale d'inscription et de recensement prévue dans le courant du 2^{ème} trimestre 2014. Celle-ci permettra dans le même temps à chaque exploitant participant au projet de confirmer son adhésion par la signature d'une convention ad hoc établie à partir du modèle donné par la Directive fédérale.

Chaque adhérent devra compléter la liste de ses parcelles sur un formulaire spécial en indiquant les mesures paysagères qu'il s'engage à mettre en œuvre sur son exploitation. Dans cette tâche, il pourra au besoin être assisté par le conseil de la vulgarisation agricole. Les mesures d'assolement (comprises dans la rotation des cultures) devront quant à elles être annoncées chaque année, de manière à pouvoir en vérifier l'emplacement.

5.2.2. Pour le Canton de Fribourg

Tous les agriculteurs exploitant des surfaces dans le périmètre de projet seront spécialement informés de la mise en œuvre prévue dans le cadre de campagnes d'information (UPF, IAG, SAgri, GELAN, porteur de projet, etc.). Ils devront effectuer leur recensement directement dans le système GELAN.

En principe, l'inscription au programme des CQP doit s'effectuer dans le cadre du recensement d'automne dans GELAN. Toutefois, pour des raisons de temps (développement du logiciel), l'annonce au programme CQP pour 2014 s'effectuera en février. L'exploitant intéressé pourra s'annoncer en remplissant une case (par une croix) prévue pour les CQP. Lors du recensement de printemps (au jour de référence du 2 mai 2014), il était prévu que l'exploitant annoncé au programme ait la possibilité d'inscrire les mesures de son choix selon le catalogue des mesures, soit au niveau de l'« exploitation », soit au niveau de la « surface d'exploitation ». Suite à son inscription, l'exploitant devra conclure une convention d'exploitation portant sur l'ensemble de son exploitation. La validité de cette convention d'exploitation prendra effet dès sa signature ou dès que l'exploitant aura confirmé son engagement électroniquement. En cas de force majeure, le SAgri mettra néanmoins une version papier de la convention à disposition de l'exploitant.

Suite au retard pris dans l'approbation définitif du projet, le recensement n'a pas pu avoir lieu au jour de référence du 2 mai 2014. Il est prévu de rattraper ce recensement lors des enregistrements d'automne entre les 22 août et 5 septembre 2014.

En principe, les mesures annoncées s'appliqueront pour toute la durée du projet, soit durant les huit ans prévus.

Les mesures seront de trois types :

- *Les mesures constantes* (p. ex. entretien d'un arbre isolé, d'une haie, etc.) seront en vigueur pendant toute la période contractuelle. Elles ne pourront être annulées que dans des cas particuliers motivés. Sinon, les contributions devront être restituées.
- *Les mesures flexibles* (liées au système d'assolement : rotations des cultures, cultures fleuries, etc.) devront être annoncées chaque année en fonction de la situation et pourront varier d'une année à l'autre suivant les conditions du marché ou des changements des techniques de production. Aucune substitution ne sera exigée et les contributions ne devront pas être restituées.

- *Les investissements* (p. ex. plantation de haies, d'arbres isolés, de vergers, etc.) devront impérativement être entrepris avec l'accord préalable du porteur de projet. Le montant de la contribution correspondante versée annuellement représentera en principe un huitième du montant total de la contribution. A la fin du projet, la « contribution d'investissement » devra être annoncée comme une « mesure constante » (à des fins d'entretien).

5.3 Contrôle de la mise en œuvre, évaluation

5.3.1. Pour le Canton de Vaud

Sur la base des inscriptions des exploitants et de l'ensemble de leurs données d'exploitation, le Canton pourra suivre l'évolution du projet au cours des ans ainsi que l'état de réalisation de chaque objectif. Les objectifs quantitatifs pourront ainsi déjà être mesurés et appréciés à la fin de chaque année, ce qui permettra aussi d'orienter la communication et le conseil de vulgarisation auprès des exploitants pour les années suivantes.

Les mesures en lien avec des éléments boisés soumis à la législation forestière feront l'objet d'un examen particulier de la part des inspecteurs forestiers. Ceux-ci vérifieront tout d'abord sur la base d'un plan fourni par l'exploitant que la mesure prévue ou la parcelle en question n'ont pas fait l'objet d'une demande parallèle de subvention forestière. Ensuite, ils délivreront le cas échéant une autorisation d'effectuer les travaux correspondant à la mesure. Quant à la plantation d'arbres, le service en charge des améliorations foncières (SDT-AF) communiquera au Service de l'agriculture la liste de tous les exploitants ayant requis de telles subventions.

Comme pour les autres types de paiements directs, le dispositif de contrôle des mesures reposera d'une part sur le système cantonal de gestion des données agricoles (ACORDA), par l'introduction de divers tests de plausibilité, et d'autre part sur des contrôles de terrain qui seront effectués par la CoBrA (l'Association vaudoise de contrôle des branches agricoles). Les contrôleurs PER et au besoin des contrôleurs spécialisés seront spécialement instruits à cet effet. Les contrôles seront coordonnés et auront lieu au minimum 1 fois sur la durée du projet. Une participation aux frais de contrôles sera mise à la charge des exploitants. Le service de l'agriculture du canton de Vaud est responsable de la haute surveillance sur le territoire vaudois.

Les dispositions applicables en cas de sanctions sont précisées dans la convention d'adhésion au projet. Celle-ci prévoit que les contributions peuvent être réduites, respectivement refusées, si l'exploitant:

- donne, intentionnellement ou par négligence, des indications fausses;
- entrave le bon déroulement des contrôles;
- ne respecte pas les obligations ou les délais d'annonce;
- ne respecte pas les conditions et les charges de la convention, du projet de qualité du paysage ou de l'OPD.

Les contributions versées à tort devront être restituées. L'exploitant pourra en outre exercer son droit de réclamation dans le cadre du décompte final des contributions.

Au terme de la septième année du projet, et avec les données d'inscription disponibles au cours de la huitième année, le Canton disposera des données requises pour procéder à l'évaluation complète du projet. Il pourra effectuer une pesée des intérêts en concertation étroite avec le Canton de Fribourg, et, le cas échéant, demander à la Confédération la poursuite du projet avec ou sans corrections des objectifs fixés initialement.

L'évaluation du projet reposera principalement sur le calcul du taux effectif de réalisation des objectifs paysagers exprimés quantitativement, comparativement au tableau de synthèse des données prévisionnelles.

En outre, d'entente avec le service cantonal en charge de la protection de la nature et du paysage (DGE-BIODIV) cette évaluation pourra être complétée par une étude descriptive fondée sur des observations de terrain. Cette opération sera également coordonnée avec le canton de Fribourg.

5.3.2. Pour le Canton de Fribourg

Sur la base des inscriptions des exploitants et de l'ensemble de leurs données d'exploitation, le Canton de Fribourg pourra suivre l'évolution du projet au cours des années ainsi que l'état de réalisation de chaque objectif par son système informatique « GELAN ». Les objectifs quantitatifs pourront ainsi déjà être mesurés et appréciés à la fin de chaque année, ce qui permettra aussi d'orienter la communication et le conseil de vulgarisation auprès des exploitants pour les années suivantes.

Les mesures en lien avec des éléments boisé soumis à la législation forestière feront l'objet d'un examen particulier de la part des forestiers de l'arrondissement. Ceux-ci vérifieront tout d'abord sur la base d'un plan fourni par l'exploitant que la mesure prévue ou la parcelle en question n'ont pas fait l'objet d'une demande parallèle de subvention forestière. Ensuite, ils délivreront le cas échéant une autorisation d'effectuer les travaux correspondant à la mesure.

Par la signature de la convention d'exploitation, l'exploitant s'engage à accepter les contrôles et à donner les renseignements nécessaires à leur bon déroulement. L'organe de contrôle est la même organisation qui effectue les contrôles PER. Les contrôles auront lieu en principe 1 fois sur la durée du projet et seront coordonnés avec les contrôles PER. Les frais de contrôles seront à la charge du bénéficiaire des contributions. Le service de l'agriculture du canton de Fribourg est responsable de la haute surveillance sur le territoire fribourgeois.

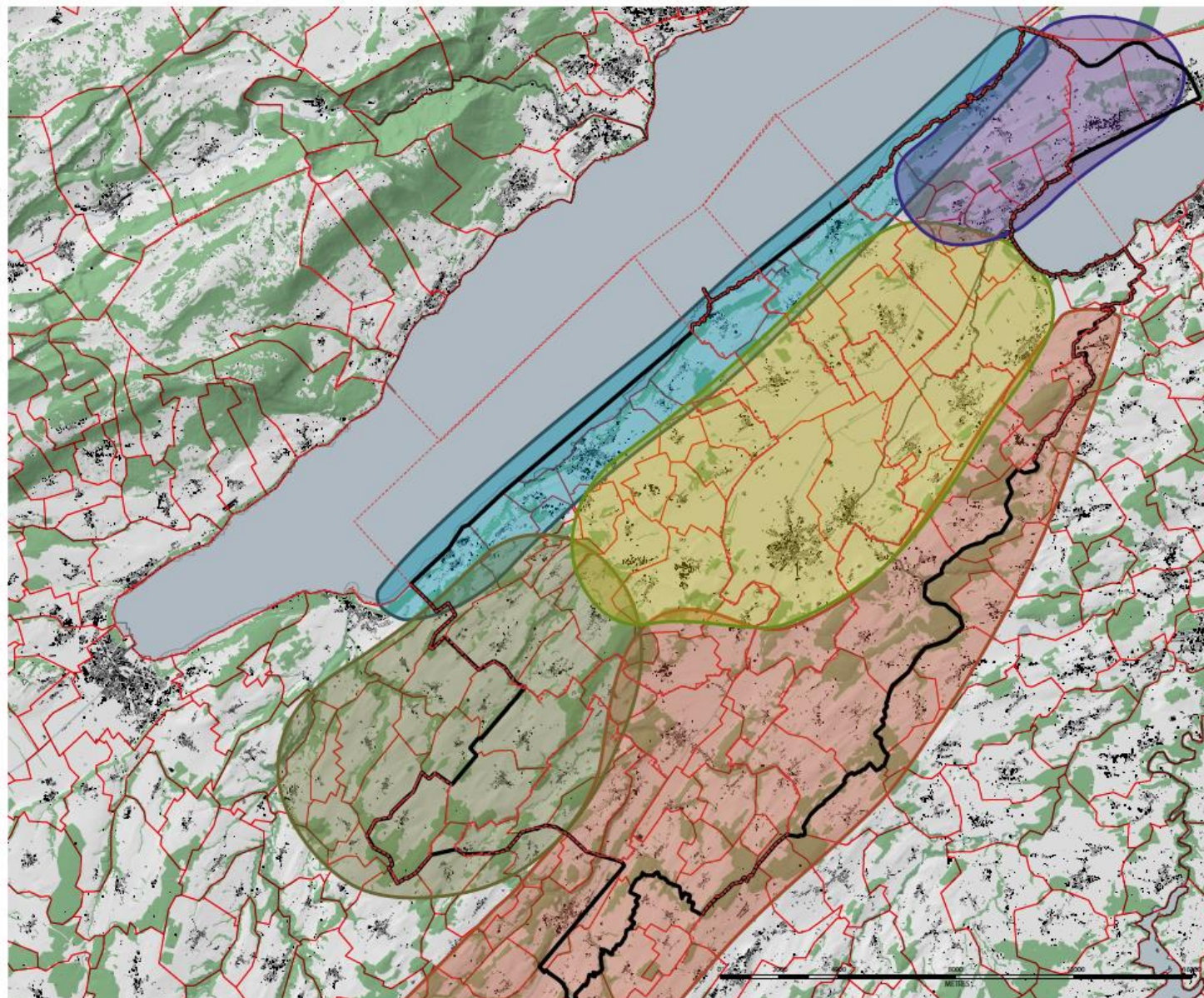
Des sanctions peuvent être prononcées et/ou des contributions réduites, respectivement refusées. Le schéma de sanction selon l'OPD (Annexe 8) est applicable. Dans le cadre du décompte final des paiements directs, l'exploitant/e peut faire opposition contre la décision du Service de l'Agriculture dans un délai de 10 jours à compter de sa réception. Le service de l'agriculture est responsable de la haute surveillance sur son territoire

Au cours de la huitième année de la période de mise en œuvre, le Canton de Fribourg évaluera la réalisation des objectifs sur la base d'un rapport final du porteur de projet. Ce rapport décrira l'évolution du paysage dans le périmètre de projet conformément à la concrétisation des objectifs paysagers convenus au début de la période de mise en œuvre du projet autorisé.

Une demande de poursuite du projet sera subordonnée à la condition suivante : les objectifs paysagers convenus devront être au moins réalisés à 80 % (moyenne des différents objectifs) et le taux de participation devra au moins représenter les deux tiers des agriculteurs ou des surfaces d'exploitation dans le périmètre de projet. Avec le système GELAN, le SAgri peut suivre et soutenir des évaluations en la matière en tout temps.

Le porteur de projet procédera à l'actualisation le cas échéant du rapport de projet en vue de la poursuite de la mise en œuvre. Il révisera au besoin le catalogue de mesures et les montants correspondants. Le canton de Fribourg contribuera à fournir les données statistiques sur la base de GELAN. Après une pesée des intérêts en concertation étroite avec le Canton de Vaud, le rapport de projet adapté sera soumis à la Confédération avec la proposition de le poursuivre ou, en cas de réalisation insuffisante des objectifs, avec un préavis négatif.

ANNEXE A CARTE DES UNITÉS PAYSAGÈRES – BR1



CARTE # BR.1
UNITÉS PAYSAGÈRES
DIAGNOSTIC PHYSIQUE
Étude Paysagère du Projet de Contributions à la Qualité du Paysage de la Région Broye.

Périmètres

- Périmètre
- - - Limite Cantonale
- Limite Communale

Unités paysagères

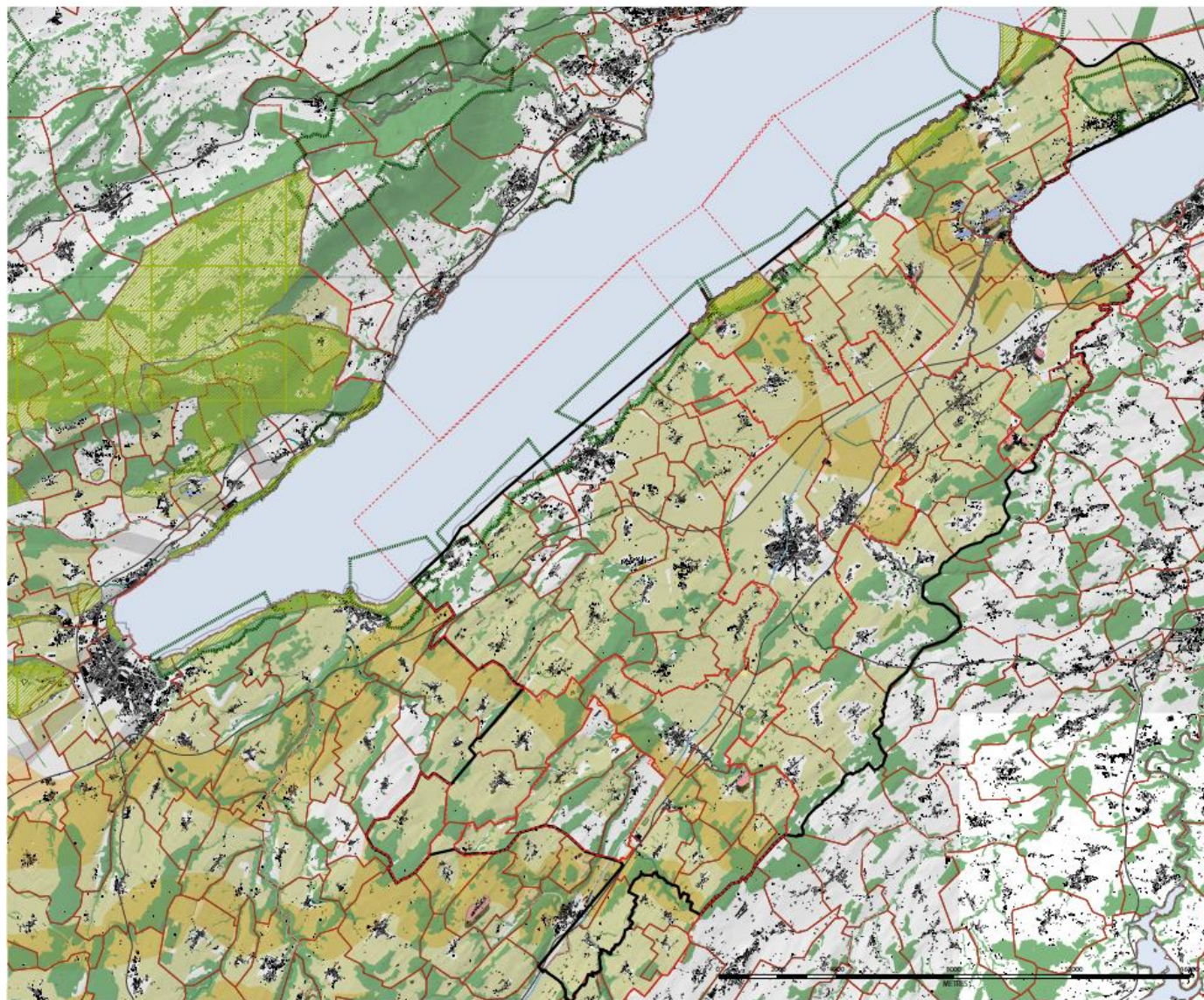
- Vully
- Rives
- Plaine de la Broye
- Arrière Pays
- Vallée de la Broye

Zones d'affectation

- Forêt



ANNEXE B CARTE DES INVENTAIRES PAYSAGERS NATIONAUX ET CANTONAUX – BR2



- CARTE # BR.2
INVENTAIRES
DIAGNOSTIC PHYSIQUE**
Etude Paysagère du Projet de
Contributions à la Qualité du
Paysage de la Région
Broye.
- Périmètres**
- Périmètre étude
 - - - Limite Cantonale
 - Limite Communale
- Secteurs de protection de la nature et du paysage**
- ▨ Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites
 - ▨ Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale
- Zones d'affectation "protégées"**
- ▨ Zone agricole protégée
 - ▨ Zone viticole protégée
 - ▨ Zone de forêt
 - ▨ Zone de site construit protégée
- Données du Plan directeur cantonal**
- ▨ Echappée lacustre
 - ▨ Echappée transversale
- ▨ Terrain agricole



ANNEXE C ANALYSE AGRICOLE – CARTES THÉMATIQUES – BR3

Projet Qualité paysage - Région de la Broye

Analyse agricole

Légende

-  Périmètre de projet
-  Entités paysagiques

- Pourcentage d'exploitations avec bétail
-  100%
 -  75%
 -  50%
 -  25%
 -  0%

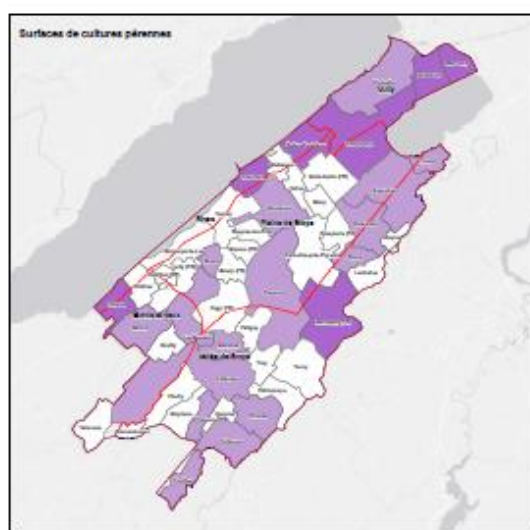
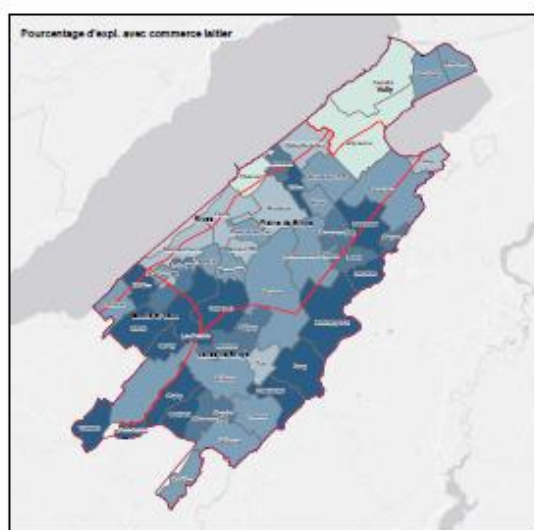
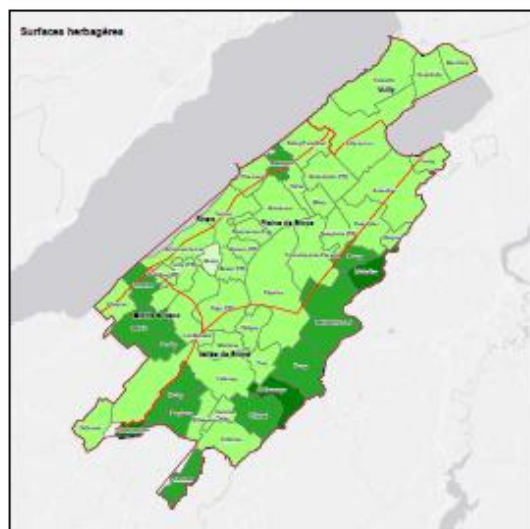
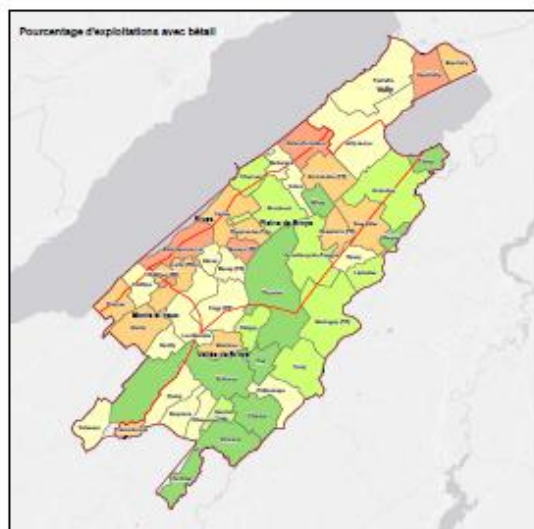
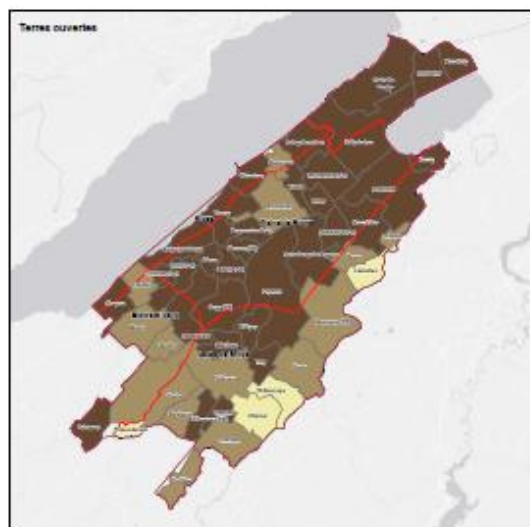
- Terres couvertes
-  100%
 -  75%
 -  50%

- Pourcentage d'expl. avec commerce laitier
-  100%
 -  75%
 -  50%
 -  25%
 -  0%

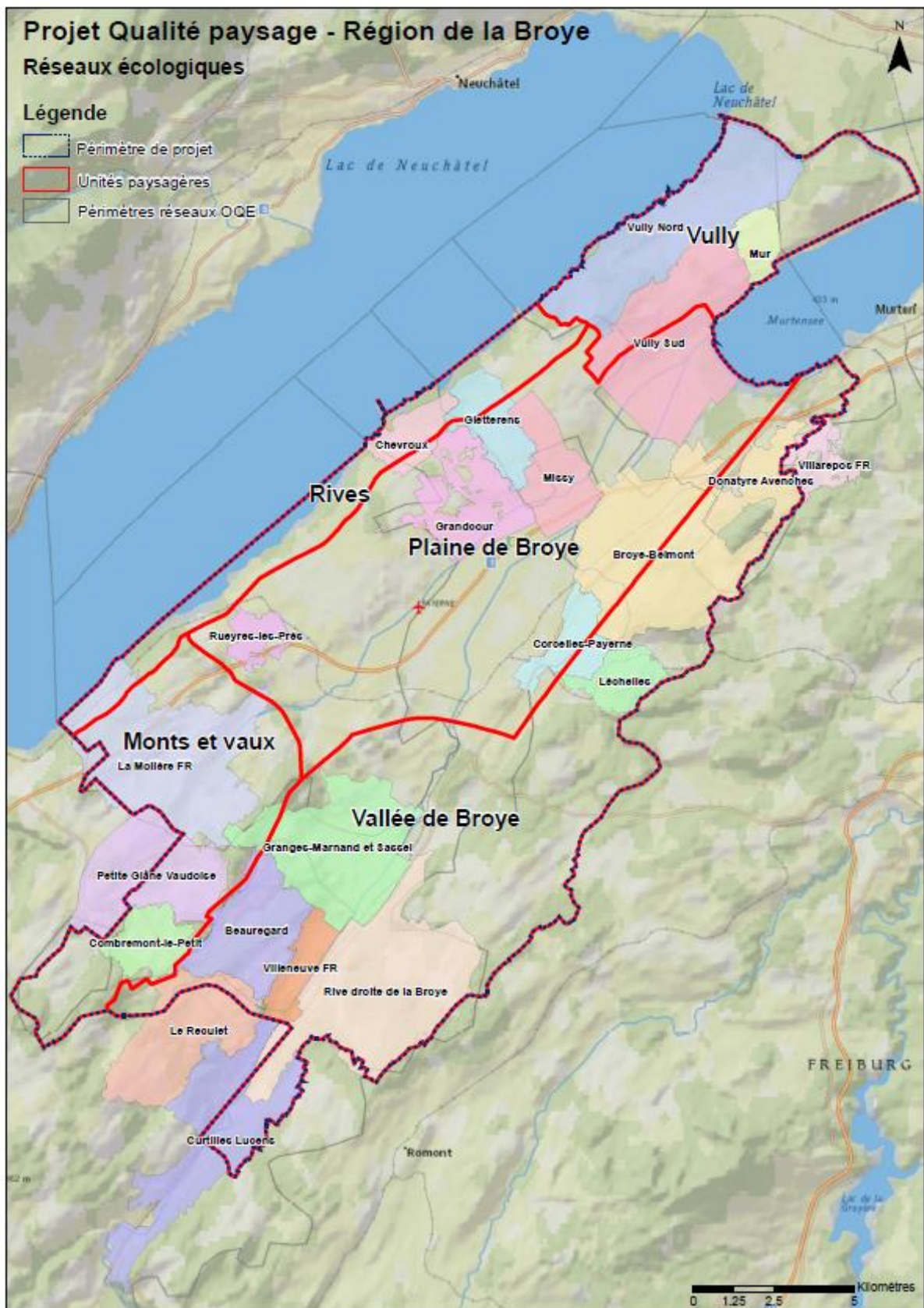
- Surfaces herbagères
-  100%
 -  75%
 -  50%
 -  25%

Surfaces de cultures pérennes

-  100%
-  75%
-  50%
-  25%



ANNEXE D CARTE DES RÉSEAUX OQE – BR4



ANNEXE E TEST PHOTOGRAPHIQUE











ANNEXE F GRILLE D'ENTRETIEN

MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE:

- Dresser un **état des lieux paysagers** et donner des **pistes** quant à l'avenir de cet espace;
- Définir les **pratiques** se déroulant dans l'espace agricole, ainsi que les **besoins** ou **souhaits** de la population;
- Mettre en évidence les **perceptions** développées face aux espaces agricoles. (Cf. questionnaire)

Le test photographique (10 photos)

- Présenter l'ensemble des photos séparément et recueillir les impressions spontanées pour chaque image
- Disposer l'ensemble des photos et demander aux participants (individuellement ou par petits groupes) d'organiser les différentes photos selon leur propre appréciation et d'expliquer leur choix.

Etat des lieux

- Selon vous, de quelle manière l'agriculture participe à l'image de la région? (est-ce un argument marketing?)
- En quelques mots, quels sont les éléments représentatifs de l'espace agricole qui composent le paysage, aujourd'hui?
- Quelles fonctions paysagères jouent les constructions agricoles hors des zones villageoises?
- La présence d'animaux joue-t-elle un rôle particulier dans le paysage?
- Quel lieu emblématique de l'agriculture régionale conseilleriez-vous à un ami de visiter? et pour quelle raison?
- Comment percevez-vous les transitions entre espaces agricoles et espaces bâti?
- En réaction à la discussion menée quels sont les espaces agricoles qui sont les plus attrayants à vos yeux?
- Quels sont les manques que pourrait présenter le paysage agricole?
- Imaginez-vous des **pistes** pour palier à ces manques?
- Comment imaginez-vous les paysages agricoles dans le futur?

Pratiques

- A quelles fréquence ou quelles occasions vous rendez-vous dans l'espace agricole?
- Qui y croisez-vous? avez-vous déjà rencontré des problèmes de cohabitation avec d'autres usagers?

Besoins

- En relation avec vos pratiques ou des observations que vous avez pu faire, comment cet espace devrait évoluer pour être adapté aux besoins exprimés?
- Avez-vous des demandes particulières par rapport cet espace?

ANNEXE G GRILLE SÉMANTIQUE ET QUESTIONNAIRE

ENQUÊTE: perceptions et préférences face aux espaces agricoles

- Genre** masculin féminin
Age 0-15 ans 16-25 ans 26-40 ans 41-65 ans 66 ans et plus
Secteur d'activité
 primaire secondaire tertiaire sans activité en formation

Lieu de résidence _____

Relations au monde agricole

- profession famille amis voisins aucune

Le paysage rural est:

	++	+	0	+	++	
attrayant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	rebutant
régulier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	irrégulier
artificiel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	naturel
coloré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	uniforme
vivant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	inanimé
banal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	identitaire

Les pratiques agricoles sont:

	++	+	0	+	++	
monotones	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	variées
changeantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	semblables au cours du temps
manuelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	mécanisées
respectueuses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	peu regardantes
intéressantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	inintéressantes

Les usages de l'espace agricole sont:

	++	+	0	+	++	
uniques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	multiples
solitaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	sociables
fonctionnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ludiques
libres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	contraints
harmonieux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	conflictuels

Quels sont vos espaces agricoles préférés? (cochez 5 cultures)

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> céréales (blé, orge, seigle etc.) | <input type="checkbox"/> betteraves | <input type="checkbox"/> vignoble |
| <input type="checkbox"/> colza | <input type="checkbox"/> pois | <input type="checkbox"/> verger intensif |
| <input type="checkbox"/> maïs | <input type="checkbox"/> tabac | <input type="checkbox"/> verger haute tige |
| <input type="checkbox"/> tournesol | <input type="checkbox"/> prairie fleurie | <input type="checkbox"/> maraîchage |
| <input type="checkbox"/> pomme de terre | <input type="checkbox"/> pâturage (animaux) | <input type="checkbox"/> marais |
| | <input type="checkbox"/> jachère | <input type="checkbox"/> autres... |

Que faites-vous dans l'espace agricole?

Quels seraient les manques ou défauts de l'espace agricole?

Que souhaiteriez-vous faire, voir, entendre, sentir dans l'espace agricole?

ANNEXE H CATALOGUE DES MESURES PAYSAGÈRES

Mesure: Augmenter le nombre de cultures différentes dans la rotation	71
Mesure: Diversité élevée de légumes dans les exploitations maraîchères	73
Mesure: Diversité élevée de cépages	74
Mesure: Insertion d'une culture avec une floraison colorée dans la rotation	77
Mesure: Mise en place de couverts fleuris	79
Mesure: Mise en place d'un couvert végétal entre les plantations viticoles et arboricoles	81
Mesure: Diversité des céréales dans l'assolement	83
Mesure: Mise en place de cultures associées dans la rotation	85
Mesure: Mise en place d'une prairie fleurie par la technique de la fleur de foin	86
Mesure: Créer des bandes de bleuets (bandes culturales extensives)	88
Mesure : Planter des haies structurées colorées ou des haies basses colorées	89
Mesure: Assurer l'entretien des haies structurées ou des haies basses, et/ou colorées	93
Mesure: Planter et entretenir des vergers haute-tige	94
Mesure: Encourager l'implantation d'arbres isolés ou en alignement	97
Mesure: Structuration des lisières et des cordons boisés – entretien courant	99
Mesure: Augmenter la diversité des SPB sur l'exploitation.	102
Mesure: Intégration des constructions grâce au petit patrimoine traditionnel	104
Mesure: Fauche alternée des interlignes des cultures spéciales	106
Mesure: Viticulture en gobelet – Système de taille traditionnelle	107
Mesure: Exploitation de parcelles de cultures spéciales de petites tailles	108
Mesure: Maintien et entretien des murs de soutènement	109
Mesure: Maintien et entretien des murs d'enceinte	110
Mesure: Maintenir et augmenter le nombre de types différents de prairies temporaires	111
Mesure: Diversité des types d'herbages	113
Mesure: Maintenir et augmenter la diversité des animaux présents sur l'exploitation	115
Mesure: Maintien et entretien des talus des terrasses de champs	117
Mesure: Pose de filets latéraux pour la protection du vignoble	118
Mesure: Choix des techniques de pose des filets paragrêle	119
Mesure: Préservation et amélioration des zones humides et petits plans d'eau	121
Mesure: Encourager le maintien et l'entretien de fossés humides drainants	122
Mesure: Création et entretien de bandes herbeuses	124
Mesure: Chemins d'exploitation non revêtus ou enherbés, au revêtement perméable	126
Mesure: plantation et/ou entretien des plantes jalons	127
Mesure: Semis de bandes fleuries à haut développement	129

Mesure 1.1

Objectif paysager correspondant:

Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Mesure: Augmenter le nombre de cultures différentes dans la rotation

Description:

En complément aux règles PER, l'exploitant met en place une rotation de 5, 6 ou 7 cultures au lieu des 4 obligatoires.

L'analyse sensible a révélé que la mosaïque de cultures et la variation de leurs couleurs au fil des saisons sont vécues comme une valeur patrimoniale fortement identitaire du périmètre. En rajoutant une ou plusieurs cultures dans la rotation actuelle, l'exploitant contribue à renforcer la mosaïque de cultures avec, pour résultat, une plus grande subdivision des parcelles et une plus grande variété de teintes et de structures.

Exigences:

L'exploitant définit au début du contrat s'il s'engage pour une rotation à 5, 6 ou 7 cultures et respecte son choix pour toute la durée du contrat. Le nombre de cultures peut être augmenté durant la durée du contrat mais il ne peut pas être diminué.

Règles PER : Les exploitations comptant plus de 3 ha de terres ouvertes doivent aménager au moins quatre cultures différentes chaque année.

Calcul du nombre de cultures

- a. 1 culture = une culture principale de : blé, seigle, orge, ...
 - b. Pour qu'une culture soit prise en considération, elle doit couvrir au moins 10% de la surface de terres assolées. Les cultures de même que les prairies temporaires, les jachères florales ou tournantes et les cultures maraîchères principales, lorsqu'elles couvrent moins de 10% peuvent être additionnées et sont considérées comme une culture par tranche de 10%.
 - c. Les prairies temporaires comptent comme 2 cultures au maximum.
 - d. Les prairies extensives (611) et les prairies peu intensives (612) de moins de 6 ans ne comptent pas dans le calcul et ne donnent pas droit aux contributions
- Hormis les points c et d, c'est le calcul des règles PER qui fait foi.

Association PER : Pour les associations PER déjà existantes en 2014 (à la date de référence du 2 mai 2014), qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés, les exploitants concernés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de cultures. Pour les nouvelles associations PER, qui seront créées après 2014, chaque exploitation devra répondre individuellement aux exigences des 5, 6 ou 7 cultures dans l'assolement régulier.

Détails de mise en œuvre :

Cette mesure peut être mise en œuvre dans l'entier du périmètre sans restriction au niveau de sa localisation. La ou les cultures supplémentaire(s) s'intègrent dans le parcellaire de l'exploitant et leur emplacement dépend de la rotation pratiquée. Au niveau de la région, il y aura une répartition spatiale des cultures, aléatoire au gré des rotations, ce qui rendra le paysage plus varié et non figé.

Le diagnostic matériel a démontré que dans les 5 unités paysagères analysées, aucune culture ou groupe de cultures ne présente une part trop importante par rapport aux prescriptions PER. Il existe par conséquent une marge de manœuvre pour introduire une à trois cultures supplémentaires.

La mise en œuvre se fera de manière différenciées selon la structure des exploitations (avec ou sans bétail) et également en fonction du marché et des possibilités de stockage.

Liste d'espèces : voir « Rotation des cultures en terres assolées, P. Vuilloud, Agroscope RAC Changins, Revue suisse agric. 37 (4), 2005 ».

Voir aussi PER - fiche 1, Utilisation des surfaces - assolement et nombre de cultures et

PER - ROMANDIE 2014, Prestations écologiques requises : règles techniques, exploitations avec grandes cultures, production fourragère et cultures maraîchères (page 4).

Contribution QP:

Contribution par hectare de terre assolée :

5 cultures : 80.-/ha/an

6 cultures : 240.-/ha/an

7 cultures : 440.-/ha/an

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

La mosaïque de cultures et la variation de leurs couleurs au fil des saisons sont vécues comme une valeur patrimoniale fortement identitaire du périmètre. Selon le Plan directeur cantonal vaudois, les enjeux du patrimoine comprennent la conservation d'espaces tels que les campagnes périurbaines et urbaines en renforçant l'image identitaire de la région. En promouvant la présence d'au moins cinq types de cultures par exploitation, la mesure suit donc les lignes de la mesure C11 du Plan directeur cantonal.

Cette mesure suit également l'objectif stratégique 12 du Plan directeur cantonal fribourgeois (Aménager et mettre en valeur l'espace rural en tenant compte de sa diversité et des différentes fonctions qu'il remplit de façon à assurer sa pérennité pour les générations futures).

Mesure 1.2

Objectif paysager correspondant:

Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Mesure: Diversité élevée de légumes dans les exploitations maraîchères

Description:

La mise en place d'espèces différentes sur une même unité apporte une diversité de couleurs et de formes que le promeneur saura apprécier.

La surface dévolue à chaque légume est en relation avec la taille de la parcelle ainsi qu'avec la mécanisation disponible sur l'exploitation.

Exigences:

- Au moins 3 espèces différentes ou variétés d'aspect différent en place simultanément sur une même parcelle culturale. (code 545)
- La mesure doit être mise en œuvre une fois durant la période de végétation.
- Une culture représente au moins 20 % de la surface de la parcelle culturale
- La parcelle culturale doit être d'au minimum 20 ares et d'au maximum 4 hectares.

Détails de mise en œuvre :

- **Limitation à certaines unités paysagères:**
 - Aucune limitation géographique
- **Cultures concernées**
 - Cultures maraîchères de plein champ (545)

Contribution QP:

Contribution : CHF 600.-/ha/an

		h	Fr./ha
travail supplémentaire	mécanisation plus compliquée, récolte, semis, entretien échelonnés selon les espèces sur une petite parcelle, risque de dérive des produits => travail plus délicat		850
perte de surface cultivée	augmentation du nombre de bordures 5% MB		1250
	total	0.25	2100

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

La mosaïque de cultures et la variation de leurs couleurs au fil des saisons sont vécues comme une valeur patrimoniale fortement identitaire du périmètre. Selon le Plan directeur cantonal vaudois, les enjeux du patrimoine comprennent la conservation d'espaces tels que les campagnes périurbaines et urbaines en renforçant l'image identitaire de la région. En promouvant la présence de plusieurs types de légumes, la mesure suit donc les lignes de la mesure C11 du Plan directeur cantonal.

Cette mesure suit également l'objectif stratégique 12 du Plan directeur cantonal fribourgeois (Aménager et mettre en valeur l'espace rural en tenant compte de sa diversité et des différentes fonctions qu'il remplit de façon à assurer sa pérennité pour les générations futures).

Mesure 1.3

Objectif paysager correspondant:			
Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel			
Mesure: Diversité élevée de cépages			
Description:			
Si le Chasselas est le cépage roi des vignobles vaudois et en constitue la spécialité historique, il n'en demeure pas moins qu'une diversification des cépages influence fortement le paysage saisonnier du vignoble. Ainsi, lors du débourrement, le cuivré du Chasselas va se marier avec la blancheur des Pinot alors qu'en automne, le promeneur ne manquera pas de remarquer les tons rouges soutenus des Gamaret ou de cépages teinturiers contrastant avec le feuillage jaunissant du Chasselas. Impactant positivement le paysage, la multiplicité des cépages rend l'exploitation des parcelles de plus en plus complexe.			
Exigences:			
<ul style="list-style-type: none"> • Cinq cépages minimum par exploitation • Minimum 500m² par cépage • Entretien des parcelles et valorisation des raisins • Vigne entretenue correctement et utilisation de la vendange 			
Détails de mise en œuvre :			
Aucune recommandation particulière			
Contribution QP:			
Contribution : CHF 100.-/ha/an			
		h	Fr./are
travail supplémentaire	coordination des travaux (précocité différente des cépages) risques supplémentaires (phytosanitaire mais aussi commercial), gestion de petites parcelles		52
	documentation écrite et/ou photographique ainsi qu'acquis	0.2	5.6
	total	0.25	57.6
avec bonus	incitation pour la mise en œuvre (au maximum 25%)		72
Contrôle:			
VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).			

Remarques:

La mosaïque de cultures et la variation de leurs couleurs au fil des saisons sont vécues comme une valeur patrimoniale fortement identitaire du périmètre. Selon le Plan directeur cantonal vaudois, les enjeux du patrimoine comprennent la conservation d'espaces tels que les campagnes périurbaines et urbaines en renforçant l'image identitaire de la région. En promouvant la présence de plusieurs types de cépages, la mesure suit donc les lignes de la mesure C11 du Plan directeur cantonal.

Cette mesure suit également l'objectif stratégique 12 du Plan directeur cantonal fribourgeois (Aménager et mettre en valeur l'espace rural en tenant compte de sa diversité et des différentes fonctions qu'il remplit de façon à assurer sa pérennité pour les générations futures).

Mesure 1.4

Objectif paysager correspondant: Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel
Mesure: Diversité le nombre d'espèces en arboriculture
Description: L'arboriculteur exploite plusieurs types d'espèces arboricoles sur son exploitation..
Exigences: <ul style="list-style-type: none">• L'exploitant cultive 4 ou 5 espèces arboricoles différentes sur son exploitation.• Les espèces fruitières doivent être choisies parmi la liste ci-dessous :<ul style="list-style-type: none">- Pommier- Poirier y compris les naschis- Cerisier- Prunier- Abricotier- Pêcher- Kiwi y compris kiwai• Pour être pris en considération, une espèce doit représenter 5 ares au minimum.• La parcelle doit être inscrite en code 702, 703, 704 et 731.
Détails de mise en œuvre : Aucune recommandation particulière
Contribution QP: 4 types d'espèces arboricoles : 0.70.-/are/an 5 types d'espèces arboricoles : 1.-/are/an
Contrôle: VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Mesure 1.5

Objectif paysager correspondant:

Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Mesure: Insertion d'une culture avec une floraison colorée dans la rotation

Description:

L'agriculteur insère dans sa rotation culturale une culture colorée.

Exigences:

L'agriculteur insère dans sa rotation une ou deux cultures colorées principales. La surface de la deuxième culture doit être d'au moins 10 % de la surface de la première culture pour bénéficier du tarif pour deux cultures colorées. (Exemple : Si la surface de la première culture colorée se monte à 5 ha de colza, il faut cultiver au minimum 50 ares d'une autre culture colorée pour bénéficier du tarif plus élevé).

Il choisit la culture dans la liste ci-dessous :

- Féverole (536)
- Lin (534)
- Lupin (538)
- Pois protéagineux (537)
- Tournesol (531, 592)
- Sarrasin (548)
- Lentilles (568)
- Cameline (544)
- Pavot (566)
- Moutarde (597)
- Soja (528)
- Colza (526, 527)
- Tabac (541)
- Pomme-de-terre (524)
- Carthame (567)
- Colza mpr (590*591)
- Bande culturale extensive (555)
- Plantes aromatiques et médicinales annuelles (553)
- Plantes aromatiques et médicinales pluriannuelles (706)

Communauté PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de culture dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat de communauté PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente (Ecoprest pour VD et Sagri pour FR).

Détails de mise en œuvre :

Cette mesure peut être mise en œuvre dans l'entier du périmètre sans restriction au niveau de sa localisation. L'emplacement de la culture choisie variera d'année en année selon la rotation des cultures.

Chaque type de cultures ayant des exigences différentes, l'agriculteur se référera aux fiches techniques d'Agriidea.

Contribution QP :
Contribution annuelle par hectare de culture colorée : 1 culture coloré : CHF 150.-/ha de culture colorée 2 cultures colorées et + : CHF 300.-/ha de culture colorée
Contrôle:
VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).
Remarques:
<p>En renforçant la présence des cultures colorées dans la rotation, la mesure suit donc les lignes de la mesure C11 du Plan directeur cantonal vaudois.</p> <p>Cette mesure suit également l'objectif stratégique 12 du Plan directeur cantonal fribourgeois (Aménager et mettre en valeur l'espace rural en tenant compte de sa diversité et des différentes fonctions qu'il remplit de façon à assurer sa pérennité pour les générations futures).</p>

Mesure 1.6

Objectif paysager correspondant:

Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Mesure: Mise en place de couverts fleuris

Description:

En interculture, les couverts végétaux, fleuris ou non, peuvent être utilisés comme engrais vert ou comme dérobée pour le bétail. Ces intercultures sont appelées longues lorsqu'elles précèdent une culture de printemps et courtes lorsqu'elles sont semées avant une culture d'automne. La présence des cultures dans les champs et la variation de leurs couleurs au fil des saisons sont vécues comme une valeur patrimoniale fortement identitaire du périmètre. La mesure augmente la durée de présence de cultures dans les champs. Ces intercultures, en plus de fournir une couverture du sol efficace et de jouer notamment le rôle de « piège à nitrates », contribuent à colorer le paysage jusqu'à l'automne et présentent des structures très variées selon le type de culture et la date du semis.

Exigences:

Lors de la signature du contrat, l'exploitant s'engage pour une surface minimum qu'il couvrira chaque année avec un mélange fleuri. La surface totale inscrite dans le contrat dépend de la rotation des cultures pratiquées, mais ne pourra pas être inférieure à la surface annoncée au début du contrat. L'agriculteur s'engage à semer au minimum 1 ha. Cette surface annoncée est celle qui précède la culture principale de l'année de recensement !

L'agriculteur choisit parmi les types de cultures suivants :

- Moutarde
- Phacélie en mélange
- Niger
- Févérole
- Trèfle incarnat
- Lupin
- Vesce/avoine
- Poisette/avoine
- Radis
- Tournesol
- Colza associé avec légumineuse ou sarrasin, etc.
- Sarrasin (attention aux repousses)
- Mélanges avec trèfle de Perse, trèfle d'Alexandrie, coquelicots, bleuets, etc.

Les couverts fleuris doivent être semés avant le 15 août et doivent être fauchés au plus tard le 15 octobre de manière à éviter aux abeilles d'être trop actives avant l'hiver.

La surface ne peut pas être pâturée et le produit de la fauche ne peut pas être affouragé au bétail.

Détails de mise en œuvre :

Cette mesure peut être mise en œuvre dans l'entier du périmètre sans restriction au niveau de sa localisation. Dans la mesure du possible, des emplacements visibles depuis des itinéraires cyclistes et piétons seront préférés. Les intercultures étant liées aux cultures présentes dans la rotation, leur répartition spatiale variera d'année en année, ce qui assure une dynamique et une diversité paysagère positive. L'exploitant prendra particulièrement garde aux couverts présentant des risques de propagation d'adventices ou de parasites.

Contribution QP:

Contribution par hectare de couvertures fleuries semées: **CHF 200.-/ha/an**

Calcul de la CQP	Montants en frs/ha/an
Perte de rendement (car interculture fleurie au lieu d'interculture fourragère)	fr. 115
Dépenses pour semences (moyenne selon prix des mélanges utilisés en intercultures)	fr. 125
Planification (0.5 h à 28.-/h)	fr. 14
Forfait pour renonciation à la rationalisation et risques supplémentaires	fr. 50
Total intermédiaire	fr. 304
Bonus paysager (au max 25%)	fr. 76
Total avec bonus paysager	fr. 380
Contributions déjà versées éventuellement par le programme "Sol vaudois"* :	-fr. 200
Montant de la contribution si l'agriculteur participe au programme sol vaudois :	fr. 180

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

La mosaïque de cultures et la variation de leur couleur au fil des saisons sont vécues comme une valeur patrimoniale fortement identitaire du périmètre. Selon le Plan directeur cantonal vaudois, les enjeux du patrimoine comprennent la conservation d'espaces tels que les campagnes périurbaines et urbaines en renforçant l'image identitaire de la région. En augmentant la durée de la présence de cultures dans les champs, par la mise en place d'intercultures, la mesure suit donc les lignes de la mesure C11 du Plan directeur cantonal. La mesure est en synergie avec la mesure "intercultures courtes ou longues" du programme "Sol vaudois".

Cette mesure suit également l'objectif stratégique 12 du Plan directeur cantonal fribourgeois (Aménager et mettre en valeur l'espace rural en tenant compte de sa diversité et des différentes fonctions qu'il remplit de façon à assurer sa pérennité pour les générations futures).

Mesure 1.7

Objectif paysager correspondant:

Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Mesure: Mise en place d'un couvert végétal entre les plantations viticoles et arboricoles

Description:

Afin de permettre au sol de se régénérer et, partiellement, d'éliminer les nématodes, un repos du sol est préconisé. Le semis de mélanges peu avenants pour les nématodes mais comportant de nombreuses plantes fleuries est recommandé. Une telle pratique ne peut qu'impacter positivement le paysage en y apportant une note colorée au milieu d'un océan de vert.

Exigences:

Exigences générales :

- Semis d'un mélange d'espèces adaptées à la station avec plantes à floraison colorée
- Plafonnement des surfaces par exploitation : Afin de tenir compte des bonnes pratiques agricoles tant en matière de renouvellement des vignes et des vergers qu'en terme de fertilité des sols, la surface maximale par exploitation pouvant bénéficier de cette mesure est de 5% de la surface viticole ou arboricole de l'exploitation. (Cette mesure ne concerne que des parcelles dont le capital plantes est renouvelé, pas de création de verger ou de vigne)
- La surface doit être inscrite en code 701, 702, 703, 704, 705, 717 ou 731 lors du recensement.
- Ne pas broyer lors du vol des abeilles
- Durée minimale du couvert végétal en viticulture et arboriculture : au minimum 10 mois

Détails de mise en œuvre :

- **Liste de plantes et/ou semis recommandés :**
 - Pois fourrager
 - Radis fourrager
 - Phacélie
 - Tagètes
 - Mélange gaminées et légumineuses

Contribution QP:**Contribution unique: CHF 3'500.-/ha**

Décision du COPIL : 3'500 Fr./ha sans distinction entre couvert végétal annuel ou pluriannuel, sans bonus. Vu l'intérêt agronomique de cette mesure, aucune indemnité pour perte de rendement n'est attribuée. Seuls les efforts supplémentaires consentis par l'exploitant lors d'une telle pratique dans le choix des techniques de mise en place ainsi que dans le choix des espèces semées en vue d'impacter positivement le paysage justifient une contribution.

		h	Fr./ha
travail supplémentaire pour l'installation	travail du sol, semis à effectuer	36	1008
travail supplémentaire pour entretien	entretien (fauche, mauvaises herbes, obstacles)		
	coût machine pour l'entretien		
coût matériel	semences, machines, essence		2350
travail de documentation	documentation écrite et/ou photographique des travaux effectués	1	28
	total	36	3358

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

La mosaïque de cultures et la variation de leur couleur au fil des saisons sont vécues comme une valeur patrimoniale fortement identitaire du périmètre. Selon le Plan directeur cantonal vaudois, les enjeux du patrimoine comprennent la conservation d'espaces tels que les campagnes périurbaines et urbaines en renforçant l'image identitaire de la région. En augmentant la durée de la présence de cultures dans les champs, par la mise en place d'intercultures, la mesure suit donc les lignes de la mesure C11 du Plan directeur cantonal. La mesure est en synergie avec la mesure "intercultures courtes ou longues" du programme "Sol vaudois".

Cette mesure suit également l'objectif stratégique 12 du Plan directeur cantonal fribourgeois (Aménager et mettre en valeur l'espace rural en tenant compte de sa diversité et des différentes fonctions qu'il remplit de façon à assurer sa pérennité pour les générations futures).

Mesure 1.8

Objectif paysager correspondant:

Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Mesure: Diversité des céréales dans l'assolement

Description:

Les surfaces de céréales fourragères ont fortement diminué au cours des dernières années suite à la chute des prix rendant ces cultures peu attractives économiquement. Toutefois, ces cultures ont l'avantage de pouvoir être valorisées par différents types d'animaux et mériteraient d'être produites en plus grande quantité localement.

De plus du point de vue paysager, la diversité des céréales et les celles à barbes particulièrement ajoutent une touche incomparable au paysage dès leur épiaison, surtout lorsqu'elles ondulent sous le vent.

Exigences:

- L'agriculteur s'engage à cultiver au minimum 3 types ou plus de céréales pour une surface minimale de 1 ha par type.

TYPE	Culture	Codes
1	Clé	507, 512, 513, 515
2	Seigle	514
3	Avoine	504
4	Orge	501, 502
5	Triticale	505
6	Amidonner, engrain	511
7	Epeautre	516
8	Millet	542
9	Riz	509

Les méteils de céréales fourragères (506), les méteils de céréales panifiables (515), les semences de céréales (517) et les bandes culturales de céréales extensives (565) sont additionnées à un des types mentionnés ci-dessus. Exemple : 1 hectare de semences de blé panifiable (517) et 3 hectares de blé de printemps (512) comptent comme 4 ha de céréales de type 1 pour une exploitation.

Communauté PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de culture dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat de communauté PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente (Ecoprest pour VD et Sagri pour FR).

Détails de mise en œuvre :

Cette mesure peut être mise en œuvre dans l'entier du périmètre sans restriction au niveau de sa localisation.

Contribution QP:Contribution annuelle par exploitation :

	3 types de céréales par exploitation	4 types de céréales par exploitation	5 types de céréales par exploitation
Niveau 1	3 ha à 8 ha CHF 660 .- / expl / an	4 ha à 8 ha CHF 880 .- / expl / an	5 ha à 8 ha CHF 1100 .- / expl / an
Niveau 2	8.01 ha à 16 ha CHF 1320 .- / expl / an	8.01 ha à 16 ha CHF 1760 .- / expl / an	8.01 ha à 16 ha CHF 3300 .- / expl / an
Niveau 3	> 16 ha CHF 1880 .- / expl / an	> 16 ha CHF 2640 .- / expl / an	> 16 ha CHF 4400 .- / expl / an

Pour les associations PER les seuils sont multipliés par le nombre de membre de l'association. Pour toucher les contributions de niveau 1 (CHF 1'000 - / exploitation), une association PER avec 2 membres doit cultiver un minimum de 2 ha de céréales par type et entre 6 et 16 ha de céréales au total.

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

La mesure suit les lignes de la mesure C11 du Plan directeur cantonal vaudois.

Cette mesure suit également l'objectif stratégique 12 du Plan directeur cantonal fribourgeois (Aménager et mettre en valeur l'espace rural en tenant compte de sa diversité et des différentes fonctions qu'il remplit de façon à assurer sa pérennité pour les générations futures).

Mesure 1.9

Objectif paysager correspondant: Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel
Mesure: Mise en place de cultures associées dans la rotation
Description: <p>Les cultures associées sont un système de culture consistant à cultiver plusieurs espèces végétales ou variétés sur la même parcelle en même temps. Ces cultures ont l'avantage de pouvoir être valorisées par différents types d'animaux et mériteraient d'être produites en plus grande quantité localement.</p> <p>Les cultures associées prévues pour cette mesure se limitent à la culture de deux ou plusieurs espèces végétales semées en même temps ou en différé mais récoltées en même temps comme l'association d'une céréale et d'une légumineuse par exemple.</p>
Exigences: <p>L'exploitant s'engage à inclure dans sa rotation des cultures associées, soit au moins 2 cultures principales d'espèces végétales différentes à récolter en même temps (p. ex. l'association d'une céréale et d'une légumineuse).</p> <p>La surface minimale est de 50 ares par type.</p> <p>Cette mesure ne peut pas être cumulée avec les mesures cultures colorées et/ou diversité des céréales dans l'assolement.</p> <p>Les méteils de céréales fourragères et panifiables (506, 515) ne sont pas considérés comme des cultures associées.</p> <p>La Contribution est versée pour un maximum de 3 types de cultures associées par exploitation.</p>
Détails de mise en œuvre : Aucune recommandation particulière.
Contribution QP: Contribution annuelle par type de cultures associées : CHF 200.-/culture associée/an
Contrôle: VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).
Remarques: <p>En renforçant la présence des cultures associées, la mesure suit les lignes de la mesure C11 du Plan directeur cantonal vaudois.</p> <p>Cette mesure suit également l'objectif stratégique 12 du Plan directeur cantonal fribourgeois (Aménager et mettre en valeur l'espace rural en tenant compte de sa diversité et des différentes fonctions qu'il remplit de façon à assurer sa pérennité pour les générations futures).</p>

Mesure 1.10

Objectif paysager correspondant:

Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Mesure: Mise en place d'une prairie fleurie par la technique de la fleur de foin

Description:

L'analyse sensible a fait ressortir que la population aimait la présence de fleurs dans la campagne. La technique de la fleur de foin consiste à prélever du foin dans une prairie source puis l'étendre sur une surface receveuse dont le lit de semence a été préalablement préparé. Cette technique permet de conserver le patrimoine grainier des prairies d'une région. Cette technique permet l'aménagement de prairies dont les fleurs se maintiennent sur le long terme, en comparaison avec des ensemencements par mélanges grainiers du commerce. Au niveau paysager, elles apportent donc une grande diversité de couleurs de par leur diversité de fleurs et ce sur le long terme.

Exigences:

La fleur de foin doit être prélevée dans une prairie source de qualité II. La prairie source doit être fauchée pour la récolte de la fleur de foin au moment de la maturité optimale (entre juin et juillet pour la région, selon les conditions climatiques de l'année en cours), selon les espèces cibles de fleurs.

La prairie receveuse :

- doit être préparée à recevoir la fleur de foin (préparation du lit de semences 1-2 semaines avant l'ensemencement) ;

- est inscrite en prairie extensive dès sa mise en place (code 611).

Immédiatement après la fauche de la prairie source, le foin est récolté sans être séché, avec ou sans mise en andain. Pour ensemercer la nouvelle parcelle, défaire les rouleaux et les épandre le plus régulièrement possible sur la parcelle receveuse.

Détails de mise en œuvre :

La prairie source doit être biologiquement adaptée à la surface receveuse.

La mesure s'apprête dans tout le périmètre.

La bonne réussite de l'ensemencement dépend de divers paramètres décrits notamment dans la fiche technique "Les semis naturels de prairies diversifiées - Fleurs de foin : mode d'emploi". Dans le doute, on s'adressera à un spécialiste.

Une demande de fauche anticipée doit être adressée au Service agricole dans le cas où la récolte de la prairie source doit se faire dans une prairie extensive avant la date autorisée du 15 juin en région de plaine.

Une surface de promotion de la biodiversité ensemencée à partir de la fleur de foin peut en outre bénéficier des contributions pour la qualité de niveau I et pour sa mise en réseau dès l'année de sa mise en place.

La qualité de niveau II pourra être constatée au plus tôt l'année suivant la mise en place (demande d'expertise à adresser au SAVI).

Contribution QP:**Contribution par hectare de prairie mise en place :****Contribution annuelle : CHF 250.- /ha de prairie/an**

Investissement	Coût par ha en frs
Achat de la fleur de foin	fr. 800
Travail, frais de machines et év. produits de traitement	fr. 980
Perte moyenne de rendement (entre MB de référence et MB d'une prairie extensive)	fr. 2'500
Contributions pour la qualité de niveau I versées dès la 1ère année	-fr. 2'500
Total intermédiaire	fr. 1'780
Bonus paysager 15%	fr. 267
Total de la mise en oeuvre	fr. 2'047

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

Au bout de plus ou moins 3 ans, une prairie receveuse pourra en principe à son tour aussi être utilisée comme prairie source.

Cette mesure suit les lignes de la mesure C11 et la ligne d'action E1 et E2 du Plan directeur cantonal vaudois ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye.

Les objectifs 12 et 13 du plan directeur cantonal fribourgeois sont aussi liés à cette mesure.

Mesure 1.11

Objectif paysager correspondant:

Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Mesure: Créer des bandes de bleuets (bandes culturelles extensives) accompagnant les cultures céréalières.

Description:

Cette mesure vise à créer des bandes fleuries de bleuets au sein des cultures céréalières. Les bandes de bleuets apportent une diversification de la géométrie et de la tonalité de l'espace agricole. Les terres agricoles en rive gauche de la Broye, souvent légères et bien exposées se prêtent particulièrement à cette mesure. La présence naturelle des bleuets y est attestée. La mesure peut être prise de préférence le long d'un chemin accessible au public.

Exigences:

La mise en œuvre de la mesure doit être réalisée selon les exigences relatives aux bandes culturelles extensives telles que définies dans l'OPD, sans semis particulier.

Détails de mise en œuvre :

- Sur des terrains maigres et bien exposés ;
- Sur des terrains présentant un potentiel pour le développement des ségétales
- Une trop forte présence de ségétales peut poser des problèmes à l'exploitant au sein de sa rotation. Une mise en œuvre et un suivi réfléchis de ces bandes doivent être menés.
- Cette mesure concerne le code **555 Bande culture extensive**.

Contribution QP:

Contribution annuelle par hectare de bande de bleuets (ségétales) : CHF 600.-/ha/an

	Fr./ha
Contribution pour la qualité de niveau I	2'300
+ bonus	25% 575

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

Coordination avec les réseaux écologiques OQE.

Cette mesure suit les lignes d'action C1, E1 et E2 du Plan directeur cantonal vaudois ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye.

Les objectifs 12 et 13 du plan directeur cantonal fribourgeois sont aussi liés à cette mesure.

Mesure 1.12

Objectif paysager correspondant:

Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Mesure : Planter des haies structurées colorées ou des haies basses colorées

Description:

Justification : L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage de la Broye. Les haies structurées ou les haies basses apportent une diversité de structures et de textures au paysage. Selon leur composition, les haies peuvent aussi contribuer à la diversité des couleurs dans le paysage en toutes saisons : floraison des buissons et arbustes au printemps, fruits en été et en automne, teintes chaudes du feuillage automnal.

Mesure : L'agriculteur installe des haies :

- Variante A) des haies destinées à devenir des haies structurées colorées,
- Variante B) des haies destinées à devenir des haies basses colorées,

Les variantes A et B ne sont pas cumulables.

Dans les échappées paysagères transversales telles que définies dans le PDCn, cette mesure ne doit pas nuire à la vue sur les lacs et le Jura. Ainsi, seules les nouvelles haies destinées à être des haies basses sont admises dans ces espaces.

Dans les unités paysagères de la Plaine de la Broye et de la Vallée de la Broye, seules des haies basses sont admises afin de ne pas perdre le caractère « ouvert » de leur paysage.

Exigences:

Définition : est considéré comme haie une bande boisée touffue, large de moins de 8 mètres composée principalement d'arbustes, de buissons et d'arbres, autochtones et adaptés aux conditions locales. (selon définition de l'OTerm)

- La haie doit être située sur la surface d'exploitation (c'est-à-dire être en propriété ou en fermage). En cas de fermage, la démarche doit être entreprise d'entente avec le propriétaire du terrain.
- La haie doit être inscrite en code 852 ou 857.
- Longueur minimale: 10 m. Si la distance entre deux bandes boisées distinctes est inférieure à 10 m (mesurée à partir des arbustes, buissons ou arbres extérieurs), ces bandes sont considérées comme un seul élément. (selon fiche technique AGRIDEA 2009 : *Bordures tampon: comment les mesurer, comment les exploiter*)
- Seules des espèces ligneuses indigènes (arbres et buissons) adaptées au site doivent être plantées (cf. liste d'espèces avec spécifications ci-dessous).

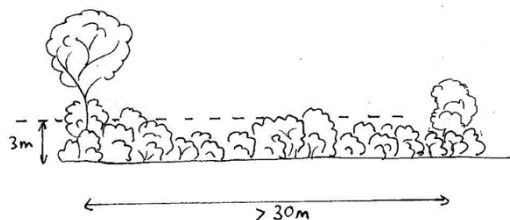
Variante a) Haie destinée à devenir une haie colorée :



- 20 % au moins de la strate arbustive est constituée d'espèces ligneuses à fleurs ou à fruits colorés (il est recommandé de combiner des espèces qui fleurissent à différents moments de l'année).
- La haie est plantée d'espèces pouvant donner à lieu à une haie à 3 strates de végétation ligneuse, soit :
 - Au minimum 80% de la longueur avec des buissons de moins de 3m de haut

- Au minimum 40% de la longueur avec des arbustes entre 3 et 6m de haut
- 20-60% de la longueur avec des arbres de plus de 6m de haut
- Afin que la haie ne devienne pas une forêt, créer une haie à 3 rangées, avec une largeur de moins de 8 mètres.

Variante b) Haie destinée à devenir une haie basse:



- 20 % au moins de la strate arbustive est constituée d'espèces ligneuses à fleurs ou à fruits colorés (il est recommandé de combiner des espèces qui fleurissent à différents moments de l'année).
- La haie est plantée d'espèces de buissons et d'arbustes, destinés à former une haie mesurant en moyenne moins de 3m de haut. La haie comprend au maximum 1 arbre ou arbuste destiné à croître à plus de 3m de haut par 30m linéaire. La haie contient un minimum de 3 espèces différentes par section de 7m.

Détails de mise en œuvre :

Recommandation : choisir des espèces à croissance lente et ayant un port naturellement peu élevé

Les exigences de la Loi sur les routes et du Code rural doivent être respectées : Coordination avec le voyer des routes et le voyer des eaux.

Bordure tampon : conforme aux exigences PER : (cf. OPD Annexe 1, chiffre 9). Pas d'exigence supplémentaire quant à l'entretien de la bordure tampon sauf si la haie est inscrite comme surface de promotion de la biodiversité (cf. exigences pour la qualité des niveaux I et II, ou la mise en réseau).

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères de la Broye, mais aux conditions suivantes :

Cas 1 : la haie est située hors des échappées paysagères et hors des unités paysagères de la Plaine de la Broye et de la Vallée de la Broye : aucune exigence supplémentaire.

Cas 2 : la haie est située dans les unités paysagères de la Plaine de la Broye et de la Vallée de la Broye ou dans une échappée paysagère telle que définie dans le PDCn: seules les haies destinées à être des haies basses sont admises pour la contribution CQP.

Bases légales

- Cf. article Prométerre Info n°53, 29 juin 2012, « Plantation de haies, à quoi faut-il faire attention ? », Stéphane Teuscher
- [Ordonnance sur les paiements directs](#), annexe 4, chiffres 6 et 9
- LPNMS, LFaune

Littérature spécialisée qui aide à comprendre la mesure

- AGRIDEA : Comment planter et entretenir les haies
- AGRIDEA : Guide des buissons et arbres des haies et lisières
- AGRIDEA : Haies, bosquets et bandes herbeuses : clé appréciation de la qualité écologique
- AGRIDEA : [Les plantes des haies \(arbres, buissons : exigences écologiques\)](#)
- AGRIDEA : Bordures tampon : comment les mesurer, comment les exploiter ?
- [PAGESA - Guide du conseil de l'arbre et de la haie champêtre \(FR\)](#)

Contribution QP:

Variante A et B, contribution par 100 m de haie mise en place, contribution annuelle : CHF 160.-/ 100 m linéaire

Achat prix moyen des plants à racines nues	fr. 4.00
Transport, mise en jauge	fr. 1.00
Plantation	fr. 2.00
Protection	fr. 1.50
Prix à l'unité fourniture et mise à demeure	fr. 8.50
Coût à l'are	fr. 306.-

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

A moyen et long terme, une haie peut devenir un biotope et être irréversible. La haie peut être classée forêt, pour autant qu'elle reste sur la surface d'exploitation

Cette mesure suit les ligne d'action C1, E1 et E2 du Plan directeur cantonal vaudois ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye.

La contribution pour cette mesure n'est allouée que la 1ère année. Il est recommandé de prendre ensuite la mesure 1.14 « Maintenir et entretenir des haies structurées et/ou colorées. »

Liste d'espèces ligneuses

Type	Nom français	Hauteur max	Rapidité de croissance	Couleur des fleurs	Couleur des fruits	Remarque
Rampante, grimpante	Chèvrefeuille des bois	6m	rapide		rouges	
Rampante, grimpante	Clématite	20m	rapide	blanches		
Rampante, grimpante	Lierre	30m	rapide		noirs	
Rampante, grimpante	Ronces	3m	rapides	blanches	noirs	
Buisson	Aubépine	5m	lente	blanches	Rouges	
Buisson	Bourdaie	2.5m	rapide	verdâtres	Rouges puis noirs	
Buisson	Chèvrefeuille des haies	1-2m	moyenne	blanc jaunes	rouges	
Buisson	Cornouiller mâle	5m	lente	jaunes	rouges	
Buisson	Cornouiller sanguin	4m	lente	blanches	noirs	
Buisson	Eglantiers	5m	rapide	rosées	rouges	
Buisson	Epine noire (Prunellier)	3m	lente	blanches	noirs	
Buisson	Fusain	7m	lente	Vert clair	Roses-orange	
Buisson	Nerprun purgatif	3m	lente		noirs	
	Sureau noir	7m	rapide	blanches	noirs	
Buisson	Troène	1-2m	rapide	blanches	noirs	
Buisson	Viorne lantane	1-2m	rapide	blanches	Rouges puis noirs	
Buisson	Viorne obier	3m	rapide	blanches	rouges	
Arbuste	Alouchier	15m	lente	blanches	rouges	
Arbuste	Merisier	25m	rapide	blanches	noirs	
	Pommiers, poiriers, cerisiers sauvages	haut	lente	Blanches ou roses	divers	attention : plante hôte du feu bactérien : pas à moins de 3km des cultures fruitières
	Autres végétaux ligneux indigènes adaptés à la station					

Mesure 1.13

Objectif paysager correspondant:

Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel
Soigner les rapports entre espaces cultivés et espaces habités/bâti ou naturels dans la Broye: Faciliter l'intégration des éléments construits

Mesure: Assurer l'entretien des haies structurées ou des haies basses, et/ou colorées

Description:

Justification : L'analyse sensible a fait ressortir l'importance de la diversité dans l'appréciation de la qualité du paysage de la Broye. Les haies structurées ou les haies basses apportent une diversité de structure et de texture au paysage. Selon leur composition, les haies peuvent aussi contribuer à la diversité des couleurs dans le paysage en toutes saisons : floraison des buissons et arbustes au printemps, fruits en été et en automne, teintes chaudes du feuillage automnal.

Mesure : L'exploitant assure l'entretien des haies selon les indications du réseau écologique régional.

Exigences:

La haie doit être située sur la surface d'exploitation (c'est-à-dire être en propriété ou en fermage) et annoncée comme telle lors du recensement de printemps (code 852, 857).

Entretien sans épareuse à fléaux, conforme aux exigences du réseau écologique régional.

Détails de mise en œuvre :

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères de la Broye.

Bases légales :

[Ordonnance sur les paiements directs](#), annexe 4, chiffres 6 et 9

Règlements communaux sur la protection des arbres

Littérature spécialisée qui aide à comprendre la mesure :

- AGRIDEA : Comment planter et entretenir les haies
- AGRIDEA : Guide des buissons et arbres des haies et lisières
- AGRIDEA : Haies, bosquets et bandes herbeuses : clé d'appréciation de la qualité écologique
- AGRIDEA : [Les plantes des haies \(arbres, buissons : exigences écologiques\)](#)
- AGRIDEA : Bordures tampon : comment les mesurer, comment les exploiter ?
- [PAGESA - Guide du conseil de l'arbre et de la haie champêtre \(FR\)](#)

Contribution QP:

Haie Q1 : CHF 500.-/ha/an

Haie sans SPB et haie Q2 : CHF 1'500.-/ha/an

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

Cette mesure suit les lignes d'action C1, E1 et E2 du Plan directeur cantonal vaudois.

Les objectifs 12 et 13 du plan directeur cantonal fribourgeois sont aussi liés à cette mesure.

Cette mesure qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet.

Mesure 1.14

Objectif paysager correspondant:

Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel
Soigner les rapports entre espaces cultivés et espaces habités/bâti ou naturels dans la Broye: Faciliter l'intégration des éléments construits

Mesure: Planter et entretenir des vergers haute-tige autour des bâtiments et/ou avec une grande diversité d'espèces et de variétés

Description:

Justification : Dans le périmètre de la Broye on observe une évolution marquée des transitions entre espace bâti et espace agricole, avec des limites plus abruptes. Les vergers autour des fermes et hameaux, qui font partie du paysage traditionnel, disparaissent car intégrés dans un tissu urbain qui s'étend. Le maintien, l'entretien régulier et la valorisation des vergers haute-tige améliore la qualité de la transition entre milieux bâti et non-bâti. Les fruits peuvent être valorisés localement, soit pour l'autoconsommation, soit pour la vente en circuits courts. Le maintien d'une bonne diversité de variétés permet de conserver un patrimoine génétique riche et de profiter de différentes propriétés et possibilités d'utilisation des fruits (table, cuisson, séchage, etc.).

- **Mesure A :** L'exploitant plante un verger hautes-tiges sur sa surface d'exploitation, autour de bâtiments (maisons d'habitation, bâtiments d'exploitation), ces derniers pouvant être situés sur sa surface d'exploitation ou non.
- **Mesure B :** Le verger hautes-tiges est constitué d'une grande diversité d'espèces et de variétés.
- **Mesure C :** Le verger hautes-tiges existant est entretenu selon les recommandations du réseau écologique régional.

Exigences:

Définition : est considéré comme verger une unité d'arbres fruitiers à pépins, arbres fruitiers à noyau, noyers. Le tronc des arbres doit présenter une hauteur minimale de 1,2 m pour les arbres fruitiers à noyau et de 1,6 m pour les autres arbres. Les arbres présentent au moins trois branches latérales ligneuses partant de la partie supérieure du tronc. (=idem OPD niveau qualité 1)

Condition de propriété : les arbres doivent être situés sur la surface de l'exploitation

- **Exigences générales :**

- La plantation doit être réalisée durant la période de végétation relative à l'année d'inscription de l'arbre au programme, par exemple au printemps 2016 pour un arbre annoncé en 2016.
- Les arbres doivent être plantés à une distance l'un de l'autre garantissant un développement et un rendement normaux. Les indications en matière de distances de plantation données dans les principaux supports d'enseignement doivent être respectées.
- Afin de minimiser le risque de transmission du feu bactérien, planter les arbres à min. 500 m de distance des vergers de production intensif (recommandation de l'Union fruitière lémanique)
- L'exploitant peut planter un maximum de 200 arbres sur la durée du projet. Au-delà, il doit en faire la demande au Service de l'agriculture.
- Aucun dépôt ou entreposage de machines sous la couronne des arbres.
- Protéger les arbres en cas de pâture sous les arbres.
- La distance avec un bâtiment d'exploitation ou une habitation (situé sur la surface de l'exploitation ou non) est inférieure à 100 m (mesurée à partir de l'arbre le plus extérieur).

- **Mesure A : Plantation d'un verger autour des bâtiments**

- La distance entre les arbres et densité selon OPD, art 12.2.3 et 12.2.4.

- **Mesure B : Plantation d'un verger avec une grande diversité d'espèces**
 - La distance entre les arbres et densité selon OPD, art 12.2.3 et 12.2.4.
 - Le verger compte au minimum 3 espèces fruitières.
 - Le verger compte un maximum de 10 % de noyers.
- **Mesure C : Entretien d'un verger hautes-tiges**
 - Entretien conforme aux exigences du réseau écologique régional

Détails de mise en œuvre :

Espèces et variétés recommandées : cf. annexe 1 du courrier de l'union fruitière lémanique du 16.10.13)

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères de la Broye.

Bases légales

- [Ordonnance sur les paiements directs](#), annexe 4, chiffre 12

Littérature spécialisée qui aide à comprendre la mesure

- [Feu bactérien - Agroscope](#)
- AGRIDEA : Vergers haute tige Liste de variétés anciennes et locales recommandées
- AGRIDEA : Clé d'appréciation de la qualité écologique des vergers haute-tige
- AGRIDEA : Vergers haute-tige : diversité – paysage – patrimoine

Adresses utiles

- [Société de pomologie et d'arboriculture du canton de Vaud](#)
- [Arboretum d'Aubonne](#)
- [Fructus\(en allemand\)](#)
- [Prospecierara](#)
- [Rétropomme](#)

Contribution QP:

Plantation et entretien d'un nouvel arbre HT en verger (mesure A+C)	CHF 35.- / arbre / an
Plantation et entretien d'un verger HT diversifié (mesure A+B+C)	CHF 41.- / arbre / an
Entretien d'un verger HT (mesure C)	CHF 10.- / arbre / an

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

Cette mesure suit les lignes d'action C1, E1 et E2 du Plan directeur cantonal.

Les objectifs 12 et 13 du plan directeur cantonal fribourgeois sont aussi liés à cette mesure.

Cette mesure qui entraîne aussi un effet positif sur la biodiversité est en synergie avec les réseaux écologiques du périmètre de projet.

Mesure 1.15

Objectif paysager correspondant:

Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Mesure: Encourager l'implantation d'arbres isolés ou en alignement comme éléments significatifs du paysage.

Description:

Les éléments verticaux sont fondamentaux dans le paysage. Ils permettent d'arrêter le regard et de donner toute sa profondeur au paysage.

Exigences:

Exigences générales :

- La plantation doit être réalisée durant la période de végétation relative à l'année d'inscription de l'arbre au programme, par exemple au printemps 2016 pour un arbre annoncé en 2016.
- Les arbres doivent être situés sur la surface de l'exploitation, c'est-à-dire être en propriété ou en fermage.
- Les arbres isolés doivent être annoncés comme tel lors du recensement de printemps.
- L'exploitant choisit parmi les espèces suivantes : Érable champêtre, érable plane, érable sycomore, charme, chêne pédonculé, tilleul à large feuille).
- L'espacement entre deux arbres isolés est d'au moins 10 m (OPD).
- Le jeune arbre de moins de 10 ans doit être protégé de la pâture.
- Les mesures de lutte contre le feu bactérien doivent être respectées.
- L'arbre doit avoir une hauteur de tronc minimale de 1,6 m et 3 branches latérales ligneuses partant de la partie supérieure du tronc (OPD annexe 4, 12.1.6).
- Le labour n'est pas possible sous la couronne de l'arbre.
- Aucun entreposage de machines sous la couronne des arbres.

Mesure A : Plantation d'arbres isolés en bordure de chemins ou parcelles

- Cette mesure ne peut pas faire l'objet d'un double subventionnement avec une mesure similaire d'investissement relative à un réseau écologique.

Mesure B : Plantation d'arbres en alignements

- L'alignement doit être de cinq arbres au minimum. La distance entre deux arbres est comprise entre 10 m et 30 m.
- Dans les unités paysagères de la Plaine de la Broye et de la Vallée de la Broye, la plantation d'un alignement n'est pas possible.
- Un alignement d'arbres existant donne droit à une contribution quelles que soient les espèces d'arbres le constituant.
- Les arbres fruitiers hautes-tiges pris en compte dans un verger ne peuvent pas être considérés comme des alignements d'arbres isolés.

Mesure C : Entretien d'arbre isolé existant

- Les mesures phytosanitaires doivent être mises en œuvre selon les instructions des cantons (*=idem OPD niveau qualité 1*).
- Aucun herbicide ne peut être utilisé au pied des arbres, sauf pour les jeunes arbres de moins de cinq ans (*=idem OPD niveau qualité 1*).

Détails de mise en œuvre :

En cas de fermage, la démarche doit être faite d'entente avec le propriétaire du terrain.
Un arbre isolé existant donne droit à une contribution quelle que soit son espèce et sa localisation.
Les exigences de la Loi sur les routes et du Code rural doivent être respectées.

Contribution QP:

Plantation et entretien d'un nouvel arbre (mesure A+C)	CHF 87.- / arbre / an
Plantation et entretien d'arbres alignés (mesure B+C)	CHF 93.- / arbre / an
Entretien d'arbre isolé (mesure C)	CHF 50.- / arbre / an

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

Les objectifs 12 et 13 du plan directeur cantonal fribourgeois sont aussi liés à cette mesure.
Synergie avec les réseaux OQE.

Mesure 1.16

Objectif paysager correspondant:

Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Mesure: Structuration des lisières et des cordons boisés

Description:

La Broye offre un paysage ouvert qui est le fruit du travail des agriculteurs.

Les lisières et les cordons boisés jouent un rôle important dans la structuration du paysage. La qualité esthétique d'une lisière ou d'un cordon structuré et diversifié (présence de plusieurs strates, sinuosité de l'interface entre boisement et zone ouverte, variété des essences présentes) est largement supérieure à celle d'une lisière ou d'un cordon boisé monotone (interface rectiligne, transition abrupte entre boisement et zone ouverte). En l'absence d'intervention, la limite de la lisière ou du cordon boisé tend à s'avancer au détriment de la zone ouverte limitrophe.

La structuration de la lisière ou du cordon boisé par des coupes sélectives permet d'augmenter leurs valeurs paysagère et écologique.

Exigences:

La parcelle forestière (901) doit être située sur la surface d'exploitation (c'est-à-dire être en propriété ou en fermage).

→ Option 1 :

Maintien du gabarit de la lisière tous les 2 à 4 ans : coupe des branches, fauche des broussailles, dégagement des clôtures (pâturages), élimination des vieux barbelés, ne pas utiliser d'épareuses à fléaux ou à rouleaux.

→ Option 2 :

Recépage sélectif tous les 4 à 6 ans: coupe des essences de buissons et de jeunes arbres à croissance rapide pour ramener de la lumière à l'intérieur de la lisière ou du cordon boisé et favoriser les espèces à croissance lente (annexe I) sur 5 à 30 m de profondeur.

→ Option 3 :

Recépage complet par tronçon : sur une longueur minimale de 20 m et sur 1/3 de la longueur totale au maximum et sur 5 à 30 m de profondeur. Préserver les buissons rares et à croissance lente pour maintenir la diversité. Fréquence d'intervention : tous les 3 à 5 ans (en moyenne deux fois pendant la durée du projet).

Procédure VD options 2 et 3:

- La mesure ne sera validée par le SAVI uniquement lorsque l'exploitant présente le plan d'exploitation validé par l'inspecteur forestier, au plus tard le 31 août de la première année d'inscription dans la mesure.
- Mesure non subventionnée par un autre programme (pas de double subventionnement à vérifier par l'inspecteur forestier si demande de subvention « lisière »).
- Convention écrite avec le propriétaire de la parcelle forestière le cas échéant.
- Identification de la lisière sur le plan de l'exploitation à présenter à l'inspecteur forestier, qui se chargera des procédures ci-dessous :
 - Délivrance d'un permis de coupe, martelage.
 - Accord du garde-pêche en sus pour un travail sur un cordon boisé riverain de cours d'eau, à mentionner sur le permis de coupe.
 - Accord du biologiste (DGE-BIODIV) si la lisière est située dans ou en limite d'un inventaire fédéral ou cantonal de protection de la nature.
 -

Procédure FR options 2 et 3 :

- Mesure non subventionnée par un autre programme (pas de double subventionnement à vérifier par l'inspecteur forestier si demande de subvention « lisière »).
- Convention écrite avec le propriétaire de la parcelle forestière le cas échéant.
- Identification de la lisière sur le plan de l'exploitation à présenter à l'inspecteur forestier, qui se chargera des procédures ci-dessous :
 - Délivrance d'un permis de coupe, martelage.
 - Accord du garde-pêche en sus pour un travail sur un cordon boisé riverain de cours d'eau, à mentionner sur le permis de coupe.
 - Accord du biologiste (DGE-BIODIV) si la lisière est située dans ou en limite d'un inventaire fédéral ou cantonal de protection de la nature
- Respect des normes sécuritaires pour les travaux en forêt (SPAA – soit l'entreprise forestière est reconnue / soit l'exploitant est dûment formé ou s'engage à le faire).
- Tout ou partie des déchets de taille doivent être entassés sur place sans être brûlés.

Détails de mise en œuvre :

Cette mesure concerne toutes les unités paysagères. Pas de restriction de localisation, sous réserve de l'évaluation des critères de qualité des lisières (situation initiale et potentiel d'amélioration).

- Directive N° : IFOR-BDF-LIS.FOR-2012 "annexe 4 - revitalisation des lisières forestières", Etat de Vaud, DGE.
- Contributions à la protection de la nature en Suisse N° 34 (2013). Valoriser les lisières forestières - Guide pratique. N° ISSN 1421-5527, Pro Natura.
- Guide des buissons et arbres des haies et lisières, AGRIDEA.

Contribution QP:

Contribution par ha de lisière traitée

Contribution annuelle option 1 : 65.-/100 m linéaires

Contribution annuelle option 2 et 3 : 500.-/100 ml (à l'exclusion de tout autre subvention forestière)

	La première intervention est une mesure unique.	Entretien courant (recépage sélectif ou complet) par ha		Entretien courant (maintien du gabarit, entretien "agricole") par 100 ml	
		h	Fr.	h	Fr.
Travail supplémentaire	coût global pour revitalisation (basé sur subvention forfaitaire VD forêt)	143	4'000		
	coupe des branches			5	140
	fauche des broussailles			4	112
	dégagement des clôtures (pâturages)			2	56
	élimination des vieux barbelés			3	84
Coûts initiaux					
	Sous-total sans bonus		4'000		392
Incitation à la mise en œuvre	Bonus paysager 25%		1'000		98
Total avec bonus			5'000		490

En cas de versement de la subvention forfaitaire VD forêt, aucune CQP ne peut être allouée (pas de double subventionnement).

Contrôle:

Effectué via le SAVI, par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles) et de manière détaillée par les services forestiers (sur demande en cas de contestation).

Remarques:

Cette mesure suit les ligne d'action C1, E1 et E2 du Plan directeur cantonal vaudois ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye.

Les objectifs 12, 13 et 14 du plan directeur cantonal fribourgeois sont aussi liés à cette mesure.

ANNEXE I : LISTE DES ESSENCES A CROISSANCE LENTE A FAVORISER

- ALISIER BLANC (SORBUS ARIA)*
- AUBEPINE (CRATAEGUS SP.)*
- CHENE (QUERCUS SP.)
- CORNOUILLER MALE (CORNUS MAS)
- CORNOUILLER SANGUIN (CORNUS SANGUINEA)
- EPINE NOIRE OU PRUNELLIER (PRUNUS SPINOSA)
- ERABLE CHAMPETRE (ACER CAMPESTRE)
- FUSAIN (EUONYMUS EUROPAEUS)
- NERPRUN (RHAMNUS SP.)
- TROENE (LIGUSTRUM VULGARE)
- POIRIER SAUVAGE (PYRUS COMMUNIS)*
- POMMIER SAUVAGE (MALUS SYLVESTRIS)*

*Espèce plante hôte du feu bactérien : ne devrait pas être favorisée à moins de 3km des cultures fruitières

Mesure 1.17

Objectif paysager correspondant:

Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Mesure: Augmenter la diversité des SPB sur l'exploitation.

Description:

Cette mesure vise à promouvoir une diversité des SPB sur l'exploitation, en favorisant les types de SPB moins « attractives » auprès des agriculteurs. L'analyse matérielle a en effet mis en évidence une faible diversité des types de SPB par exploitation. Cette mesure encouragera la diversification du paysage agricole.

Exigences:

L'exploitant vise une diversité des différents types de SPB présentes sur son exploitation. Un minimum de 4 types de surfaces différentes est nécessaire pour l'octroi d'une contribution QP de base. Pour qu'une SPB soit prise en considération, elle doit couvrir au moins 10% du total des SPB de l'exploitation.

Le montant de la contribution augmente ensuite pour chaque type de SPB mise en place. Les types de SPB pris en compte sont les suivants :

- Prairies extensives (611, 622, 695);
- Prairies peu intensives (612, 623);
- Pâturages extensifs (617, 618);
- Surfaces à litière (851);
- Jachères florales (556) ;
- Jachères tournantes (557);
- Ourlets sur terres assolées (559);
- Bande culturales extensives (555);
- Haies, bosquets champêtres et berges boisées (852) ;
- Zone riveraine des cours d'eau (634);
- Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (717);
- Bandes fleuries pour les pollinisateurs (572)
- SPB spécifique à la région (pâturage) (693)
- SPB spécifique à la région (surface herbagère excepté les pâturages) (694)
- Arbres fruitiers haute-tige (fruitiers, noyers, châtaigniers);
- Arbres isolés.

Pour cette mesure, la prise en compte des associations PER n'est pas possible.

Détails de mise en œuvre :

- Deux SPB inférieures à 10% s'additionnent de manière identique aux règles d'assolement des PER.
- Pour rappel, l'OPD définit que les arbres fruitiers HT et les arbres isolés comptent pour 1 are de SPB.

Contribution QP:**Contribution annuelle par hectare de SPB :****4 types : CHF 50.-/ha****5 types : CHF 100.-/ha****6 types : CHF 200.-/ha**

			Fr./ha
Contribution moyenne	SPB	(selon tableau Agridea contributions 2014)	2'800
4 types		+ bonus 2%	50
5 types		+ bonus 4%	100
6 types et +		+ bonus 7%	200

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

Cette mesure suit les lignes de la mesure C11 et la ligne d'action E1 et E2 du Plan directeur cantonal vaudois ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye.

Les objectifs 12 et 13 du plan directeur cantonal fribourgeois sont aussi liés à cette mesure.

Promouvoir les SPB moins présentes (jachères, bandes culturales extensives, surfaces à litière) en synergie avec les objectifs des réseaux OQE.

Mesure 1.18

Objectif paysager correspondant:

Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye

Mesure: Intégration des constructions grâce au petit patrimoine traditionnel

Description:

L'analyse sensible a fait ressortir que la population préférerait la présence d'objet du petit patrimoine tel que des clôtures ou des abreuvoirs en bois, plutôt que des clôtures électrifiées ou des abreuvoirs en plastique. La mesure vise à faciliter la bonne intégration des différents bâtiments de l'exploitation par la présence du petit patrimoine traditionnel. Cette mesure participe à la préservation du patrimoine historique et au renforcement de l'identité et de la cohésion des communautés rurales à travers le maintien de l'aspect traditionnel du paysage.

Exigences:

- Un minimum d'ordre autour de la ferme est requis pour mettre en œuvre cette mesure :
 - pas de tas de déchets non organiques ostensiblement visibles sur l'exploitation
 - pas de dépôts à l'extérieur de matériel non agricole,
 - machines rangées hors période d'utilisation.
- 3 éléments différents du patrimoine rural et régional sont choisis selon le tableau annexé.
- Ils sont visibles sur l'exploitation, entretenus et renouvelés.
- Pour les éléments liés aux animaux, les principes SRPA doivent être appliqués.

Détails de mise en œuvre :

Aucune recommandation particulière

Contribution QP:

Forfait de **CHF 500.-/exploitation/an**

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

Cette mesure suit les ligne d'action C1 et E2 du Plan directeur cantonal vaudois ainsi que la ligne d'action NP3 du PDR Broye.

Les objectifs 12 et 14 du plan directeur cantonal fribourgeois sont aussi liés à cette mesure.

Liste des éléments patrimoniaux

L'exploitant choisi un minimum de 3 éléments patrimoniaux à mettre en valeur sur son exploitation

Éléments patrimoniaux	Définition d'une unité
Basse-cour, poulailler avec parcours extérieur	Poulailler de min 5 à max 50 animaux de basse-cour
Petit bétail (chèvres, moutons, camélidés) avec parc extérieur	Troupeau de min 5 animaux
Ânes, mulets et chevaux avec parc extérieur	Troupeau de min 2 animaux
Races pro specie rara	Troupeau de min 2 animaux Race Pro Specie rara
Cochons avec parc extérieur	Troupeau de min 2 animaux
Jardin potager entretenu et cultivé	Jardin de min 50 m2
Murs et jardins fleuris (jardin avec min 5 m2 de fleurs)	Mur et/ou jardin fleuri sur l'exploitation
Plantes médicinales ou aromatiques	Surface de min 40 m2; puis par tranche de 40 m2
Petits fruits y compris framboises	Surface de min 40 m2; puis par tranche de 40 m2
Bassins en bois ou en pierre naturelle (abreuvoirs)	Bassin en bois ou en pierre naturelle
Ruches et ruchers	Groupe de min 3 colonies d'abeilles
Porte d'accès au vignoble	
Bassin de vigne	
Capite de vigne	
Treille, arbre fruitier conduit en espalier ou sur un plan	Au minimum 5 pieds
Pergolas dans le vignoble	

Mesure 1.19

Objectif paysager correspondant:

Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : Mettre en valeur les patrimoines agricole et naturel

Mesure: Fauche alternée des interlignes des cultures spéciales

Description:

Les cultures spéciales, en particulier la viticulture et l'arboriculture, sont marquées par la forte géométrie linéaire des rangs d'arbres ou de ceps. Ce paysage, très régulier, peut gagner en diversité grâce à un entretien différencié des interlignes. Si certaines pratiques ne sont pas à recommander pour des raisons écologiques, d'autres techniques peuvent apporter des touches colorées bienvenues dans ce paysage très linéaire.

Cette technique de fauche permet d'accroître la diversité faunistique et floristique impactant donc favorablement le paysage par une présence colorée marquée durant la saison. Elle se pratique en alternant les fauchages, par exemple un rang sur deux ou un talus sur deux.

L'utilisation d'un rouleau écraseur de type « Rolofaca » peut remplacer le fauchage. Il en va de même du broyage.

Exigences:

- La fauche a lieu en alternance tous les deux rangs. L'intervalle de temps entre deux fauches de la même surface est d'au moins quatre semaines; une fauche de l'ensemble de la surface est permise juste avant la vendange respectivement la récolte des fruits.
- En arboriculture, intensification de la lutte contre les campagnols afin d'éviter leur prolifération.
- La surface doit être inscrite en code 701, 702, 703, 704, 717 ou 731 lors du recensement.

Détails de mise en œuvre :

- La fauche alternée peut être pratiquée sur les talus des terrasses

Contribution QP:

Contribution pour parcelle viticole : **CHF 150.-/ha/an**

Contribution pour parcelle arboricole : **CHF 250.-/ha/an** (tenir compte de l'intensification du travail de lutte contre les campagnols)

		vigne		arbres fruitiers	
	1 ha	h	Fr.	h	Fr.
	surface à faucher plus petite et fréquence plus grande, plus de temps de déplacement	10.5	294	10.5	294
travail supplémentaire	documentation écrite et ou photo des travaux effectués	1	28	1	28
	total	11.5	322	11.5	322

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles) sous la haute surveillance des services forestiers.

Remarques:

Coordination avec certains programmes portant sur la biodiversité.

Mesure 1.20

Objectif paysager correspondant:

Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : valoriser le micro-patrimoine construit

Mesure: Viticulture en gobelet – Système de taille traditionnelle

Description:

La culture en gobelet est le mode traditionnel de conduite du vignoble vaudois. Incompatible avec la mécanisation, il a presque disparu de nos coteaux ne subsistant que dans de rares parchets souvent isolés et de petite taille. Ce système de culture se perçoit fort bien dans le paysage : de forme arrondie à la base mais resserrée par une attache au sommet de l'échalas, le gobelet rompt l'homogénéité paysagère que la conduite sur fils de fer a créée.

Exigences:

- Entretien correct de la vigne sans mécanisation
- Aucune nouvelle parcelle de vigne en gobelet ne doit être créée.
- Cette mesure ne peut pas être cumulée avec la mesure « Exploitation de parcelles de cultures spéciales de petites tailles ».
- La surface doit être inscrite en code 701 ou 717 lors du recensement.

Détails de mise en œuvre :

Aucune recommandation particulière

Contribution QP:

Contribution annuelle : CHF 4'000.-/ha de vigne en gobelet

		coût de production Fr. /ha		
		vignes gobelet	vigne mi-haute avec mécanisation légère	différence
		Fr.	Fr.	Fr
travail supplémentaire	entretien correct de la vigne, coût supplémentaire par rapport à une vigne mécanisée*	47'985	40'754	7'231
	total			7'231

* D'après la Fiche 0.31 AGRIDEA qui présente les frais de production en viticulture suisse en Fr./ha, moyenne 2006-2010

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Mesure 1.21

Objectif paysager correspondant:							
Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : valoriser le micro-patrimoine construit							
Mesure: Exploitation de parcelles de cultures spéciales de petites tailles							
Description:							
L'exploitation de micro-parcelles est économiquement inintéressante : accès souvent difficile, temps de déplacement élevé, mécanisation impossible. De plus en plus de professionnels abandonnent ou extensifient l'exploitation de ces micro-parcelles. Pourtant, sans ce travail, ces parcelles sont rapidement envahies par les buissons favorisant ainsi la fermeture du paysage et une perte de la mosaïque paysagère. Assurer l'exploitation de ces parcelles permet d'offrir un paysage dégagé tout en modelant formes et couleurs. Cette démarche œuvre à la conservation de la mémoire des pratiques traditionnelles.							
Exigences:							
<ul style="list-style-type: none"> • La taille de chaque parcelle atteint au maximum sur 500m². La parcelle peut comprendre plusieurs articles cadastraux ou former une sous-unité (parcelle culturale) d'un article cadastral dont la mécanisation est impossible car elle est isolée du reste de la parcelle par un mur. • La répartition des parcelles ne peut pas être changée en vue de bénéficier de cette mesure. • Parcelle exploitée avec production de fruits, raisin ou de légumes • Valorisation de la production • Cette mesure ne peut pas être cumulée avec le Maintien de la viticulture en gobelet. • La surface doit être inscrite en code 545, 551, 701, 702, 703, 704, 705, 709, 710, 731 ou 717 lors du recensement. 							
Détails de mise en œuvre :							
<ul style="list-style-type: none"> • Cultures concernées <ul style="list-style-type: none"> ○ Viticulture, arboriculture, culture maraîchère 							
Contribution QP:							
Contribution : CHF 59.-/are/an							
		vigne		arbres fruitiers*		légumes *	
	parcelles d'au maximum 450 m ²	h	Fr./are	h	Fr. /are	are	Fr./are
travail supplémentaire	mécanisation impossible, accès difficile, temps de déplacement plus élevé par parcelle, 20 % de surcoût		52		50		50
	documentation écrite et/ou photographique des travaux effectués	0.25	7	0.25	7	0.25	7
	total		59		57		57
Contrôle:							
VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).							

Mesure 1.22

Objectif paysager correspondant:

Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : Valoriser le micro-patrimoine construit

Mesure: Maintien et entretien des murs de soutènement

Description:

Les murs de soutènement sont l'image de marque des vignobles architecturaux dont l'exemple le plus emblématique en Suisse est assurément Lavaux. Façonnés par la main de l'homme, ces vignobles n'existent que par le travail répété des vignerons et un entretien méticuleux des murs. Ces murs donnent vie à ces coteaux si escarpés qu'aucune autre culture ne s'y développerait. Ils permettent aussi à une flore et faune très particulières de se développer.

Exigences:

- Le mur doit être inscrit en code 701 et 717 lors du recensement.
- Les murs sont édifiés en matériaux traditionnels
- Les escaliers de vigne sont conservés
- Les pierres tombées doivent être remises en place.
- La végétation ligneuse et les ronces qui envahissent les murs doivent être régulièrement enlevés
- Identification et planification des travaux à effectuer : réhabilitation, restauration, entretien. Les travaux de (re)création ne sont pas pris en considération

Détails de mise en œuvre :

- **Cultures concernées**
 - Viticulture

Contribution QP:

Contribution : CHF 1.-/ml/an

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

- **Coordination avec d'autres programmes :**
 - Charte de Frontevraud
 - Tourisme

Mesure 1.23

Objectif paysager correspondant:

Valoriser les typologies paysagères locales de la Broye : Valoriser le micro-patrimoine construit

Mesure: Maintien et entretien des murs d'enceinte

Description:

Protéger les cultures des intrusions par des murs d'enceinte était une pratique assez répandue et a donné naissance à plusieurs appellations Clos ou Château en viticulture. Ces murs marquent de leur empreinte les paysages, apportent des séparations et un mouvement complémentaire à celui des cultures. Cachant souvent du regard les cultures qu'ils protègent, le promeneur est parfois surpris de découvrir ces cultures dissimulées. Le mur peut également servir de refuge à une microfaune diversifiée.

Exigences:

- Le mur doit être Inscrit en code 701 et 717 lors du recensement.
 - Les murs sont édifiés en matériaux traditionnels
 - Le mur doit être d'une hauteur minimale de 1 mètre.
 - Les pierres tombées doivent être remises en place.
 - La végétation ligneuse et les ronces qui envahissent les murs doivent être régulièrement enlevés
- Identification et planification des travaux à effectuer : réhabilitation, restauration, entretien. Les travaux de (re)création ne sont pas pris en considération

Détails de mise en œuvre :

- **Cultures concernées :** Viticulture

Contribution QP:

Contribution : CHF 280.-/km/an

	1 km de mur	h	Fr.
travail supplémentaire	parcours de contrôle 2 fois par année, 1 personne de chaque côté du mur=> 8 km par an, 2 km/h *	4	112
	petites réparations	3	84
	arrachage préventif des jeunes buissons qui poussent dans le mur	1	28
coût matériel	matériel sur place	0	0
	total par km de mur 8h à 28.-/h	8	224
avec bonus	incitation pour la mise en œuvre (au maximum 25%)		280

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

- **Coordination avec d'autres programmes :**
 - Charte de Frontevraud
 - Tourisme

Mesure 2.1

Objectif paysager correspondant:

Reconnaître les présences animales et humaines comme des éléments marquants du paysage agricole de la Broye : Mettre en valeur le bétail

Mesure: Maintenir et augmenter le nombre de types différents de prairies temporaires dans l'assolement

Description:

L'exploitant met insère différents types de prairies temporaires dans son assolement.

Exigences:

L'exploitant met en place un assolement avec 2 ou 3 types de prairies temporaires :

Prairie temporaire avec dominante de graminées

Prairie temporaire avec dominante de trèfle

Prairie temporaire avec dominante de luzerne

L'exploitant définit au début du contrat s'il s'engage pour un assolement à 2 ou 3 prairies temporaires et respecte son choix pour toute la durée du contrat.

Pour être pris en compte, un type doit couvrir au moins 15 % des prairies temporaires de l'exploitation.

Cette mesure ne peut pas être cumulée avec la mesure 2.2 Diversité des herbages.

Communauté PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de culture dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat de communauté PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente (Ecoprest pour VD et Sagri pour FR).

Détails de mise en œuvre :

- Tableau des mélanges reconnus pour la mesure :

Type 1	Mélanges 200
Type 2	Mélanges 300 sans luzerne
Type 3	Mélanges 300 avec luzerne
Type 4	Mélanges 400 avec un 0 en dernière position (420, 430, 440, ...)
Type 5	Autres mélanges 400 (431, 442, 444, ...)
Type 6	Production de semences (631, 632)

Contribution:

Contribution annuelle :

120.-/an / ha de prairie temporaire, pour 2 types de prairies temporaires**250.-/ an / ha de prairie temporaire**, pour 3 types de prairies temporaires

			/ an/ ha de PT	
			h	Fr.
Maintien mode d'exploitation	Non-rationalisation (charges annuelles)			
Adaptation mode d'exploitation	Pertes de rendement			
	Travail supplémentaire	coordination des travaux, risques supplémentaires, gestion de l'assolement	1	28
	Coûts initiaux (répartis sur 8 ans)			
Bonus 2 prairies	Incitation	Bonus 10% par rapport à la contibution sécurité approvisionnement (= 900.-)		90
Bonus 3 prairies	Incitation	Bonus 25% par rapport à la contibution sécurité approvisionnement (= 900.-)		225
Contributions déjà versées	Déduction des contributions déjà versées pour la même mesure			
Montant de la contribution		total 2 types de prairies		118
		total 3 types de prairies		253

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Mesure 2.2

Objectif paysager correspondant:

Reconnaître les présences animales et humaines comme des éléments marquants du paysage agricole de la Broye : Mettre en valeur le bétail

Mesure: Diversité des types d'herbages

Description:

La mesure vise à maintenir et à augmenter le nombre de types d'herbages présents sur la surface d'exploitation. Au cours de l'année, leur composition floristique et leur mode d'exploitation respectifs induisent des variations subtiles de teintes et de textures qui participent à la diversité de la mosaïque du paysage.

Exigences:

- Gestion différenciée des herbages dans la SAU selon les différents types PER :
 - Prairie temporaire (code 601, 621, 631 et 632)
 - Prairie extensive (code 611, 622 et 634)
 - Prairie peu intensive (code 612 et 623)
 - Autre prairie permanente (code 613)
 - Pré à litière (851)
 - Pâturage (code 616)
 - Pâturage extensif (code 617)
 - Pâturage boisé (codes 618 et 625)
 - SPB spécifique à la région (pâturage) (694)
 - SPB Autres surfaces herbagères (697)
- Options possibles :
 - 4 types d'herbages
 - 5 types d'herbages
 - 6 types d'herbages ou plus
- Pour qu'un type de prairie soit pris en considération, il doit couvrir au moins 5% de la surface des prairies et des prés à litière de l'exploitation. Lorsqu'elles couvrent moins de 5%, elles peuvent être additionnées et sont considérées comme une culture par tranche de 5%.
- L'exploitant définit au début du contrat s'il s'engage pour l'exploitation de 3, 4 ou 5 types d'herbages et respecte ce choix pendant toute la durée du contrat.
- Cette mesure ne peut pas être cumulée avec la Diversité des prairies temporaires (2.1).
- Communauté PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de culture dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat de communauté PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente (Ecoprest pour VD et Sagri pour FR).

Détails de mise en œuvre :

Aucune recommandation particulière

Contribution:

- 4 types d'herbages **130 fr.** par ha d'herbages
- 5 types d'herbages **240 fr.** par ha d'herbages
- 6 types d'herbages ou plus **330 fr.** par ha d'herbages

		h	Fr./ha
travail supplémentaire	coordination des travaux, risques supplémentaires, gestion de petites parcelles	1	28
	total	1	28
contribution moyennes	(selon tableau Agridea contributions 2014)		2'000
4 types d'herbages	+ bonus* 7%		140
5 types d'herbages	+ bonus* 12%		240
6 types d'herbages	+ bonus* 18%		360

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Mesure 2.3

Objectif paysager correspondant:

Reconnaître les présences animales et humaines comme des éléments marquants du paysage agricole de la Broye : Mettre en valeur le bétail

Mesure: Maintenir et augmenter la diversité des animaux présents sur l'exploitation

Description:

Le paysage agricole de la Broye est façonné par une agriculture vivante. Sa meilleure visibilité est gage du maintien de son attractivité face à la concurrence d'autres utilisations du territoire. La présence du bétail sur une exploitation est particulièrement attrayante pour le public, et permet aux promeneurs, en particulier les familles d'avoir un contact direct avec l'agriculture. La diversification des animaux permet aussi d'élargir l'offre commerciale de l'exploitant (vente d'œufs, viandes, laitages) et l'animation des abords de la ferme.

Mesure : l'exploitant élève, sur son exploitation, plusieurs espèces de bétail différentes.

Exigences:

Participation au programme SRPA obligatoire pour les espèces prises en considération.

La mesure se décline en 2 niveaux :

- Niveau 1 : L'exploitation détient 4 espèces d'animaux de rente (minimum d'individus requis selon tableau annexé).
- Niveau 2 : L'exploitation détient au moins 5 espèces d'animaux de rente (minimum d'individus requis selon tableau annexé).

Les associations PER ne peuvent pas être prises en compte pour cette mesure.

Détails de mise en œuvre :

La mesure est possible dans toutes les unités paysagères

Recommandations :

Construire ou réhabiliter des abris pour le petit bétail et la basse-cour.

Favoriser les races locales devenues rares (Pro Specie Rara)

Bases légales :

Ordonnance sur la protection des animaux (pour le nombre d'individus requis par espèce)

Littérature spécialisée qui aide à comprendre la mesure :

Classeur AGRIDEA Petits ruminants.

Contribution:

Forfait annuel par exploitation appliquant la mesure :

- 4 espèces d'animaux : **1'200.- /an**
- 5 espèces d'animaux : **1'600.- /an**

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

Cette mesure suit la ligne d'action C1 du Plan directeur cantonal vaudois ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye.

L'objectif 12 du plan directeur cantonal fribourgeois est aussi lié à cette mesure.

Liste d'espèces animales	Minimum d'individus
Bovins	10
Buffles	5
Yacks ; Bisons	5
Chevaux, Poneys	5
Anes, Mulets	5
Chèvres	10
Moutons	10
Cerfs ; Daims ; Wapitis	10
Lamas ; Alpagas	5
Lapins	10
Porcs	10
Poules	10
Dindes ; Oies	10
Autruches	5
Pintades ; Cailles	10
Abeilles	1 colonie

Mesure 2.4

Objectif paysager correspondant:

Reconnaître les présences animales et humaines comme des éléments marquants de la Broye : Maintenir une présence humaine

Mesure: Maintien et entretien des talus des terrasses de champs

Description:

L'agriculteur maintient et exploite les terrasses de champs.

Dans les zones en pente de certains secteurs du périmètre, les agriculteurs ont traditionnellement aménagé des parcelles en terrasses, de manière à diminuer la pente des terrains occupés par les cultures ou les herbages. Ces terrasses sont retenues par des talus en forte pente enherbés ou occupés par des formations buissonnantes.

La fauche et l'entretien des talus des terrasses de champs représentent un travail pénible qui demande beaucoup de temps. Souvent ces terrasses, qui représentent de petites surfaces ponctuelles à l'échelle de la parcelle, ne sont pas prises en compte dans le cadre des contributions pour les terrains en pente.

L'évolution en cours dans l'agriculture conduit à une augmentation de la surface des exploitations, couplée à la recherche d'une plus grande efficacité du travail. Dans ce contexte une partie des agriculteurs a tendance à abandonner l'entretien ou l'exploitation des terrasses de champs, voire à les détruire pour rationaliser au mieux le travail agricole.

Pourtant les terrasses de champs structurent et modèlent le paysage ; elles participent à sa diversification dans les régions où elles sont présentes. Elles sont fortement appréciées par la population locale. Le maintien et l'entretien des cultures en terrasses de champs méritent donc d'être soutenu.

Exigences:

Pour être considérés par la mesure, les talus des terrasses de champs doivent répondre aux exigences suivantes:

- Ils doivent mesurer 20 ares au minimum pour l'ensemble de l'exploitation.
- Ils ne doivent pas bénéficier des contributions pour les terrains en pente ;
- Ils doivent être fauchés au moins une fois par année;
- Le fourrage doit être récolté ;
- Ils ne doivent pas être embuissonnés.

Détails de mise en œuvre :

Mesure adaptée aux unités paysagères Plaine de la Broye, Vallée de la Broye, Arrière-pays et Vully.

La mesure est applicable sur la surface de l'exploitation (SE).

La mesure est cumulable avec les SPB et les projets de réseaux écologiques.

Contribution QP:

Contribution annuelle par ha de talus de terrasse : **CHF 500.-**

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

Cette mesure suit la ligne d'action C1 du Plan directeur cantonal vaudois ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye.

Les objectifs 12 et 13 du plan directeur cantonal fribourgeois sont aussi liés à cette mesure.

Mesure 3.1

Objectif paysager correspondant:

Soigner les rapports entre espaces cultivés et espaces habités/bâtiés ou naturels dans la Broye : Faciliter l'intégration des éléments construits

Mesure: Pose de filets latéraux pour la protection du vignoble

Description:

La protection du vignoble contre les oiseaux est incontournable dans les parcelles situées en bordure de forêts et/ou plantées avec des cépages précoces ou particulièrement appréciés des oiseaux. Les filets couvrants sont souvent considérés comme impactant négativement le paysage. La pose de filets latéraux, bien que plus délicate pour les producteurs, est une alternative intéressante en termes paysagers.

Exigences:

- La pose de ces filets se fait conformément aux indications de la fiche technique 404 éditée par Agroscope
- la pose de filets latéraux peut coexister sur la même exploitation avec la pose de filets couvrants.
- La surface doit être inscrite en code 701 ou 717 lors du recensement.

Détails de mise en œuvre :

- **Cultures concernées**
 - Viticulture
- **Emplacement recommandés:**
 - Parcelles particulièrement exposées aux dégâts d'oiseaux
 - Parcelles avec cépages précoces ou vendanges tardives

Contribution QP:

Contribution par hectare de vignoble protégé par des filets latéraux : 720.-/ha/an

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

Cette mesure est en adéquation avec le programme Vitiswiss

Mesure 3.2

Objectif paysager correspondant:

Soigner les rapports entre espaces cultivés et espaces habités/bâtiés ou naturels dans la Broye : Faciliter l'intégration des éléments construits

Mesure: Choix des techniques de pose des filets paragrêle

Description:

De par les exigences de qualité posées par les clients, les professionnels des cultures spéciales doivent protéger leur récolte tant contre les prédateurs que les dégâts climatiques. Ces installations, parfois temporaires peuvent, selon les techniques utilisées, impacter négativement le paysage (présence de structure métallique, couleur inadéquate dans un milieu naturel par exemple). Il est parfois possible de recourir à d'autres techniques pour protéger les cultures plus discrètes au niveau paysager mais dont la performance (coût et/ou travail plus important, impact négatif sur la qualité possible notamment) rend l'utilisation moins intéressante aux yeux des producteurs.

En tête de ligne, il y a lieu d'arrêter le filet paragrêle à la hauteur du fil de façade, sans retour vers le bas. Cette disposition permet de ne pas entraver la liberté de vue sur le verger. Cette disposition ne permet toutefois pas une protection optimale de l'arbre situé en tête de ligne. Cette mesure se combine dès lors idéalement avec la mesure « Plante jalon », le Malus floribunda permettant d'atténuer, le cas échéant, l'impact de la grêle sur le premier arbre en production.

Exigences:

- En bout de ligne exclusivement
- De préférence en bordure de chemin
- Arrêt du filet paragrêle à la hauteur du fil de façade, sans renvoi
- Les diverses techniques, y compris celle impactant négativement le paysage, peuvent coexister sur l'exploitation.
- La surface doit être inscrite en code 702, 703, 704 ou 731 lors du recensement.

Détails de mise en œuvre :

- **Cultures concernées**
 - Arboriculture
- **Combinaison possible**
 - Cette mesure peut être combinée avec l'implantation de plantes jalon (Malus floribunda)

Contribution QP:**Contribution : CHF 300.-/ha/an**

		h	Fr.
travail et coût supplémentaires à la mise en place (filets en place pour dix ans)	Préparation, défaire et refaire le nœud (6 heures x 28 = 168.-) Utilisation d'une plateforme (3 heures x 21.- = 63.-) Total 231.- pour dix ans		23.10/an
perte de récolte, impact sur le premier arbre en tête de ligne non protégé	20 arbres dont la récolte est sacrifiée (MB moyenne pour l'arbo : CHF 20'000.-/ha → MB par arbre : 20'000/2'000 = CHF 10.-)		200
	total par ha		223.10
	Bonus paysager de 25%		56.-
	Total		278.10

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Mesure 3.3

Objectif paysager correspondant:

Soigner les rapports entre espaces cultivés et espaces habités/bâtiés ou naturels dans la Broye : Valoriser les éléments naturels

Mesure: Préservation et amélioration des zones humides et petits plans d'eau existants ainsi que de leurs abords.

Description:

La mesure vise à mettre en valeur la présence de milieux humides (fossés, étangs, marais, surfaces à litière) sur la surface de l'exploitation à travers la mise en œuvre d'une gestion adaptée des mares et zones inondables ainsi que des surfaces limitrophes (zone tampon). La préservation des milieux humides va aussi dans le sens de la nouvelle politique de la Confédération pour la protection des eaux et de la biodiversité et fait partie des projets de base de plusieurs associations de protection de la nature.

La présence d'éléments paysagers similaires au niveau régional (Grande Cariçaie, abords du réseau hydrographique) ancre également cette mesure à l'échelle régionale. La valorisation des paysages humides du lac de Neuchâtel est un enjeu fort identifié par le diagnostic paysager.

Exigences:

- Zone tampon périphérique de 6 m de largeur au minimum et de 12 m au maximum.
- Gestion de la zone tampon selon OPD (inscription en prairies extensives ou en surfaces à litière)
- La surface doit être inscrite en code 851 ou 904 lors du recensement.

Détails de mise en œuvre :

Se référer à la documentation de la Confédération « Clé de détermination des zones-tampons » de 1997.

Contribution QP:

Contribution annuelle par hectare de zone-tampon : CHF 400.-

	Fr./ha
Contribution pré à litière	1'500
+ bonus	25%
	375

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

Cette mesure suit les lignes d'action C1 et C2 du Plan directeur cantonal vaudois ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye notamment liées à la promotion des milieux naturels et paysages de la Rive du Lac de Neuchâtel.

Les objectifs 12, 13 et 14 du Plan directeur cantonal fribourgeois sont également liés à cette mesure.

Rechercher des synergies avec le projet de renaturation de la Broye.

Coordination avec les projets OQE.

Mesure 3.4

Objectif paysager correspondant: Soigner les rapports entre espaces cultivés et espaces habités/bâtiés ou naturels dans la Broye : Valoriser les éléments naturels
Mesure: Encourager le maintien et l'entretien de fossés humides drainants
Description: La mesure vise à favoriser et réhabiliter la mise en place de fossés humides au lieu de la pose de nouveaux drainages ou du remplacement d'anciens drainages. La mesure vise à favoriser la présence de milieux humides sur la surface de l'exploitation. La création de milieux humides va aussi dans le sens de la nouvelle politique de la Confédération pour la protection des eaux et de la biodiversité et fait partie des projets de base de plusieurs associations de protection de la nature. La présence d'éléments paysagers similaires au niveau régional (Grande Cariçaie, abords du réseau hydrographique) ancre également cette mesure à l'échelle régionale. La valorisation des paysages humides du lac de Neuchâtel est un enjeu fort identifié par le diagnostic paysager.
Exigences: <ul style="list-style-type: none">• Le fossé doit être situé sur la surface d'exploitation (c'est-à-dire être en propriété ou en fermage).• Par fossé humide, il est entendu une tranchée ne présentant pas un écoulement permanent durant plus de 100 jours par an, de maximum 1m. de profondeur et de maximum 1m. de largeur.• Gestion du fossé selon OPD (inscription en prairies extensives ou en surfaces à litière).
Détails de mise en œuvre : <i>Exigences particulières :</i> <ul style="list-style-type: none">• Gestion du fossé selon OPD (inscription en prairies extensives ou en surfaces à litière) ;• Se référer à la documentation du Centre de Coordination pour la Protection des Amphibiens et des Reptiles de Suisse (www.karch.ch) pour l'aménagement du fossé.• Favoriser la mesure dans le cadre de l'unité paysagère des rives du lac de Neuchâtel. Celle-ci est néanmoins applicable sur l'ensemble du périmètre.

Contribution QP:**Contribution annuelle pour l'entretien de 100 m lin. de fossé : CHF 250.-**

Contribution	Détails	entretien par 100 m linéaires	
		h	Fr.
Travail supplémentaire installation	petites surfaces, mécanisation difficile, accès difficile		
	Documentation écrite et ou photo *		
	coût semences, machines, essence		
Travail supplémentaire pour entretien	entretien (fauche, entretien)	60	1'680
	travail difficile	60	1'680
	coût machine pour l'entretien		1'005
	total ha		4'365
	total 100 m linéaires		262

*pour la documentation écrite nous avons calculé un quart d'heure par objet estimé à environ 500m2 l'année de l'installation, rapporté à l'hectare cela donne 5 h.

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

Cette mesure suit les lignes d'action C1 et C2 du Plan directeur cantonal vaudois ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye notamment liées à la promotion des milieux naturels et paysages de la Rive du Lac de Neuchâtel.

Les objectif 12, 13 et 14 du Plan directeur cantonal fribourgeois sont également liés à cette mesure.

Rechercher des synergies avec le projet à l'étude de renaturation de la Broye ;

Coordination avec la DGE et le Service du développement territorial dans le cadre de l'aménagement de nouveaux fossés.

Coordination avec les projets OQE.

Aménager de petites dépressions au sein des fossés existants ou futurs favorise les amphibiens.

Mesure 4.1

Objectif paysager correspondant:

Faciliter la cohabitation entre les différents usagers de l'espace agricole : Encourager le partage des espaces de circulation

Mesure: Création et entretien de bandes herbeuses

Description:

L'exploitant met en place et entretient des bandes herbeuses le long des voies de mobilité douce (chemins de promenade, pistes cyclables, sentiers pédestres), en bordure des champs.

Le travail consiste à assurer la pérennité des bandes herbeuses existantes en les fauchant ou à en créer de nouvelles.

Les bandes herbeuses permettent d'élargir l'interface visuelle entre cultures et chemins, de souligner la géométrie du paysage, de mettre en valeur ses constituants et d'assurer une couverture du sol permanente. De plus, les chemins vicinaux voient leur fréquentation s'accroître d'année en année accroissant d'autant les risques d'accidents entre promeneurs et agriculteurs.

Pour l'exploitant, la mise en place et l'entretien de ces bandes représentent un surplus de travail et une perte de rendement.

Exigences:

Bandes herbeuses

Généralités :

- La bande herbeuse correspond à une autre surface herbagère donnant droit aux contributions (code 697).
- Les bandes créées sontensemencées avec un mélange de graminées et de légumineuses, ou avec de la fleur de foin ou de l'herbe à semence.

Définition des bandes sur les terres ouvertes :

- La bande herbeuse a une largeur d'au moins 1 m en plus de la bande obligatoire PER et des chaintres du domaine public mais sa largeur totale est d'au maximum 3 m.
- Le reste de la surface ne doit pas être une prairie permanente.
- Les bandes herbeuses ne doivent pas servir au passage des véhicules. Il faut veiller à conserver un usage purement agricole et éviter les dépôts.
- La bande doit rester en place durant les 8 ans du projet.

Définition des bandes herbeuses sur les parcelles de cultures spéciales :

- Largeur d'au moins 1.5 mètres.

Prestations demandées :

- Les bandes sont fauchées selon les exigences PER (selon leur type intensive, peu intensive, extensive).
- Les bandes créées sontensemencées.

Détails de mise en œuvre :

La mesure est adaptée à l'ensemble du périmètre, dans tous les types paysagers.

Contribution QP:

Contributions annuelles :

Terre ouverte : CHF 20.-/100ml

Cultures spéciales : CHF 300.-/100ml

Perte de rendement.

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

Cette mesure suit les lignes d'action A2, D2 et E2 du Plan directeur cantonal ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye.

Les objectifs 12 et 13 du Plan directeur cantonal fribourgeois sont également liés à cette mesure.

Mesure 4.2

Objectif paysager correspondant:

Faciliter la cohabitation entre les différents usagers de l'espace agricole : Encourager le partage des espaces de circulation

Mesure: Chemins d'exploitation non revêtus ou enherbés, au revêtement perméable

Description:

L'analyse sensible a fait ressortir que la population aimait se promener sur des sentiers non balisés. La mesure vise au maintien de chemins non stabilisés au revêtement perméable (gravier, herbe, terre). Sur le plan paysager, ce type de chemin présente un aspect plus naturel que les chemins goudronnés et bétonnés. Il est particulièrement apprécié des usagers de loisir. Par l'entretien de ces chemins, l'agriculteur les rend plus accessibles aux promeneurs.

Exigences:

Entretien du chemin :

- le chemin doit être situé sur la surface d'exploitation (c'est-à-dire être en propriété ou en fermage),
- le chemin doit être annoncé en code 907,
- une fauche (ou éventuellement un broyage) / an dès le 15 juin et jusqu'au 31 août (chemins enherbés),
- comblement des nids de poule,
- entretien des écoulements,
- traitement herbicide interdit, de même que le traitement plante par plante,
- assurer la fonctionnalité du chemin

Détails de mise en œuvre :

Aucune recommandation particulière

Contribution QP:

Contribution annuelle pour 10 m linéaire : CHF 15.-

		Entretien	par 100 m linéaires
		h	Fr.
Entretien du chemin	une fauche 2 fois / an (chemins enherbés),	2.4	67
	coût machine pour l'entretien		40
	comblement des nids de poule	5	140
	entretien des écoulements	5	140
	total		387

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

Cette mesure suit les lignes d'action A2, D2 et E2 du Plan directeur cantonal ainsi que les lignes d'action Nature et Paysage du PDR Broye.

Les objectifs 12 et 13 du Plan directeur cantonal fribourgeois sont également liés à cette mesure.

Synergie : Mise en évidence du chemin par la plantation d'arbres isolés.

Mesure 4.3

Objectif paysager correspondant:

Faciliter la cohabitation entre les différents usagers de l'espace agricole : Encourager le partage des espaces de circulation

Mesure: plantation et/ou entretien des plantes jalons

Description:

Les plantes jalons servaient historiquement à indiquer aux chevaux non seulement qu'ils arrivaient en fin de ligne mais également à les empêcher, épines du rosier obligent, de tourner trop précipitamment dans le rang suivant. Parfois, ces mêmes rosiers pouvaient servir d'indicateur de la virulence de l'oïdium. Au niveau paysager, les plantes jalons, qu'il s'agisse de rosiers ou de Malus floribunda égaient les chemins, dissimulent les amarres et autres fixations et apportent des touches de couleurs. Elles servent aussi d'indicateurs et de point de repère pour les promeneurs.

Exigences:

- Situation : au bout des lignes de ceps ou d'arbres fruitiers
- Situation : en bordure de chemin et route
- Entretien régulier notamment taille des rosiers et des arbres
- Les plantes séchées sont à remplacer
- Viticulture : plantation de rosiers
- Arboriculture : plantation de Malus floribunda ou de rosiers
- Maximum 3 plantes jalon par 10 mètre linéaire (sauf si déjà implantées)

Détails de mise en œuvre :

- **Cultures concernées**
 - Arboriculture
 - Viticulture

Contribution QP:

Plantation et entretien d'une nouvelle plante jalon	16.-/plante/an
Entretien d'une plante jalon existante	10.-/plante/an

	par jalon	création				entretien			
		rosier		M. floribunda		rosier		M. floribunda	
		h	Fr.	h	Fr.	h	Fr.	h	Fr.
travail supplémentaire	creuser, plantation, taille de plantation, arroser	0.75	21	0.75	21				
	taille entretien, fumure, traitement					0.1	2.8	0.1	2.8
coût matériel	achat plante* petit matériel d'entretien		20		15		2		2
perte récolte	1 cep = 1 kg de raisin						3.2		3.2
	total		41		36		8		8
avec bonus	incitation pour la mise en œuvre (au maximum 25%)		51		45		10		10

Contrôle:

VD : effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).

Remarques:

Coordination possible avec les programmes portant sur la biodiversité

Mesure 4.4

Objectif paysager correspondant:

Faciliter la cohabitation entre les différents usagers de l'espace agricole : Encourager le partage des espaces de circulation

Mesure: Semis de bandes fleuries à haut développement en lieu et place de clôture de protection des cultures

Description:

Pour éviter que les promeneurs et autres utilisateurs de l'espace rural n'entrent dans les cultures, des clôtures en plastique sont parfois érigées. Eléments étrangers au paysager cultivé, ces clôtures enlaidissent le paysage tout en le refermant. Pour garder la part de mystère qu'une clôture peut suggérer, l'implantation de semis de bandes de tournesols ou d'autres plantes annuelles à haut développement est une alternative permettant, de surcroit, d'égayer par ses couleurs vives le paysage.

Exigences:

- Sur les parcelles de l'exploitation inscrites en code 702, 703, 704, 731 ou 545 lors du recensement.
- Situation en bordure de parcelles, à côté d'un chemin piétonnier ou d'une route
- Espèces annuelles adaptées localement atteignant au minimum 1.5 m de haut
- Largeur de 2 à 4 m.

Détails de mise en œuvre :

- **Cultures concernées**
 - Arboriculture
 - Culture maraîchères

Contribution QP:

Contribution : CHF 1.50.-/ m linéaire / an

Contrôle:

VD : Effectué via le SAVI et par la COBRA (Association vaudoise pour le Contrôle des Branches Agricoles).